Année 1956. — N° 61. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Décembre 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 19° SEANCE

1re Séance du Jeudi 6 Décembre 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1169).

2. — Dépôt de rapports (p. 1169).

3. — Dépôt d'avis (p. 1170).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (n°s 9 et 133, session 1956-1957; n° 150, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques; n° 153, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; n° 152, avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires financières; avis, de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; et n° 151, session 1956-1957, avis de la commission des relations extérieures) (p. 1170).

Arrêtés désignant des commissaires du Gouvernement.

Bienvenue à M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil: M. le président.

M. Baudouin, rapporteur de la commission de politique générale.

M. Boisdon.

M. Loste, rapporteur suppléant pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Isautier, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Mme Emilienne Moreau, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Cornet, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières,

M. Dardelle, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

Discussion générale: M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1192).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 4 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra, un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 328, session 1955-1956) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante

et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

Le rapport sera imprimé sous le n° 155 et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 375, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le rapport sera imprimé sous le n° 157 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lefaucheux un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 136, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 158 et distribué.

J'ai reçu de M. Chiarasini un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 159 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurin un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

J'ai reçu de M. Chiarasini un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 161 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles-Cros un rapport, fait au au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 138, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 156 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Emilienne Moreau un avis, présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

L'avis sera imprimé sous le n° 152 et distribué.

J'ai reçu de M. Isautier un avis, présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

L'avis sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Cornet un avis, présenté au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

L'avis sera imprimé sous le n° 154 et distribué.

— 4 —

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (nos 9, 133, 150, 151, 152, 153 et 154, session 1956-1957).

J'ai reçu des arrêtés nommant: M. Jacques Kosciusko-Morizet, directeur du cabinet, M. Robert Véron, conseiller technique, M. Jean Debay, conseiller technique, M. Tony Roche, conseiller technique, M. de Louvencourt, secrétaire général du Bureau industriel africain, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

Acte est donné de cette communication.

Mesdames, messieurs, permettez-moi de saluer, en votre nom, M. le ministre délégué à la présidence du conseil, et de dire à M. Houphouët-Boigny la grande joie que nous avons de le recevoir aujourd'hui pour la première fois dans cette Assemblée de l'Union française. Il y est le bienvenu et, au demeurant, le long apostolat qu'il a poursuivi au service de l'Union française fait qu'il est désormais le « familier », pour ainsi dire « de droit », de cette maison qui est la nôtre, qui est notre maison commune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il nous est particulièrement agréable d'enregistrer que M. le ministre vient ici participer à un débat sur l'organisation saharienne à l'origine duquel se trouvent son initiative, ses travaux et sa décision. Nous savons aussi quelle part il a prise dans l'élaboration du projet de décret-loi sur l'organisation de l'Afrique noire, si riche d'espoirs pour l'Union française.

Nous savons encore la lutte qu'il a menée pour l'extension des pouvoirs des assemblées territoriales et on peut dire qu'à chacune des étapes de son œuvre, il a devancé ou éclairé les travaux de cette Assemblée de l'Union française dont c'est l'objet, le but et le principal souci. Elle entend conduire à bien cette évolution nécessaire dans un climat fraternel.

Je voudrais, mes chers collègues, vous rappeler ce que disait M. le ministre Houphouët-Boigny lorsqu'on le fêtait, il y a quelques semaines, dans son pays natal, si fier de le voir associé au Gouvernement de la République française. « Notre volonté est inébranlable — disiez-vous, monsieur le ministre — de construire, avec le peuple français, une communauté fraternelle qui sera sans précédent dans l'histoire ».

Permettez-moi de vous dire que cette volonté africaine dont vous vous faisiez le messager est la volonté française même; nous n'avons pas d'autre ambition que de conclure avec l'Afrique noire, avec toute l'Afrique française, cette communauté qui sera, en dépit de toutes les traverses, de toutes les difficultés passagères, un magnifique monument de solidarité humaine qui, traduisant une même pensée, exprimant un commun idéal, portera le nom de la République française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Baudouin, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, avec ce sens inné de la poésie que possèdent les hommes d'Afrique, M. Houphouët-Boigny, parlant du Sahara, le comparait dernièrement à un anneau magique. Pendant très longtemps on a ignoré les pouvoirs de cet anneau magique, mais aujourd'hui, on les connait et c'est sans doute la raison pour laquelle certains commencent à le convoiter.

Parmi les graves et importants problèmes se posant actuellement dans nos territoires et départements d'outre-mer, c'est maintenant un fait reconnu par tous que le problème saharien est un de ceux qui exige une solution efficace et rapide. C'est pourquoi le projet gouvernemental créant une « organisation commune des régions sahariennes » sur lequel notre Assemblée est appelée à donner son avis est sans nul doute un texte capital. En effet, ses conséquences humaines et sociales, économiques et politiques — car ce projet sous-entend à plus ou moins brève échéance une unité politique — risquent de conditionner la structure même de l'Union française sur le continent africain.

En tête de ce rapport, je crois utile de rappeler un chiffre qui pose dans sa netteté le rôle de premier plan que doit jouer le Sahara dans l'Union française: sur 10 millions de kilo-

mètres carrés que comprend l'Union française au sens constitutionnel, 5 millions environ sont occupés par les zones sahariennes.

Au moment où, dans le monde entier, un immense combat est entamé contre les déserts, grâce aux moyens d'action gigantesques que fournissent les progrès de la science, tous les déserts subissent des transformations qui les rendent méconnaissables. L'U. N. E. S. C. O. a consacré des moyens énormes et des études de valeur à ce qu'elle nomme « les zones arides ». Déjà des réussites spectaculaires prouvent qu'il est possible de « ressusciter la vie » dans les déserts: au Moyen-Orient, en plein désert, a surgi une ville de 100.000 habitants, et les royalties sur le pétrole au profit des dynasties arabes transforment les secteurs déshérités de cette partie de la planète. En Israël, les succès obtenus dans le Neguev sont connus grâce à la presse. En Russie, l'irrigation de l'Amou-Daria a donné d'excellents résultats. Aux Etats-Unis, enfin, l'opération de la Tennessee Valley a été marquée par une réussite éclatante.

En face de telles expériences, il est urgent que la France tente sur ses territoires sahariens une œuvre complexe et difficile, certes, mais à la hauteur, aussi, de son courage et de son génie.

A ces raisons, que l'on pourrait qualifier de mondiales, s'ajoutent des raisons nationales. Par sa situation géographique, le Sahara a, dans le complexe Union française, une position exceptionnelle. En effet, l'axe qui unit la métropole et l'Afrique du Nord aux territoires de l'Afrique noire passe obligatoirement par le Sahara. Il est tout à la fois le trait d'union et la plaque tournante. Seule, l'absence d'infrastructure, due à la rigueur de son climat et à l'aridité de son sol l'a empêché, jusqu'ici, de jouer le rôle de premier plan nécessaire à la vie économique et sociale de l'Union française ainsi qu'à sa sécurité.

Il est nécessaire, mes chers collègues, de faire disparaître ce vide immense qu'est notre Sahara entre les deux Afriques.

Il est heureusement réconfortant de constater qu'après une longue période de scepticisme et de crainte, une reconversion des esprits s'est opérée et qu'à l'heure présente tout le monde admet que le maintien du *statu quo* au Sahara est inconcevable. Comme le déclarait récemment mon excellent collègue et ami, M. Pierre Cornet, dans une proposition invitant « le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial », proposition contresignée par nos collègues MM. Schleiter, Pialoux, Dardelle, Riond et votre rapporteur: « Ce sera l'honneur de notre Assemblée d'avoir la première, et sous des formes diverses, saisi l'intelligentsia et l'opinion publique de l'importance du Sahara ». En agissant ainsi, notre Assemblée était parfaitement dans son rôle.

A cette proposition, nous croyons utile d'emprunter le cliché simplifié du problème saharien, tel qu'il se pose actuellement dans ses aspects constitutionnel, parlementaire, social, économique et administratif:

— Dans son aspect constitutionnel, le problème saharien se relie à une vue pessimiste de l'avenir de l'Union française. Les Alfred de Vigny de l'Union française, à la fois pour éviter les ingérences étrangères, les tentatives de subordination et les conséquences, néfastes à leurs yeux, de l'article 75 de la Constitution, qui autorise le passage d'un statut à un autre statut, veulent « nationaliser », « franciser » le désert. Le Sahara, presque vide d'hommes, peut être directement rattaché à la métropole sous forme d'un département ou d'une province.

— Dans son aspect parlementaire, il se confond avec la réintégration de la mise en valeur du plus grand désert de la planète dans le cadre normal de nos institutions. La démocratie parlementaire ne doit pas abandonner les rênes quand de vastes desseins se profilent à l'horizon. Même à une époque où le technicien prend assez volontairement le pas sur le politique, on est en droit de se poser la question: le système des grands ensembles économiques jouissant de privilèges fiscaux et sociaux, la solution des démembrements de l'Etat qui rappellent les compagnies à charte de sinistre mémoire, ne vont-ils pas aboutir à faire tourner l'autorité et la compétence du Parlement ?

— Dans ses aspects sociaux et économiques, la mise en valeur comporte au moins deux volets. Tout d'abord, elle ne doit pas être conduite sous le seul angle du rendement, même par des hommes de grande qualité, même par des hommes qui peuvent être hypnotisés par le désir de mener et de réussir une très vaste expérience de laboratoire, en faisant abstraction du facteur humain; elle doit être réalisée pour des populations qui, depuis la pacification et la fin des rezzous, ne sont point sorties de leur état de stagnation et de misère. Le succès est lié à un début d'exécution de certains travaux d'infrastructure, et à l'adoption d'un programme précis et définitif: ... dans son aspect administratif, le problème de la zone aride de l'Union française s'analyse dans un perfectionnement, dans la recherche d'un statut juridique plus cohérent, plus adéquat, allégeant des circuits administratifs lourds, longs, complexes, mettant en jeu plusieurs ministères, permettant la centralisation et la diffusion de recherches très spéciales et très onéreuses, mettant en mesure d'améliorer la gestion d'espace que rapprochent la géographie, l'ethnie, l'orographie et que séparent des frontières artificielles, adversaires du progrès.

C'est pour tenir compte de ces différents aspects du problème saharien que diverses propositions de lois ont été déposées récemment à l'Assemblée nationale par MM. Paul Reynaud, Pierre July, Fourcade, Laborbe, Hénault et Pupat. Toutes ces propositions peuvent être résumées par l'article premier de la proposition de MM. Hénault et Pupat: « Les différentes régions du Sahara font partie intégrante du territoire de la République et forment le territoire du Sahara français. »

Le projet gouvernemental qui nous est soumis pour avis est nettement en retrait sur ces propositions puisqu'il abandonne toute idée de création d'un territoire autonome. Ce projet se limite à une organisation économique commune des régions sahariennes qui, statutairement et administrativement, continueront à relever des divers départements et territoires auxquels elles sont rattachées. C'est là, très certainement, un des points les plus importants du projet.

L'étude générale du texte fait ressortir que, si les buts sont strictement économiques, les moyens mis à la disposition de l'O. C. R. S. sont administratifs et, parfois même, politiques. Dans certains cas même, les pouvoirs accordés à l'O. C. R. S., et plus particulièrement à son délégué général, apparaissent comme exorbitants et ne sont pas sans rappeler ceux des compagnies à charte dont parlait M. Cornet. Pour ces raisons, l'O. C. R. S. apparaît dans son ensemble comme un organisme assez hybride, et l'on peut se demander si le Gouvernement a voulu faire une organisation strictement économique du Sahara ou si, au contraire, il a, en créant l'O. C. R. S., jeté les bases d'un futur territoire autonome dont le Gouvernement n'a pu, pour diverses raisons, envisager la création immédiate.

Cet aspect doit être retenu à la suite de l'audition, devant notre commission de politique générale, de M. le directeur du cabinet de M. Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil, au cours de laquelle il déclara que ce projet économique sous-entendait une unité politique. Je crois d'ailleurs, et m'en excuse auprès de M. le directeur du cabinet, être allé un peu loin dans l'interprétation de sa pensée, bien qu'il ait fait état de cette idée.

Les échecs successifs essuyés par les diverses propositions tendant à créer un Sahara autonome ont dû être, pour une large part, dans la détermination du Gouvernement de limiter ses objectifs. Cette méthode de progression par petites étapes si elle n'est pas spectaculaire a tout au moins le mérite d'obtenir le plus souvent des résultats restreints mais sûrs. L'initiative du Gouvernement de présenter un projet qui, quoique incomplet, résout partiellement certains problèmes posés sur le Sahara, est une pierre blanche sur le chemin des solutions définitives.

Si nous croyons nécessaire, dans le rapport fait au nom de la commission de politique générale, d'émettre certaines critiques, de signaler certaines omissions, de dresser certains garde-fous, par le moyen de plusieurs amendements, c'est afin de faire de ce projet qui ressemble encore trop à une simple esquisse un texte plus précis prêtant à moins d'interprétations plus ou moins rassurantes.

Le texte du projet créant une organisation commune des régions sahariennes peut se diviser lorsqu'on l'examine de près en quatre parties:

L'article 3, qui fixe les buts de l'O. C. R. S.;
L'article 2, qui fixe son champ d'application;
Les articles 1er, 5, 6, 7, 8 et 10, qui déterminent sa structure interne et son fonctionnement;
Enfin les articles, j'allais dire les plus graves, 4, 9, 11 et 12, qui énoncent les moyens mis à la disposition de l'O. C. R. S. pour atteindre les buts qui lui sont fixés.

Un des objectifs qui doit s'inscrire en tête de l'O. C. R. S. est la promotion sociale dans les zones sahariennes.

En effet, l'organisation du Sahara si elle ne peut ambitionner de repeupler le désert doit cependant poser le postulat d'une mise en valeur centrée sur la promotion sociale des individus. Tout programme qui subordonnerait l'homme à la servitude du machinisme, aux diktats d'une économie sans âme, fausserait dangereusement l'équilibre de l'Afrique blanche française: la détribalisation engendre le prolétariat, le développement du

marché et son changement de nature doit s'accompagner de l'augmentation du pouvoir d'achat et d'un progrès des économies locales.

Devant les bouleversements que doivent apporter la science et le progrès, il faut adapter l'homme à la nouvelle civilisation du désert. Deux styles de vie, deux formes de civilisation s'affrontent au Sahara. L'Européen conquiert le désert par la machine, bénéficie de conditions d'existence avantageuses. Le Berbère subit les effets de la désintégration des modes de vie économique traditionnelle, son niveau de vie est bas, mais il garde une supériorité: l'adaptation séculaire au milieu aride.

Le problème général est celui du conditionnement de l'homme vivant au désert. Les techniques de climatisation, les progrès de l'hygiène et de la diététique ont permis de mettre au point les solutions souhaitées. L'Européen vit maintenant de façon quasi-permanente au Sahara en prenant les précautions que nécessite, dans les pays chauds comme dans les pays froids, l'adaptation au milieu.

Quant aux autochtones, ils constituent une main-d'œuvre locale de base que la sédentarisation progressive due au bouleversement des structures économiques rend disponible à la fois pour les tâches industrielles peu spécialisées et pour l'extension des cultures vivrières et de l'élevage. Leur stabilité dépend de l'effort que nous ferons pour faciliter leur intégration dans le nouveau cycle économique, enseignement technique élémentaire, politique de l'eau et de l'énergie. Un test en sera fourni dans peu d'années par l'évolution de la vie des oasis; Colomb-Béchar offre déjà un bel exemple de la prospérité apportée par la France.

Cette promotion sociale serait insuffisante si elle ne s'accompagnait pas d'un respect très grand des traditions et particularismes locaux de ces populations. L'extraction du fer et du pétrole pour si précieuse qu'elle soit ne nous autorise en aucune manière à briser les cadres de vie de populations millénaires.

J'avais fait, dans le rapport que vous avez sous les yeux, un rapide historique. Il n'y a pas lieu de le rappeler ici, et je passe directement à l'établissement du plan d'infrastructure.

Dans le paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi, il est prévu que l'O. C. R. S. a pour mission d'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure, transports et communications, en fonction des programmes généraux de mise en valeur.

La création d'une infrastructure solide est la « condition nécessaire », et c'est avec raison que l'institut des recherches sahariennes a posé ce principe: « Si l'on veut amorcer sérieusement la mise en valeur du Sahara, le premier problème qui se pose est celui des transports: aucun développement n'est possible tant qu'ils resteront inexistants ou à des prix prohibitifs ».

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons à l'article 3 de faire passer le paragraphe concernant l'infrastructure avant le paragraphe sur la mise en valeur, parce que nous considérons que c'est une condition non pas suffisante, mais nécessaire.

Créer des pistes nouvelles, des aérodromes plus nombreux, prolonger le Mer-Niger, autant d'impératifs nécessaires pour faire vivre le Sahara.

Depuis notre départ du Fezzan, nos pistes de l'Est (pistes IV et V) sont perdues si bien que le système de nos communications de l'Est saharien est déséquilibré. De plus il faudra au fur et à mesure de l'exploitation de certaines richesses minières créer des pistes qui permettent l'évacuation des produits extraits.

Je ne veux pas insister sur le rôle de l'avion et de l'automobile au Sahara, mais je crois bon de m'arrêter un instant sur l'importance du chemin de fer dans ce territoire.

Dans un pays neuf, riche en minerais exploitables, le chemin de fer est indispensable pour promouvoir la mise en valeur. L'avis des techniciens des transports, l'expérience quotidienne sur le tronçon exploité par le chemin de fer de la Méditerranée au Niger, du port de Nemours à Abdala (au Sud de Colomb-Béchar) ont établi la supériorité du transport ferroviaire: transport de masse dont les possibilités s'adaptent aux exigences du fret et de la distance, le chemin de fer résiste aux difficultés climatiques, ignore les servitudes de la piste, crée par lui-même des courants d'échanges et apporte une contribution si efficace au réveil du désert qu'on a pu le qualifier d'instrument de vitalisation en zone aride.

A ce rôle d'intérêt général souligné par la régularité d'exploitation à un coût très réduit, il convient de joindre la vocation minière qui conduit à développer le réseau ferré en fonction des étapes de mise en valeur.

Cette tâche est assumée, depuis 1941, par le Méditerranée—Niger, organisme dépendant directement du ministère des travaux publics. La vieille querelle du chemin de fer transsaharien est dépassée par les exigences précises de la mise en valeur progressive du désert; rentable parce qu'il assure un transport de masse sur 605 kilomètres, poursuivant avec régularité son service, même en période d'insécurité. Ce chemin de fer à voie normale est dès maintenant appelé à desservir les gisements de la zone n° 1. Ainsi le Mer—Niger qui s'arrête à Abadla, à 89 kilomètres au Sud de Colomb-Béchar, doit être prolongé soit jusqu'à Adrar, à 400 kilomètres, soit jusqu'aux gisements de l'Ouest et de l'Est.

Depuis 1949, l'expérience du personnel et la gestion satisfaisante du réseau ont conduit les pouvoirs publics à réaliser une ébauche de coordination rail-route en confiant au Mer—Niger l'entretien de la seule piste transsaharienne à grand débit (piste n° 2, Colomb-Béchar—Gao), l'aménagement et l'entretien de la piste n° 1 (vers Tindouf et Fort-Gouraud) et de la bretelle en direction de Colomb-Béchar par Tinfouchy, à partir de Tindouf. A la même époque, le Gouvernement créait, par un décret du 27 février 1954, la commission interministérielle des pistes transsahariennes. Cette commission, dont la naissance exigea sept signatures ministérielles, traduit l'urgence technique des simplifications administratives. Elle est, à son échelle, un exemple instructif des progrès qui peuvent être accomplis dans les différents domaines de la mise en valeur du Sahara.

Mais ces travaux d'infrastructure doivent être faits et établis non seulement mais aussi en fonction de l'intérêt stratégique que représente le Sahara. En effet, comme le déclarait récemment dans une conférence notre collègue Pierre Cornet, que je cite fréquemment dans ce rapport, car il a tellement travaillé le Sahara que je suis obligé de me référer à lui: « le Sahara est la clef de voûte de l'Union française; l'implantation de bases autonomes et souterraines pourrait être rapidement décidée à Colomb-Béchar, sous la Hamada; à l'Est, le dispositif de défense doit être renforcé; à l'Ouest, le Sahara marocain est menacé. Les frontières sont incertaines, d'autant plus que Tindouf, par exemple, a été réclamé par le Maroc.

« Il n'est pas douteux pour ceux qui ont la connaissance des régions désertiques que, dans les circonstances présentes, la dissidence des tribus sahariennes, appuyée par l'aide étrangère, risquerait de tenir en échec nos éléments militaires, quantitativement insuffisants et en grande partie qualitativement inaptes pour rétablir une situation compromise dans ces régions. Ce qui s'est passé dans l'Aurès se renouvellerait, avec cette circonstance aggravante qu'il ne serait pas possible d'utiliser des forces d'intervention métropolitaines ou d'outre-mer, inadaptées aux opérations en région saharienne pour suppléer les éléments spécialisés qui font actuellement défaut. »

C'est pour ces raisons que nous vous avons proposé une modification à l'article 3 qui donne mission à l'Organisation commune des régions sahariennes d'établir son plan d'infrastructure en tenant compte des exigences stratégiques de la défense de l'Union française et plus particulièrement de la défense de l'Afrique. Le projet d'organisation commune des régions sahariennes prévoit aussi dans ses buts la mise en valeur dans le domaine agricole. Traditionnellement, et semblable à cet égard au reste de l'Afrique, le Sahara aussi étonnant que cela paraisse, a une économie fondée sur l'agriculture et la chose peut sembler paradoxale dans une zone désertique, mais pour aussi parfaite que soit sur de vastes superficies l'aridité du désert, les hommes ont su découvrir les effleurements des nappes souterraines et exploiter, avec le maximum d'ingéniosité et de travail, les maigres possibilités des oueds.

Une illustration intéressante nous est donnée par la région de Colomb-Béchar où le long du cours de la Zousfana ou de la Saoura s'étend une ligne de palmeraies de Taghit à Adrar.

Les sédentaires exploitent les palmiers-dattiers, cultivent le blé, le mil et quelques légumes. La disparition de l'esclavage a menacé l'existence de ces îlots urbains. En effet, la main-d'œuvre destinée aux durs travaux d'entretien des puits et des conduites souterraines (Foggaras) était fournie par des esclaves amenés du Soudan par les caravanes. La France a rétabli l'équilibre de vie entre la nature et les hommes en développant une politique de l'eau (forages, puits artésiens, éoliennes). Grâce à nos efforts les sédentaires qui forment 65 p. 100 des populations sahariennes ont pu accroître leur pré carré; les oasis du M'Zab ont recouvré leur vitalité et ce que l'on appelle « le Sahara utile », dans le Sud algérien, s'est consolidé grâce au développement de la production dattière et à l'amélioration des conditions de vie des hommes. Les Sahariens qui ne possèdent pas d'eau en quantité suffisante pour la culture se livrent à l'élevage des moutons, chevaux et cha-

meaux dans les régions où les puits et les crues de rivière maintiennent une maigre végétation. La transhumance occupe une grande place dans l'économie traditionnelle du Sahara. Ces pasteurs nomades comme les sédentaires Ksouriens dépendaient autrefois étroitement des tribus guerrières et des caravanes. Les uns garantissaient leur protection au prix de lourds prélèvements, les autres apportaient le sel et la main-d'œuvre noire en échange de produits agricoles et artisanaux. Cet équilibre économique a été rompu par la France et l'économie saharienne traverse une période de transition caractérisée par une accélération de l'exode des populations vers les pays méditerranéens et l'apparition du semi-nomadisme. Le Ksourien et le nomade offrent leurs services aux Européens: l'armée, les transports et les mines leur permettent d'accroître leur moyens d'existence sans qu'ils renoncent pour autant à l'appel atavique du désert.

Sans doute ne pouvons-nous espérer redonner au désert les conditions d'une riche agriculture. Mais par un effort très puissant, nous pouvons donner aux populations dont c'est le moyen de vie ancestral — et auquel elles tiennent — un développement qui augmentera leur bien-être.

Dans le domaine hydraulique, la recherche de l'eau représente, vous vous en doutez, pour les Sahariens, comme pour nous un des problèmes essentiels. La population en a besoin pour subsister, nous en avons encore plus besoin pour l'économie industrielle et l'extension des cultures locales.

Extraction minière, industrialisation, développement agricole supposent que soient menés au préalable l'extension des transports et simultanément — si possible — une politique de l'hydraulique.

Dans l'état actuel, l'eau est un produit si rare que dans certains endroits elle coûte jusqu'à 10 francs le litre. Cette pénurie est aggravée par l'excès des sels minéraux qui rendent fréquemment les eaux impropres à la consommation. Les géologues et le service central hydraulique de l'Algérie estiment que l'obstacle sera levé grâce aux nouvelles techniques de recherches des eaux souterraines, de captage et surtout de déminéralisation de ces nappes prisonnières et de modifications de la pluviosité.

Quant aux eaux superficielles, l'intense évaporation et la perméabilité des sols ne permettent de les utiliser que dans des cas très limités (exemple le projet de barrage sur l'oued Guir, près de Colomb-Béchar, dont la réalisation n'est certainement pas pour demain).

A l'occasion des forages de pétrole, de nouvelles nappes d'eau ont été mises en évidence. Le Sahara septentrional recèlerait, selon les études géologiques, 24.000 milliards de mètres cubes d'eau faiblement minéralisée et répartie dans le sous-sol sur une surface équivalente à celle de la France. Des indices encourageants ont été trouvés dans le bassin de Tindouf et nous souhaitons une intensification des recherches aquifères spécialement dans le Sahara occidental, septentrional et le Tanezrouft qui porte le nom de « désert de la soif ».

La sécheresse a chassé l'homme. Une mise en valeur de l'hydraulique, sans prétendre transformer le Sahara en une verte et grasse Normandie, rétablira l'homme dans son domaine, qu'il soit paysan dans une oasis ou travailleur industriel dans un combinat.

Mais le problème le plus important, à l'heure présente, c'est la mise en valeur du domaine énergétique. Il doit être à la base de notre effort. La France a besoin d'énergie; elle doit tendre à en trouver le maximum pour son travail industriel, car elle apporte un progrès immense dans un pays sous-développé, en substituant l'énergie du sous-sol, et bientôt peut-être celle du soleil, à celle fournie par la main-d'œuvre esclave et les animaux de bâts. L'apport français doit constituer une profonde révolution qui, partie du Sahara, transformera les conditions d'existence de l'Union française. Rappelons à ce propos qu'un tiers de l'énergie employée dans la métropole est d'origine étrangère et que notre déficit s'accroît. En 1955, la France a consommé l'équivalent de 116 millions de tonnes de charbon et, au rythme actuel de l'expansion économique, nos besoins atteindront dans dix ans 165 millions de tonnes.

Le problème de l'énergie n'est sans doute pas propre à l'Union française puisqu'il intéresse l'ensemble du monde où la pression démographique s'accroît plus vite que ne s'élève le niveau de vie des populations. En mettant en valeur le Sahara, la France apporte au monde une contribution de premier ordre à la solution d'un angoissant problème économique et humain. Mais il ne suffit pas de posséder des sources d'énergie, encore faut-il que cette énergie soit compétitive.

Précisons notre pensée: au départ, compte tenu de l'ampleur des investissements et des frais d'amortissement qui en découlent, l'énergie a peu de chance d'être aussi bon marché que celle fournie par les centrales hydrauliques, par exemple, des pays scandinaves. Mais cette énergie produite sur place sera dix fois moins chère que l'énergie importée, tout en ayant l'immense avantage de rendre possible la mise en valeur industrielle du désert et le développement des industries de transformation dans les zones périphériques, spécialement en Algérie, à des prix compétitifs sur le marché international. Dans ce domaine, le Sahara est en mesure de nous apporter le charbon, le pétrole et les gaz naturels, l'énergie éolienne, celle de l'atome et pourquoi pas, dans quelques années, celle du soleil. Cet éventail est assez large pour que nous puissions établir des plans de développement énergétiques à long terme et utiliser rationnellement à la fois les ressources de la nature et les progrès de la science.

Le charbon au Sahara possède les qualités nécessaires à l'établissement d'une métallurgie, à la réalisation de centrales thermiques et d'industries chimiques utilisant ses sous-produits. Quant au pétrole et au gaz naturel leur exploitation permettra, outre la fourniture d'énergie, l'édification d'industries de synthèse indispensables au développement industriel de l'Algérie.

Plus modeste est la contribution de l'énergie éolienne déjà mise en pratique à titre expérimental pour l'irrigation des oasis.

Au delà de ces formes classiques d'énergie, les progrès rapides de la science et des techniques nous permettent d'envisager, à l'échéance de dix ou vingt années, l'utilisation systématique de l'énergie atomique et des ressources du soleil. Les sources d'énergie classiques sont toutes menacées d'épuisement, à long terme sans doute, mais la Grande-Bretagne n'importe-t-elle pas aujourd'hui du charbon, les Etats-Unis ne recherchent-ils pas le pétrole au large de leurs côtes, l'U. R. S. S. ne s'efforce-t-elle pas, comme les Etats-Unis, de systématiser déjà l'emploi de l'énergie atomique et de l'énergie solaire ?

Le Sahara est réellement la grande chance de la France en la matière. Et la France, soucieuse de remplir ses responsabilités du grand pays industriel, à l'égard des régions sous-développées, est désormais en mesure de répondre à leurs appels.

L'histoire et la géographie nous enseignent que les grands centres de l'activité humaine se sont établis dans les zones riches en énergie. Nous avons la conviction que cette loi sera vérifiée demain pour le Sahara, d'autant plus qu'il bénéficie sur d'immenses espaces d'une très forte insolation. Cet excès d'énergie solaire qui a, jusqu'ici, contrarié la vie des espèces au Sahara, ne sera-t-il pas demain une ressource supplémentaire, inépuisable et presque gratuite ?

Le soleil est la centrale nucléaire par excellence. Il dispense l'énergie à toute notre planète. Les quatre cinquièmes de l'humanité vivent dans un état voisin de la misère physiologique faute d'une alimentation riche en calories. L'industrie elle-même, si elle n'envisage plus de se fonder uniquement sur les formes classiques d'énergie en voie d'épuisement, voit ces risques diminuer avec l'apparition de l'énergie atomique ou la mise en œuvre de l'énergie solaire. Le soleil peut être utilisé pour les besoins les plus variés: chauffage, climatisation, énergie motrice; mais le progrès le plus spectaculaire a été réalisé par le photo-synthèse.

Les Américains ont pour leur compte calculé — ces renseignements que je vous donne ne proviennent que d'expériences de laboratoire, mais on sait avec quelle rapidité elles passent dans le domaine pratique — les Américains, dis-je, ont calculé que la lumière solaire qui irradie leur territoire fournit en trois cent soixante-cinq jours une énergie comparable à celle de 150 millions de tonnes de charbon et estiment être en mesure de récupérer la plus grande partie de cette énergie. Que dire alors du Sahara, sinon, afin de préciser notre pensée, qu'il suffit d'équiper en piles solaires 700 kilomètres carrés de désert pour produire l'équivalent de l'énergie actuellement consommée en France. Des expériences en matière d'énergie solaire se poursuivent d'ailleurs à Alger et à Colomb-Béchar. Pour le moment, la cherté de ces expériences interdit l'espoir d'une utilisation industrielle systématique. Il n'en reste pas moins que le Sahara se présente comme une immense source d'énergie aux portes des nations évoluées de notre Occident et au seuil des immenses régions sous-développées de l'Afrique noire et de l'Asie.

En ce qui concerne le domaine minier et industriel, ce serait une lourde erreur que de prendre le Sahara pour un nouvel Eldorado, mais ce serait aussi une grave faute que de mésestimer les richesses du sous-sol saharien. Tout en ne voulant pas empiéter sur le domaine de la commission des affaires économiques, nous croyons utile de brosser rapidement un tableau des richesses du sous-sol saharien qui soulignera

combien leur mise en valeur est justifiée et quelles perspectives elles ouvrent à l'industrialisation.

La prospection et l'exploitation des richesses minérales du Sahara bénéficient de l'unité géologique de l'ensemble: le socle cristallin est généralement enfoui sous des sédiments, il affleure en certains endroits, mais la prospection est facilitée par la faible influence des mouvements tectoniques et du métamorphisme.

Je ne veux pas entrer dans les détails, vous les trouverez dans le rapport, et je pense surtout que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques vous brossera un tableau extrêmement rapide.

Je me permets simplement de vous dire quelques mots sur le pétrole, car c'est là la plus grande richesse saharienne. Les possibilités pétrolifères du Sahara devraient faire l'objet d'une très longue étude que nous ne pouvons aborder ici. Cependant, nous ferons le point succinctement sur les recherches actuelles.

Sur une superficie équivalente à quatre fois celle de la France, le sous-sol saharien « peut » livrer l'or noir emmagasiné dans les terrains sédimentaires.

Par l'intermédiaire du Bureau de recherches du pétrole, l'Etat participe à l'activité de toutes les compagnies qui ont obtenu des permis de recherches.

De 1947 à ce jour, la prospection s'est rapidement étendue à partir de la bordure septentrionale du désert et les périmètres concédés aux chercheurs couvrent une plus grande partie du désert géologiquement « utile », près de 700.000 kilomètres carrés sur 200 millions de kilomètres carrés.

Les forages ont révélé des indices sérieux de pétrole; aujourd'hui, il s'agit déjà de réalité: dans la région de Colomb-Béchar, à Oued-Namou; au Nord du grand Erg occidental à Oued-Rharbi; au Nord de Ghardaïa, à Beriane; au Sud-Est d'Ouargla, à Hassi Messaoud; à l'Est de Fort-Flatters, près de la frontière libyenne, à Edjelé et Figuensourene, ces dernières nappes justifiant les investissements en vue de la construction d'un pipeline jusqu'à la mer, pour l'exploitation rationnelle qui doit fournir, d'après les évaluations transmises par M. Lemaire, ministre de l'industrie et du commerce, 5 millions de tonnes par an. Je vous rappelle que la consommation annuelle en pétrole de la France est de 27 millions de tonnes. Or, tous les industriels vous disent à l'heure actuelle que les possibilités en dépenses de pétrole peuvent être augmentées de 30 p. 100.

Par ailleurs, des gisements de gaz naturel ont été découverts au Sud de Tebessa (Djebel Foua) et au Sud d'In Salah (Djebel Berga).

Du Sud algérien au Tademaït et de Tindouf à Edjelé, les forages se multiplient. Les premiers résultats sont confirmés dans la partie septentrionale du Sahara et les techniciens, sans sortir de leur discrétion coutumière, osent les considérer comme « extrêmement intéressants ».

L'attrait du Sahara pour les grandes compagnies pétrolières signifie que l'Union française obtiendra graduellement son indépendance énergétique vis-à-vis du Moyen-Orient et de l'Amérique; c'est une des raisons majeures qui nécessitent une organisation économique saharienne, comme peut l'être l'O. C. R. S.; mais nous estimons nécessaire que cette organisation soit entourée de toutes les plus grandes précautions afin que l'initiative gouvernementale ne soit, à aucun prix, détournée de son seul objet: la cohésion et la prospérité de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Dans votre commission de politique générale, mes chers collègues, un grand problème s'est posé, une longue discussion s'est engagée sur les limites proposées par le projet présenté par le Gouvernement sur les délimitations des zones qu'englobe l'O. C. R. S.

Le projet qui nous est soumis tend à créer un noyau central saharien conforme à l'unité géographique et humaine saharienne. Au Nord, la limite est constituée par des oasis, Colomb-Béchar, Ghardaïa et Ouargla relevant de la nouvelle organisation, tandis que Aïn-Sefra, Laghouat, Touggourt et El Oued demeurent dans le périmètre algérien; à l'Ouest, la limite territoriale actuelle de la Mauritanie est provisoirement conservée, les Mauritaniens étant invités à se joindre à l'organisation saharienne; quant à l'annexe de Tindouf, elle est intégrée au nouvel organisme.

Au Sud, la plus grande partie du Tanezrouft, une portion de l'Aïr, le Ténéré et le Tibesti, zone désertique par définition, sont placés sous l'autorité de l'organisation, la délimitation suit approximativement la courbe de 100 mm de pluie par an.

A l'Est, l'organisation saharienne aura autorité jusqu'aux frontières du Soudan et de la Libye.

Le projet gouvernemental intéresse donc une superficie totale de 3.500.000 kilomètres carrés, répartis comme suit: Sud algérien, 2 millions de kilomètres carrés; territoires d'outre-mer, 1.500.000 kilomètres carrés, divisés en trois fractions sensiblement égales entre le Tchad, le Niger et le Soudan. Il englobe 450.000 habitants: Sud algérien, 300.000; territoires d'outre-mer, 150.000, dont 45.000 pour l'Afrique équatoriale française. En résumé, l'organisation commune des régions sahariennes intéresse approximativement les trois quarts du Sahara français physique et un quart de ses populations. Cette proportion exprime bien la volonté des auteurs de respecter la position des zones périphériques, tout en s'efforçant de mettre au point un instrument adéquat de mise en valeur du désert lui-même.

Cependant, ce tracé appelle plusieurs remarques concernant les limites des territoires du Sud-algérien, les frontières marocaines, l'exclusion de la Mauritanie et le partage de l'Aïr:

— En ce qui concerne les limites du Sud-algérien, les observations faites devant votre commission par M. le président Boisdon, auquel je suis heureux de rendre un nouvel hommage, car avec M. Cornet, il est un des spécialistes sahariens de cette Assemblée, sont d'une grande importance. En effet, si nous comparons le texte de l'article 2 du projet de l'O. C. R. S. aux mesures administratives actuellement prises en Algérie, on constate que les limites indiquées pour l'O. C. R. S. par le projet de loi et, notamment, dans la région de Géryville, Méchéria, Aïn-Sefra, ne coïncident pas avec les limites prévues par ces mesures. Il en est de même en ce qui concerne la région de Touggourt et de l'Oued Guir. Ainsi, comme l'a fait remarquer M. le président Boisdon, il est essentiel que le Gouvernement général d'Algérie, réalisant d'ailleurs une réforme qui aurait dû être faite depuis longtemps, étende vers le Sud la limite Nord des territoires du Sud;

— En ce qui concerne les frontières marocaines, nous sommes obligés de constater, monsieur le ministre, la gravité de la situation dans laquelle se trouve la France. En effet, au moment où un projet concernant l'organisation du Sahara est proposé par le Gouvernement, l'absence d'une délimitation précise de la frontière franco-marocaine risque de créer, dans un temps plus ou moins éloigné, de très sérieux incidents. C'est pourquoi nous nous permettons d'inviter le Gouvernement à fixer d'une manière définitive — et ceci le plus rapidement possible — le tracé de la frontière franco-marocaine;

— En ce qui concerne l'exclusion de la Mauritanie des zones englobées par l'O. C. R. S., certains ont pu s'étonner que la Mauritanie étant pour les neuf dixièmes de sa superficie, de caractère nettement saharien, elle n'ait pas été incluse dans le projet.

Une discussion s'est engagée devant votre commission, certains étant pour l'exclusion de la Mauritanie et d'autres étant pour son inclusion dans l'O. C. R. S. et, en fin de compte, votre commission a décidé qu'il lui semblait bon, pour un certain nombre de raisons d'ordre démographique, politique et économique, de réserver l'adhésion immédiate de la Mauritanie à l'O. C. R. S.

Les raisons d'ordre démographique sont les suivantes:

L'O. C. R. S., telle qu'elle est prévue dans le projet, non compris le territoire mauritanien, étendrait sa juridiction sur un territoire de 3.500.000 kilomètres carrés et une population de 450.000 habitants.

Or, la Mauritanie compte à elle seule 570.650 habitants — je m'excuse de la précision — et a une superficie de 1.169.000 kilomètres carrés. L'adhésion brutale de la Mauritanie aurait pour conséquence de doubler la population et de modifier sensiblement le rapport des populations entre les différentes zones de l'O. C. R. S. Par ailleurs, il est impossible de soumettre les seules zones sahariennes de ce territoire au régime spécial, tel qu'il est prévu dans les zones définies à l'article 2.

En effet, l'ensemble du territoire mauritanien, exception faite des rives du Sénégal, est saharien, les quatre cinquièmes de la population (468.000 Maures) est saharienne; seuls, 101.761 habitants sont sahéliens et vivent dans dix cantons.

Les zones soumises ainsi au régime d'exception, ainsi que les populations, auraient donc été plus importantes que celles de droit commun. Même d'ailleurs si la séparation ne portait qu'entre les zones de grande nomadisation et les zones de petite nomadisation, le partage serait trop égal et les zones soumises au régime d'exception aussi importantes que celles de droit commun. Le cas de la Mauritanie nous est donc apparu comme un cas à disjoindre totalement de celui des autres territoires, où seule une faible fraction de la population est intéressée. Par exemple, la zone saharienne du Tchad représente 45.000 habitants sur une population de 2.500.000 habitants.

Mais il y a d'autres arguments, d'ordre politique et économique: depuis dix ans, la Mauritanie est dotée d'institutions politiques et administratives qui lui ont donné conscience de son unité et de sa personnalité politique. L'intégration dans l'O. C. R. S. des zones sahariennes du territoire risquerait d'aboutir à une espèce de dislocation de ce territoire, pour les raisons indiquées plus haut, et l'intégration de l'ensemble du territoire pose des problèmes tels qu'ils ne peuvent être résolus qu'avec le plein accord de son assemblée.

Nous nous sommes entretenus de ce problème avec notre collègue M. Cheikh Sidya. Il est sur ce point d'accord avec votre commission de politique générale.

Enfin, un problème important a été et demeure posé devant l'assemblée territoriale et les organismes sahariens: celui de l'évacuation du fer de Fort-Gouraud. Alors que le cuivre d'Akjoujt ne pose que des problèmes techniques et financiers (tracé de la voie, aménagement d'un port, crédits), le fer de Fort-Gouraud soulève des problèmes d'ordre politique et international qui engagent la vie même de ce territoire.

En effet, les mines de Fort-Gouraud sont situées en Rio del Oro espagnol, à 325 kilomètres de Villa Cisneros, qui établit comme un écran entre les gisements et la mer.

Trois solutions ont été envisagées pour l'évacuation du minerai.

Première solution : Fort-Gouraud—Port-Etienne (680 kilomètres), représentant un investissement de 37 milliards et portant le fret à 1.700 francs. Dans cette hypothèse, la voie reste constamment en territoire français;

Deuxième solution: Fort-Gouraud—Villa Cisneros, capitale du Rio del Oro (545 kilomètres), représentant un investissement de 25 milliards et ramenant le fret à 1.250 francs. Mais, dans cette hypothèse, la voie passe entièrement en territoire espagnol;

Enfin, Fort-Gouraud—Rio del Oro—Port-Etienne, représentant un investissement de 28 milliards.

Un accord semblait pratiquement intervenu il y a un an entre Miferma (Société des mines de fer de Mauritanie) et les autorités espagnoles sur la deuxième solution, mais il s'est heurté à l'opposition d'un certain nombre d'élus de l'assemblée territoriale mauritanienne, qui considèrent que cette voie, passant entièrement en territoire espagnol, sera un pôle d'attraction pour les populations et risquera ainsi de conduire à la mort économique du territoire. Par ailleurs, l'abandon de Port-Etienne au profit de Villa Cisneros serait aussi un coup très rude pour l'économie mauritanienne.

En intégrant la Mauritanie dans l'ensemble, sans lui laisser le choix, on risque de voir alors une opposition se manifester de la part de son assemblée territoriale, qui peut craindre que l'Organisation néglige son avis dans cette très importante affaire. Pour toutes ces raisons, votre commission a estimé que le maintien provisoire de la Mauritanie hors de l'O. C. R. S. proposé par le Gouvernement se justifiait.

Mais alors, on s'expliquait mal comment la Mauritanie peut être associée à l'O. C. R. S. dans l'article 1er du projet et qu'elle soit représentée dans la commission de coordination (art. 6) au même titre que l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad, dont les zones périphériques sont rattachées à l'O. C. R. S.

C'est pour supprimer ces anomalies que votre commission a amendé les articles 1er, 2 et 6, en considérant tout de même que, par ses caractéristiques sahariennes, la Mauritanie pourrait, si elle le désirait, s'associer à l'O. C. R. S.

Nous avons fixé une limite de trois ans, mais à la demande de notre collègue, M. Cheikh Sidya, qui nous a donné les raisons politiques pour lesquelles son territoire demandait à ne pas être limité, son amendement a été bien volontiers accepté et votre commission de politique générale supprime la durée limite pour la consultation de l'assemblée territoriale, décidant si oui ou non elle entrerait dans l'O. C. R. S.

En ce qui concerne le partage de l'Aïr, ce sont des raisons inverses; il semble bien que les raisons qui militent en faveur de l'intégration soient les mêmes que celles qui font obstacle à l'association immédiate de la Mauritanie ou à l'intégration de la seule partie saharienne de ce territoire.

Cette région montagneuse se trouve, du point de vue géographique, au centre même du Sahara nigérien et n'est qu'un des prolongements du Hoggar.

Par ailleurs, on trouve en Aïr, dans le massif des Tarrouadji, des gisements d'étain très intéressants et d'une teneur en minerai évaluée à 60 et 70 p. 100. Ces gisements sont exploités par la société minière du Dahomey-Niger. En 1955, 68 tonnes de cassitérite ont été extraites. Le plan d'équipement prévoit l'aménagement des gisements connus qui ne sont — les chiffres le montrent — qu'exploités de façon très artisanale, et l'extension des prospections.

Les raisons de l'exclusion de l'Aïr de l'O. C. R. S. ne sont nulle part expliquées dans le projet de loi. Il semble qu'il faille en voir la cause dans les réticences de certains organismes administratifs qui, depuis, auraient d'ailleurs modifié leur point de vue après les explications données sur le rôle et les objectifs de l'O. C. R. S.

Du point de vue géographique et démographique, l'Aïr semble, en effet, devoir rentrer dans l'O. C. R. S.

Démographiquement, cette région ne représente pas, par rapport à l'ensemble nigérien, l'importance que présentaient les régions sahariennes de la Mauritanie; c'est ainsi que le Niger compte en effet plus de 2 millions d'habitants alors que la zone de l'Aïr compte environ 12.000 habitants;

Géographiquement, si l'exclusion de l'Aïr était maintenue, la zone non contrôlée par l'O. C. R. S. formerait un saillant dans la zone contrôlée par cet organisme, et l'Aïr est géographiquement saharien.

D'autre part, le problème des richesses de l'Aïr est à la fois un problème de prospection et de développement de l'exploitation en cours. En ce qui concerne les prospections, il s'agit d'une tâche importante dévolue à l'O. C. R. S. qui seule sera en mesure de leur donner un essor décisif. En ce qui concerne l'exploitation en cours, il convient de noter qu'il s'agit d'une exploitation très restreinte eu égard aux possibilités et dont les problèmes d'évacuation sont sensiblement différents de ceux posés par le fer de Fort-Gouraud, puisque cette évacuation semble se faire par les territoires britanniques.

Si l'O. C. R. S. n'a nullement comme rôle de se substituer aux entreprises existantes, elle permettra néanmoins de stimuler et favoriser, par diverses mesures, les exploitations en cours. En outre, elle permettra un travail de prospection systématique dans une zone encore mal connue mais riche en promesses.

Enfin, le projet gouvernemental prévoit dans son dernier paragraphe de l'article 2 que les assemblées territoriales seraient consultées sur l'inclusion d'une partie de leur territoire dans l'O. C. R. S.

Nous pensons que le Gouvernement — et vous connaissant, monsieur le ministre, nous en sommes sûrs — devra tenir le plus grand compte de ces avis afin d'éviter, dans le tracé de l'O. C. R. S., toute mesure qui pourrait apparaître comme une dislocation des territoires. L'O. C. R. S., rappelons-le, doit servir l'Union française par un meilleur développement de ses richesses, elle ne doit pas être un instrument de conflits et de division.

M. Dardelle, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Très bien!

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, à ce point de la lecture de votre projet, j'en ai terminé avec l'exposé de ce que j'appellerai les beaux côtés de l'O. C. R. S. et j'en arrive aux quelques critiques que nous faisons en toute objectivité, parce que nous voulons travailler avec vous. Elles concernent surtout les moyens, la structure et le fonctionnement de l'O. C. R. S.

L'organisation commune des régions sahariennes ne tend pas à créer un nouveau territoire d'outre-mer, mais ne vise qu'à l'organisation économique de certaines zones sahariennes, étant entendu que celles-ci restent rattachées politiquement à leur territoire.

M. Laurin, *président de la commission.* Très bien!

M. le rapporteur. Et je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de l'émotion de certains de nos collègues qui craignent — souci des élus d'outre-mer que vous comprendrez puisque vous êtes l'un d'eux — de voir perdre les avantages obtenus par la mise en valeur des zones englobées dans l'O. C. R. S. Je sais que la participation aux bénéfices de ces opérations n'est pas nettement fixée et je serais heureux que votre discours précisât les modalités par lesquelles les territoires d'outre-mer seront associés, j'allais dire budgétairement, aux bénéfices de cette organisation.

L'étude du texte nous amène à constater que cette organisation économique a entraîné le législateur à empiéter sur les domaines politique et administratif. En effet, l'O. C. R. S. a un territoire, une compétence, une personnalité et un budget ainsi que des organes d'administration. On pourrait donc alors normalement conclure que nous nous trouvons en face d'une collectivité territoriale décentralisée qui, dans la terminologie de l'article 85 de la Constitution, ferait de l'O. C. R. S. un territoire d'outre-mer.

Ainsi le projet d'O. C. R. S. apparaît comme un compromis, ce qui crée dans l'ensemble du texte une ambiguïté infiniment regrettable. Nous pouvons aussi ajouter que, dans plusieurs

articles, s'ajoutent des tendances légèrement technocratiques que votre commission a essayé, par divers amendements, de faire disparaître. A ce propos, j'aurai encore recours aux très justes observations de notre collègue Pierre Cornet que j'extrais de son excellent livre sur le *Sahara terre de demain:* « A supposer que l'on accorde des pouvoirs très étendus à des organisations autonomes, à des autorités communes, à des sociétés privilégiées, dont les statuts rappellent plus ou moins ceux des anciennes compagnies à charte, de sinistre mémoire, ne se placera-t-on pas en contradiction avec notre système politique fondé sur la démocratie parlementaire ? Les démantèlements de la puissance publique que ces créations impliquent aboutissent en fin de compte à faire fi du fonctionnement de nos institutions quand de grands desseins se profilent à l'horizon, comme ce fut déjà le cas pour le plan Monnet. Ira-t-on, comme au dix-huitième siècle, jusqu'au démembrement du pouvoir judiciaire — à l'origine, cependant, de bien des exactions et de multiples catastrophes ?

« Malgré ses défauts et en dépit du peu de considération dont il est, hélas, entouré, le système parlementaire ne peut être tourné dès que de vastes pensées sont mises au banc d'essai. Selon nous, le schéma habituel: approbation et contrôle par le Parlement, souvent décrié, n'a point perdu de sa valeur car il maintient un juste équilibre entre diverses préoccupations. Ce système est une moyenne entre le social, l'économique, le financier (participation des capitaux nationaux et étrangers); entre l'humain et le technique, à une époque de la vie du monde où le progrès des techniques, le caractère complexe, scientifique, des problèmes entravent le jeu normal de la démocratie parlementaire. Dans le heurt du politique et du technique, l'homme à qui le peuple a donné un pouvoir limité dans le temps, mais un pouvoir tout de même et des responsabilités, peut, si l'on n'y prend garde, être bafoué par celui qui, déchargé de toute besogne quotidienne astreignante et modeste, tranche en dehors de lui, sans encourir le verdict de l'opinion, sans porter sur ses épaules le fardeau de la responsabilité finale.

« Nul ne conteste que la République n'ait besoin de savants, nul ne pourrait contester que la République ne mériterait plus son nom si les représentants du peuple refusaient de prendre leurs responsabilités là où elles les attendent aujourd'hui, et elles les attendent au Sud du 32° parallèle. »

Cependant, malgré ces critiques, nous reconnaissons bien volontiers que le Gouvernement a manifesté à juste titre son intention d'agir rapidement, et c'est là son mérite que, dans l'ensemble, votre commission de politique générale a reconnu.

L'article 1er crée une organisation commune des régions sahariennes. Sa rédaction, assez floue, laisse entendre que l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad ne font pas partie de la République française. Ce n'est certes pas l'idée des législateurs; en fait et en droit, le groupe de départements algériens, les fédérations d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, font tous partie intégrante de la République.

Comme l'a précisé M. Kosciusko-Morizet le 24 octobre 1956 devant votre commission, « il ne s'agit pas de considérer que l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad ne font pas partie de la République française; mais ils ne font pas partie dans leur totalité des régions, des zones sahariennes de la République française ». Le représentant du ministre a d'ailleurs volontiers admis qu'une modification du texte pouvait être envisagée afin de rectifier ce qui semblerait équivoque dans cette rédaction.

Je n'entre pas dans les détails de l'article 1er: nous reviendrons sur le problème juridique posé par la Mauritanie lors de la discussion des articles.

L'organisation commune des régions sahariennes comprend une commission mixte de coordination et de contrôle, un comité de direction et un délégué général (art. 5). C'est là la structure générale des services.

La commission mixte de coordination et de contrôle (art. 6) est composée par moitié de représentants de régions sahariennes et par moitié de représentants des assemblées. Les représentants des zones sahariennes qui participeront à cette commission doivent être — et cela semble normal — les représentants des intérêts de ces zones, mais aussi de leurs populations. C'est pourquoi votre commission a cru nécessaire de préciser par un amendement ce point important qui doit permettre de faire entendre en son sein la voix de ceux qui sont les plus intéressés à l'expansion économique et à la promotion sociale des habitants de ces zones.

Par ailleurs, votre commission a estimé qu'il convenait de préciser la durée du mandat des membres de la commission de coordination et de contrôle. Se basant sur la durée du mandat des membres du Parlement et notamment du Conseil de la République, renouvelable par moitié tous les six ans, elle a retenu le chiffre de trois ans.

En ce qui concerne la répartition numérique des représentants des zones sahariennes, elle a estimé que la Mauritanie n'étant pas englobée dans l'O. C. R. S., mais pouvant y être rattachée dans un délai plus ou moins court, il était nécessaire de la faire représenter au sein de cette commission par deux membres à titre consultatif. Je passe encore sur les détails techniques que nous retrouverons lors de la discussion des articles, mais je dois toutefois signaler que les pouvoirs réels de cette commission sont relativement minces et imprécis. En effet, il est dit que la commission discute et adopte le rapport général publié chaque année par le comité de direction qui comporte notamment une description de la situation financière et un état prévisionnel des dépenses et des recettes. De plus, elle adresse ses recommandations au comité de direction. Par conséquent, on peut en conclure que la commission de coordination et de contrôle donne simplement son avis sur le budget, puisqu'en cas de refus, par cette commission, du budget proposé, aucun arbitrage et aucune sanction ne sont prévus. Afin d'apporter quelques précisions sur la compétence de cet organisme, votre commission a considéré que la commission de coordination « discute et adopte » le rapport général du comité de direction et « donne son avis » sur la description de la situation financière et l'état prévisionnel des dépenses et des recettes. Il lui a paru évident — se référant aux déclarations des représentants du ministre — que le Gouvernement qui seul nomme le délégué général saurait tirer toutes les conclusions des votes émis par cette commission.

Le deuxième organisme, plus important, le comité de direction (article 7), composé par moitié de membres nommés par le Gouvernement de la République et par moitié de membres désignés par la commission de coordination, est chargé de suivre l'exécution des programmes de l'O. C. R. S. et d'établir chaque année un rapport sur l'activité de l'organisation. Cet organisme, qui assiste en quelque sorte le délégué général, doit jouer dans le fonctionnement de l'O. C. R. S. un rôle majeur. Sa composition comprend six membres nommés par le Gouvernement, mais choisis obligatoirement parmi ceux du B. I. A., quatre ès qualités représentant les ministères intéressés, un membre du B. R. P. et un membre désigné par le conseil d'administration du B. I. A. La place accordée aux représentants du B. I. A. a semblé, à certains de nos collègues, exorbitante, mais le B. I. A., spécialisé dans les recherches sahariennes, a accompli des travaux qui lui font honneur et les représentants des ministères intéressés qui siègent à son comité de direction sont également des spécialistes de ces questions; il était donc normal de prendre les représentants du Gouvernement à ce comité de direction parmi eux.

Je passe sur le problème de l'équilibre que nous examinerons lors de l'étude de la pondération, et j'en arrive au délégué général nommé par décret en conseil des ministres et placé à la tête de l'O. C. R. S. Ses pouvoirs sont très importants. Il peut nommer à tous les emplois civils; il a la responsabilité de la défense; il a le pouvoir de négocier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, toute aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

Ces vastes pouvoirs équivalent, s'ils ne les dépassent, ceux d'un haut commissaire. Certains ont considéré le délégué général comme un « proconsul », d'autres l'ont traité de « potentat économique ». Cette qualification est certes exagérée, mais il semble que la faculté accordée au délégué général (§ 4, art. 9) de négocier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers une aide financière, soit exorbitante. C'est pourquoi votre commission demande pour ces négociations l'approbation préalable du Gouvernement et l'avis du comité de direction.

De plus, il est difficilement admissible, à partir du moment où les zones sahariennes de l'O. C. R. S. restent attachées politiquement à leur territoire d'origine, que les pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie ou ministre résidant et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française, soient dévolus au délégué général de l'O. C. R. S. En effet, la dévolution marque un transfert définitif qui ne fait qu'accroître l'ambiguïté du statut exact de l'O. C. R. S. Pour respecter l'aspect strictement économique de l'organisation, les pouvoirs des gouverneurs et hauts commissaires ne doivent être que délégués. C'est dans ce sens que votre commission a adopté un amendement.

Monsieur le ministre, une autre question que je voudrais vous poser a été soulevée, et le sera à cette tribune, par le rapporteur pour avis de la commission du plan; lorsqu'on

examine la structure de l'O. C. R. S., on s'aperçoit que le comité de coordination donne des directives, que le comité de coordination est chargé de suivre l'exécution des programmes et que celle-ci est confiée au délégué général; mais qui décide des programmes ? J'ai nettement l'impression, relisant l'ensemble du projet, que, dans la pensée du législateur, le délégué général est compétent. S'il en est ainsi, je considère, avec toute la commission de politique générale, que ces pouvoirs exorbitants ne devraient pas incomber à un seul homme, mais bien revenir au comité de direction. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Je vois, monsieur le ministre, que vous abondez dans mon sens. J'espère donc que par un simple amendement rédactionnel à l'article 5, l'Assemblée sera en plein accord avec vous.

Nous arrivons aux moyens mis à la disposition de l'O.C.R.S.

Je ne parlerai pas de l'article 9, réservant les moyens financiers pour l'étude des articles, mais je veux aborder rapidement l'article 4, car il est peut être l'un des plus importants de ce projet.

L'article 4 prévoit que dans les zones englobées par l'O.C.R.S., par décrets pris en conseil des ministres des mesures spéciales pourront être prises concernant: l'administration locale, les régimes domanial, foncier, agicole, minier et hydraulique, l'immigration, l'utilisation de la main-d'œuvre, les transports, les communications, le régime des sociétés, des investissements et leur fiscalité, et d'une manière générale, tout ce qui concerne la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels.

Certes, si l'unité physique du Sahara est incontestable, par contre, il n'existe pas d'entité administrative et politique saharienne. Partagé entre l'Algérie, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française qui ont chacune des régimes différents, Algérie département, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, territoires d'outre-mer, nous assistons par le jeu de ces limites territoriales ou départementales à une véritable « balkanisation du Sahara ». Et, comme le déclare M. Charvet dans son excellent rapport sur le Sahara, au Conseil économique: « De ces divisions politiques et administratives résultent des différences entre les législations minières, fiscales et douanières, chacun des états ou territoires qui se partagent l'espace saharien ayant en définitive étendu aux zones de son obédience une législation édictée en fonction de ses besoins et de ses caractéristiques propres. »

Par conséquent, il est compréhensible qu'à partir du moment où le projet de loi créant l'O. C. R. S. prévoit une unité saharienne, ne serait-ce que sur le plan économique, soient prévus en même temps les moyens nécessaires à cette unité.

Mais l'article 4 va tout de même très loin et appelle deux observations importantes:

— Les décrets édictés par le conseil des ministres ne concernent que les matières spéciales énumérées plus haut, et plus généralement la mise en valeur économique.

Et, pour toutes les autres matières, le texte est muet.

Or, en fonction de l'ambiguïté de la qualité de l'O. C. R. S. que nous avons déjà signalée, nous pouvons conclure que ce ne peut être littéralement ni le régime algérien ni le régime des territoires d'outre-mer qui s'appliquera; mais alors, lequel ?

C'est la première observation que nous faisons, elle paraît d'autant plus importante que, même pour les matières spéciales à la mise en valeur économique, l'article 4 ne parle que de la possibilité de prendre par décret des mesures spéciales, et qu'ainsi le législateur conserve la possibilité de légiférer parallèlement en ces matières.

La deuxième observation, beaucoup plus importante, c'est que le régime législatif prévu à l'article 4 est un régime de décret. Conçue d'une façon permanente et sans limitation de durée, cette proposition, monsieur le ministre, est véritablement inacceptable Les matières prévues sont toutes des matières que la Constitution ou la tradition républicaine réservent à la loi: l'organisation administrative, art. 74 de la Constitution; le régime foncier et minier, régime des sociétés qui touchent au code civil et au code de commerce; enfin, la fiscalité qui est au premier chef du domaine législatif.

Certes, le Parlement admet, nonobstant l'article 13 de la Constitution — l'Assemblée nationale vote seule la loi, elle ne peut déléguer ce droit — que des délégations de pouvoir soient consenties mais à la double condition:

1° Que la loi de délégation fixe le cadre des mesures à intervenir, et cette condition n'est pas remplie, sauf peut-être pour la fiscalité;

2° Que cette délégation soit limitée dans le temps. C'est exactement ce qui a été fait dans la matière tout à fait analogue des réformes outre-mer par la loi du 23 juin 1956. Les pouvoirs confiés au Gouvernement, notamment pour favoriser le développement économique des territoires, ont été limités dans les articles 4 et 7, au 1er mars 1957.

Sur ce point, nous pensons que le régime du décret ne peut être accepté sans limitation de durée, et sans cadre, et que le projet aurait dû au moins être complété par des règles fixant le régime législatif permanent de l'O. C. R. S.

Mais votre commission a estimé, à la suite d'une proposition de M. le président Boisdon que, le principe de la spécialité s'appliquant parfaitement au Sahara, il était possible d'appliquer pour prendre des dispositions aussi importantes, l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution qui prévoit que le Président de la République peut prendre en conseil des ministres des décrets après avis de l'Assemblée de l'Union française, avis qui d'ailleurs ne lie pas le conseil des ministres.

Je passe sur l'article 9 et j'aborde les rapports de l'O. C. R. S. avec les territoires et Etats limitrophes fixés par le dernier paragraphe de l'article 3, et l'article 12 en son entier.

Or, l'évaluation future de notre politique extérieure et intérieure risque d'avoir des conséquences importantes sur l'avenir du Sahara; c'est pourquoi votre commission a accordé un soin tout particulier à ces problèmes.

L'article 3 dans son dernier paragraphe prévoit que l'O. C. R. S. est habilitée à passer avec les territoires et Etats limitrophes des conventions destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun; comme l'a fait remarquer devant votre commission le directeur de cabinet de M. le ministre d'Etat Houphouët-Boigny « les limites de l'O. C. R. S. ne sont pas les limites des gisements miniers ou des gisements pétrolifères dont une partie peut déborder sur d'autres pays. Par conséquent dans ces cas il sera nécessaire de conclure des conventions strictement techniques à objectifs limités ».

Mais nous considérons que ces conventions doivent tout de même être conclues après accord avec le président du conseil et les ministres intéressés, et seulement en ce qui concerne les territoires limitrophes, les conventions avec les Etats limitrophes tombant sous le coup des dispositions de l'article 12.

L'article 12 prévoit l'association des Etats limitrophes avec l'O. C. R. S. et même, le cas échéant, une représentation de ces Etats au sein de l'organisation et une extension des compétences de l'O. C. R. S. à certaines régions dépendant de l'autorité de ces Etats.

Tout d'abord, ce texte implique deux remarques d'ordre technique:

1° Si vous faites entrer dans l'organisation de l'O. C. R. S. des représentants d'Etats limitrophes, la pondération très difficilement établie entre les représentants des assemblées constitutionnelles et les représentants de zones sahariennes dans la commission de coordination et de contrôle, de même que dans le comité de direction va poser des problèmes assez difficiles à résoudre. De plus, dans bien des cas, les représentants de ces Etats vont se trouver pouvoir jouer un rôle d'arbitre qui leur donnerait une autorité qui risquerait de devenir prépondérante et dangereuse pour notre unité saharienne;

2° Si ces Etats associés à l'O. C. R. S. reconnaissent sur leurs zones sahariennes la compétence de l'O. C. R. S. en vertu de l'article 4 qui prévoit que le conseil des ministres peut édicter par décrets des mesures spéciales concernant la mise en valeur économique, on pourrait en conclure, par exemple, que le Maroc et la Tunisie en cas d'association accepteraient que ce soit le conseil des ministres de la République française qui fixe les modalités d'ordre économique concernant leurs zones.

Une telle hypothèse, vous le reconnaîtrez, semble difficilement acceptables par ces jeunes Etats, qui sont assez jaloux de leur indépendance.

De toutes façons, on voit difficilement comment pourrait fonctionner une telle association.

A ces remarques techniques, il faut en ajouter une d'un ordre plus général et plus grave.

Certains membres de votre commission et votre rapporteur pensent que, dans un avenir plus ou moins proche, l'unification politique du Sahara sera nécessaire, si nous voulons une mise en valeur réelle du Sahara, et si nous voulons éviter toute emprise étrangère dont le risque pourrait s'accroître devant l'importance de certaines découvertes dans le sous-sol saharien.

Or, nous pouvons nous demander, si nous associons actuellement la Tunisie, le Maroc, la Libye ou l'Espagne avec le Rio de Oro à l'O. C. R. S., quelles difficultés surgiraient au moment où le Parlement déciderait la création d'un Sahara français autonome.

Il n'est pas pessimiste d'envisager alors l'opposition déterminée par ces Etats limitrophes associés à l'O. C. R. S. qui, revendiquant leur intégration dans les organismes de l'O. C. R. S. et leur participation à la mise en valeur dans le cadre de l'O. C. R. S., réclameraient l'internationalisation du Sahara dans lequel ils se seraient trouvés inclus économiquement et juridiquement.

Ainsi, l'association d'Etats limitrophes à l'O. C. R. S. pose de graves problèmes. Devant les conséquences qui risquent de découler de cette association, votre commission a estimé que de telles conventions devraient être soumises à la ratification préalable du Parlement. Nous sommes maintenant obligés d'ajouter ce petit adjectif lorsqu'il s'agit de la ratification de traités internationaux, puisqu'on nous les soumet une fois qu'ils ont été appliqués.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le rapporteur. Reste un point assez important: celui des moyens de défense.

L'aspect stratégique, je vous l'ai signalé tout à l'heure à propos du programme d'infrastructure, mais les problèmes soulevés par l'article 11 sont très complexes; c'est pourquoi la commission de politique générale a décidé sur cet article de faire confiance à la commission spécialisée de la défense de l'Union française et en particulier à son rapporteur Mme Moreau.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, voilà terminé un long rapport sur ce projet de l'O. C. R. S.

Votre commission de politique générale en examinant, avec beaucoup de soin, le projet gouvernemental tendant à créer une organisation commune des régions sahariennes, a fait de nombreuses critiques et émis bien des réserves qui, nous le pensons, étaient utiles et nécessaires. Mais elle a aussi reconnu les mérites d'un texte qui, malgré ses imperfections, a tout d'abord celui d'exister, et ensuite d'apporter une solution partielle aux problèmes sahariens.

Si votre Assemblée donne tout à l'heure un avis favorable à ce texte en acceptant les amendements de votre commission de politique générale, et des commissions spécialisées, c'est un nouveau texte de l'O. C. R. S. qui sera présenté à l'Assemblée nationale, texte, je crois perfectionné, et surtout plus net et plus précis. Sur l'échiquier actuel de la politique internationale, nous sentons pour diverses raisons qu'il est inutile de développer à cette tribune, que le Sahara peut être demain, si ce n'est déjà aujourd'hui, un atout majeur qu'il est de notre devoir de mettre en valeur.

Comme l'a dit M. Erik Labonne dans sa préface au livre de M. Daniel Strasser sur les réalités et promesses sahariennes: « En même temps que se profilent et se précisent les chances offertes par le Sahara, les convoitises elles aussi s'allument et s'enflent. Aucune surprise. Ces convoitises étaient fatales, elles portent en elles avec leurs menaces les plus salubres incitations à l'énergie et à l'action créatrice. Elles témoignent, à leur manière, de la montée du Sahara dans l'échelle des valeurs nationales et internationales. Elles soulignent le devoir impérieux qui est le nôtre d'asseoir plus fortement que jamais nos droits, d'étayer et de justifier leur sauvegarde ».

Depuis quelques semaines, nous pouvons bien le dire, le Sahara est devenu le point de mire du monde, et l'on voit dans la presse de certains pays s'étaler en première page des articles importants sur le Sahara, sur ses richesses pétrolifères. Ces articles ne sont malheureusement pas toujours bienveillants pour la France. La France, à l'heure actuelle, se voit convoiter son Sahara.

Je crois la France capable de rivaliser, dans dix ans, avec les pays les plus grands producteurs de pétrole du monde. Cela est inconcevable pour certains. Mais il de notre devoir de le vouloir au moment où un long travail de recherche est réalisé par la France seule, qui a su trouver dans les zones désertiques du Sahara des possibilités immenses qui, dans un avenir proche, deviendront des réalités à la mesure de notre volonté et de nos sacrifices. Je vous en supplie, ne laissons pas passer ce qui est sans doute la plus grande chance de l'Union française. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le président, le rapporteur a bien voulu rappeler que depuis longtemps je me suis occupé de ce problème; j'avais donc le désir assez légitime d'intervenir dans ce débat, mais, il y a quelques semaines, avant que n'en fût fixée la date, j'avais assumé une obligation d'un caractère quelque peu international à laquelle je ne puis me soustraire. A partir de dix-huit heures, je serai obligé de quitter cette Assemblée et je demanderai donc aux rapporteurs pour avis de bien vouloir me laisser prendre la parole immédiatement après le rapporteur au fond. Je dois d'ailleurs ajouter que M. Rosenfeld, en qualité de président de la commission du règlement, m'a apporté son entier accord. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission de politique générale et MM. les rapporteurs saisis pour avis en sont d'accord. Si l'Assemblée y consent, je donnerai la parole à M. Boisdon.

M. le président de la commission. La commission de politique générale et MM. les rapporteurs saisis pour avis sont d'accord, étant donné le cas particulier de M. Boisdon pour lui donner la parole dès maintenant mais elle entend que ceci ne constitue pas un précédent au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier ceux qui veulent bien me céder leur tour de parole; je ferai en sorte de ne pas en abuser.

Il y a six mois, j'aurais peut-être hésité à voter le texte qui nous est soumis par le Gouvernement, tant il contenait, dans sa forme première, d'innovations susceptibles d'inquiéter non seulement les juristes, mais même le simple citoyen soucieux de ne pas voir se créer dans l'Etat des organismes qui, par nature, tendent à échapper au contrôle de la puissance publique. Nous en avons un certain nombre dans ce cas.

Aujourd'hui, en revanche, je n'hésiterai pas un instant à donner un avis favorable au projet dont l'Assemblée est saisie, et cela pour deux raisons: la première, c'est que notre commission a, je crois, sensiblement amélioré le projet en en faisant disparaître ou en atténuant quelques-unes des dispositions qui pouvaient paraître inquiétantes; la seconde raison — la principale — qui me déterminerait à elle seule c'est qu'il est des moments où le salut de l'Etat est la loi suprême. Vous savez bien à quel drame je pense... Il faut absolument que dans le plus bref délai l'Etat français recouvre sa liberté. Et quand je parle de l'Etat français, je pense à l'Europe de la liberté ou, si vous préférez, à celle de nos aînés. Il n'est pas possible que nous restions ainsi « ligotés », si vous me permettez l'expression, par les puissances arabes, et que nous subissions, sans pouvoir nous en dégager, d'autres pressions. Il y a certainement beaucoup de choses au Sahara en tout cas nous sommes sûrs, actuellement, qu'il recèle du pétrole, et probablement en abondance.

C'est entendu, nos usines ne chômeront pas, ou chômeront peu. Nous recevrons du pétrole du Venezuela, du Texas. Nous nous en réjouissons et nous en remercions les Américains. Mais calculons le prix auquel nous payons ce pétrole. Et je ne veux pas parler ici de dollars, mais de quelque chose de beaucoup plus noble: je parle de la blessure qui vient d'être faite à notre cœur de nation, à cette amitié qui devrait toujours, dans les moments critiques, s'affirmer avec force. Mon âge m'expose sans doute à ressentir certaines humiliations peut-être plus fortement que d'autres. Ici, permettez-moi de rappeler un fait personnel: j'ai sur mon bureau une médaille représentant le président Wilson. Je me souviens de l'accueil que nous lui fîmes en 1919 et que nous fîmes à sa création, à cette Société des Nations qu'il apportait, en quelque sorte, sur le navire le conduisant chez nous; et je me souviens aussi de ce traité sur lequel il avait influé plus que quiconque, traité qui fut déchiré par le peuple américain.

Et je dis qu'il ne faudrait pas beaucoup de blessures comme celle que nous venons de recevoir, car il n'y a pas d'amitié qui, un jour, ne se déchire. C'est la raison pour laquelle je désire si passionnément voir exploiter les richesses pétrolières du Sahara.

Actuellement, la route de la liberté pour la France et pour l'Europe occidentale passe par le Sahara. Devant cette constatation, toutes les subtilités et difficultés juridiques apparaissent assez négligeables au regard de ce but vers lequel nous devons tendre...

M. Houphouët-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Très bien !

M. Boisdon. Je ne veux pas refaire l'historique détaillé de ce qu'on appelé plaisamment la « querelle du Sahara ». Je n'en dirai que ce qui est nécessaire pour rendre hommage à ceux qui alertèrent le pays en cherchant à éviter, si possible, le retour de certaines erreurs.

C'est en 1949 que M. l'ambassadeur Erik Labonne, alors que j'étais encore président de cette Assemblée, vint m'entretenir à Versailles des ensembles économiques qu'il entrevoyait. Il me parla des quatre zones, de Guinée, du Sud de Madagascar, des confins algéro-tunisiens, des confins algéro-marocains, avec en arrière-plan, le Sahara. Si des vues furent prophétiques ce sont bien les siennes, car ces projets formés il y a dix ans se réalisent petit à petit.

Bien entendu, il fut raillé. En France, toute grande entreprise commence par la raillerie. N'en doutez pas; le canal de Suez fut plus raillé que tous les combinats de M. Erik Labonne. Moi-même, au début, en écoutant les critiques, je fus assez sceptique; cependant, par habitude de vieil avocat, je me suis penché sur le dossier et ma curiosité fut piquée.

A l'automne de 1950, je me rendis à Colomb-Béchar; je visitais la vallée de la Saoura. Là, le hasard voulut que je vis le Ghuir, qui n'était pas alors ce ruisseau qu'on enjambe facilement mais un véritable fleuve de 8 à 10 kilomètres, et je me suis dit: « Comment, alors que l'Algérie manque de terres cultivables, laisse-t-on perdre toute cette eau ? C'est un crime contre l'Algérie! »

Ai-je besoin d'ajouter que, depuis six ans, mes regrets se sont bien accrus. Chaque fois que je me suis rendu à Alger, j'ai parlé avec les Algériens, au gouvernement général, des projets envisagés, et j'y fus accueilli par des sourires; on me parla même de mettre en réserve certaines mines pour l'Algérie. Mettre des mines en réserve pour l'Algérie! Cela témoigne d'une incompréhension du problème, je ne dirai pas « criminelle », car il ne faut pas employer de grands mots, mais au moins étonnante.

Et chaque fois que je suis revenu à Colomb-Béchar, c'est-à-dire tous les ans, et dans d'autres régions, j'ai constaté qu'on y faisait des rapports, beaucoup de rapports, mais que l'eau venant du Sahara continuait à se perdre, que l'usine de ferromanganèse n'avançait pas, que la centrale thermique n'avait pas encore sa première pierre, que le « Mer-Niger », face à des obstacles techniques, n'avançait pas d'un rail. Je me disais donc: c'est très bien d'écrire tant de rapports, de prononcer tant de discours, mais tout cela se traduit par le néant, d'où mes inquiétudes et, souvent, mon impatience.

Quoi que nous puissions penser de leurs conceptions personnelles, nous devons savoir gré à ceux qui, dès 1951, signalèrent l'intérêt de ce grand problème. Des noms sont sur toutes les lèvres; je pense à MM. Bélime et Bernard Simiot dans la revue *Hommes et Mondes*, à André Blanchet dans *Le Monde*, à G. Le Fèvre dans *Le Figaro*, et surtout à Robert Montagne, toujours regretté, dans son article intitulé « le Sahara, terre française », l'un de ses derniers écrits. Je n'oublie pas non plus, les fonctionnaires et les techniciens qui se sont attachés à ce problème, mais je ne veux pas citer leur nom. Certaines des conceptions de ces hommes ont pu être erronées; ils ont pu employer des termes dont juridiquement ils ne saisissaient pas parfaitement le sens; ils ont pu commettre des erreurs d'appréciation; il n'en reste pas moins qu'ils ont rendu à ce pays cet incommensurable service de lui signaler que le Sahara n'était pas la terre des fauves, que ce n'était pas ce pays de sable qu'on imaginait, mais probablement l'un des réservoirs d'énergie les plus considérables existant dans le monde.

Il n'était pas possible que les préoccupations de ces hommes ne trouvassent pas écho dans les assemblées délibérantes, et je dois dire que c'est dans cette Assemblée que le premier écho résonna. C'est le 25 mars 1952 que M. Pierre Cornet et plusieurs de ses collègues — permettez-moi de vous rappeler les noms, car c'est bien un titre de gloire que d'avoir été parmi les pionniers de cette idée: MM. Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard — nous saisissent d'un projet tendant à ériger en territoire autonome l'Afrique saharienne. C'est le 27 mars de la même année que MM. Gaignard, Cornet, Esnault, Aubert, Roulleaux-Dugage, Coulon, de Peretti et Perier, déposaient un autre projet tendant au même but. C'est le lendemain que M. July saisissait l'Assemblée nationale qui nous consultait pour avis.

D'autres problèmes aussi nous préoccupaient. J'ai retrouvé dans mes dossiers une proposition signée de Mme Emilienne Moreau, de MM. Bégarra, Margueritte et Roger Lévy, demandant que le « Mer-Niger » fût poussé jusqu'à Adrar. Les mois ont passé, les années, et le « Mer-Niger » en est toujours au même point.

Enfin, messieurs, je dois rappeler que c'est le 5 février 1953 qu'un de nos anciens collègues, aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale, M. Alduy, déposait un projet sur l'économie industrielle des espaces sahariens qui, je crois, a eu quelque influence sur la rédaction du projet dont nous sommes actuellement saisis.

Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux qui siégeaient au sein de cette Assemblée en 1953 la suite réservée à ces différents projets. Une mission a été envoyée, dont faisaient partie MM. Cornet, Castex, Theetten et moi-même, qui remonta de Gao à Colomb-Béchar, en suivant le trajet du « Mer-Niger ». Nous rapportâmes des propositions, très modestes d'ailleurs, car nous ne prétendions pas du tout regrouper tous les espaces sahariens; nous demandions d'abord que l'on incorpore dans ce que j'appelle l'Algérie méditerranéenne la partie Nord des territoires du Sud, de beaucoup la plus peuplée — et cela aurait dû être fait depuis longtemps.

Actuellement, on s'est décidé à y incorporer le nouvel arrondissement de Biskra, mais, à mon avis, on pouvait immédiatement y incorporer Djelfa, Aïn-Sefra et Mecheria, ces terres si dangereuses puisque c'est à travers elles, en réalité, que la rébellion pénètre très souvent dans la région oranaise.

Nous demandions cela, d'abord, et nous disions: « des espaces proprement sahariens — c'est-à-dire du cœur du désert, du Hoggar, d'El-Goléa, d'In Salah, faisons un territoire. Au besoin, pour rassembler sous une même autorité les espaces sahariens, créons un territoire d'outre-mer qui sera placé sous la houlette du ministère de la France d'outre-mer ». Mais cette solution, nous la proposions seulement en disant: dans l'immédiat, ce qu'il faut faire, c'est nommer une commission dont le premier objet sera de délimiter le Sahara, car, déjà, nous avions senti la menace que constituaient les prétentions marocaines sur cette région, prétentions qui s'affirment.

En avril dernier, j'étais sur place et j'ai tenu, avec le directeur du *Mer-Niger*, à jalonner ce qui devrait être la frontière si nous ne voulons pas voir tomber nos engins téléguidés en terre marocaine. Or, au pied du monument du général Leclerc, nous avons interrogé des hommes de la voie et nous leur avons demandé: « Où est la frontière ? » La frontière passe à cent mètres au Nord du monument du général Leclerc, mais le chef de ces hommes nous dit: « La frontière est bien là », mais il ajouta: « Ne le dites pas à mes gars, car ils prétendent qu'elle passe au Sud de Kenatsa ». Vous comprenez ce que cela veut dire, vous qui êtes au courant: si la frontière passait au Sud de Kenatsa, le Guir ne serait plus au Sahara, Colomb-Béchar et le centre des engins téléguidés sortiraient de cette zone, et c'est là le danger.

A ce moment, beaucoup de nos collègues d'Algérie n'ont pas voulu voir le danger. Je veux espérer qu'ils ont aujourd'hui modifié leur attitude et ne s'opposeront pas au projet qui nous est soumis ainsi qu'ils l'ont fait en 1953.

On a dit qu'une motion préjudicielle avait été posée, puis retirée. J'en remercie son auteur; je crois qu'il a agi dans l'intérêt même de l'Afrique.

Messieurs, depuis juillet 1953, beaucoup d'eau a continué à passer dans la vallée de la Saoura et à se perdre dans le désert. Chaque année a apporté son tribut de découvertes: fer de Tindouf, gaz d'In-Salah, pétrole d'Edjelé et, maintenant, d'Ouargla. Ceux d'entre vous qui voudraient se pencher sur ce problème trouveront l'exposé dans un numéro spécial de la revue *Economic* de juillet 1954, et surtout dans le rapport du Conseil économique du 20 juillet 1956. M. Emile Roche, son éminent président, publiait, le 21 juillet, dans le journal *Le Monde*, un article intitulé « L'heure du Sahara » et donnait ce très grave avertissement:

« C'est dire que, quand bien même nous voudrions encore attendre, l'heure de la mise en valeur du Sahara a sonné. Si nous nous y refusons, d'autres pourraient alors légitimement venir et se substituer à nous dans cette tâche impérative. »

Je supplie ceux qui voudraient s'opposer à ce projet de méditer ces trois lignes. Ces faits, ces découvertes multipliées dans le Sahara, eurent leur répercussion dans notre Assemblée. M. Cornet, qu'il faut toujours citer, déposa un projet sur l'énergie solaire, sur la flore des zones arides.

Notre Assemblée fut saisie, en 1955, d'une proposition tendant à proclamer le Sahara « territoire national »; c'était un peu enfantin, mais elle ne voulut pas se déjuger et elle maintint son point de vue de 1953. Mais un homme très avisé, M. le bâtonnier Pialoux, écrivait dans son rapport: « Il est bien entendu qu'en s'abstenant de demander à notre Assemblée de se déjuger à moins de deux ans d'intervalle, votre commission n'entend pas faire sien l'argument juridique souvent utilisé contre l'unification, d'après lequel les territoires du Sud algérien font partie irrévocablement de l'Algérie. S'il est exact que le statut de l'Algérie, comme d'ailleurs une loi antérieure, a incorporé les territoires du Sud aux départements algériens, ce qu'une loi ordinaire a fait une loi ordinaire peut le défaire. Les limites des départements composant la République française, qu'il s'agisse de la métropole ou de l'outre-mer, dépendent du pouvoir législatif de la République française. Mais nous n'invitons pas le Parlement à user de ce droit puisque notre Assemblée a décidé qu'il n'était pas opportun de le faire. »

En effet, il n'était pas opportun de déclarer que le Sahara était « territoire national » pour l'excellente raison qu'il l'était (*Très bien! très bien! à droite*); il n'était pas opportun d'essayer de rassembler les terres sahariennes en un gouvernement régional plus ou moins important pour l'excellente raison que cela soulèverait les objections de nos collègues des territoires d'outre-mer et pourrait les inquiéter. Il n'en reste pas moins que l'Assemblée nationale fut saisie, en ce sens, de propositions July, Faure, Reynaud et, plus récemment, d'une proposition Laborbe.

Il n'était pas possible que le Gouvernement restât longtemps indifférent à ce problème qu'il suivait depuis longtemps. Je me permets de rappeler que, dans sa déclaration d'investiture, M. le président du conseil y fit une allusion très nette. Le Gouvernement devait prendre parti et — je le dis comme je le pense et dirais le contraire si je le pensais — je crois qu'il a pris le parti de la sagesse. L'actuel projet ne sépare aucun territoire du territoire auquel il est actuellement attaché (*Très bien! très bien! à droite*), et les pouvoirs qui seront exercés par le haut commissaire ou le délégué général, peu importe le terme, le seront par délégation du gouverneur de l'Algérie, ou du ministre de l'Algérie, par délégation du haut commissaire ou du gouverneur, soit du Tchad, soit du Soudan. Par conséquent, qu'on ne vienne pas nous parler de dicotomie des territoires, de séparation, de ségrégation, c'est le contraire qu'a voulu le Gouvernement et la commission a fait le maximum pour que cela apparaisse de la façon la plus claire.

J'ai éprouvé, je l'avoue, des scrupules en lisant ce texte, mais il est des moments où, en présence de l'efficacité nécessaire, du besoin d'aboutir, il n'est pas possible de tergiverser. Il est un point sur lequel je désire m'expliquer — et je me permets, à ce sujet, d'attirer l'attention des représentants du Gouvernement; il s'agit de l'article 4. M. Baudouin, dans son rapport général, m'ayant mis en cause à ce sujet, il faut que je réponde. L'article 4 du texte gouvernemental — je ne veux pas le lire, vous le connaissez mieux que moi — stipule que « des décrets » peuvent « modifier les lois » ou, plus exactement, limiter leur zone d'application! J'avoue que le juriste répugne, malgré les innovations auxquelles nous habitue la loi-cadre, à des mesures aussi radicales et à laisser à l'exécutif, sans la moindre possibilité de discussion, un pouvoir aussi absolu. Le décret abrogeant la loi ou en délimitant la zone d'application, cela n'est évidemment pas constitutionnel; mais, d'un autre côté, faire intervenir le Parlement n'était pas concevable, nous savons tous qu'il ne parvient pas à voter les lois intéressant l'outre-mer. J'en ai à cette tribune même, il y a trois jours, fourni un exemple typique: pour une loi de sept articles, on a attendu quatre ans pour en faire le dépôt et on n'est pas parvenu à la faire voter.

Quel procédé trouver? Il n'en est qu'un: demander l'application, en l'espèce, de la procédure, très régulière, de l'article 72, paragraphe 3, de notre Constitution: « Par dérogation à l'article 13 — le fameux article qui réserve au Parlement la possibilité de voter la loi — des dispositions particulières à chaque territoire pourront être édictées par le Président de la République en conseil des ministres, sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union française » — avis préalable qui ne lie d'ailleurs pas le Gouvernement, mais au moins y aura-t-il l'embryon d'une discussion publique et, si un décret lèse violemment un intérêt quelconque, au moins de cette tribune, le Gouvernement en sera averti.

Il n'est pas bon que le Gouvernement ait un pouvoir absolu. Vous savez ce qu'on a dit du pouvoir absolu: « il trouble l'esprit de celui qui le possède ». C'est vrai pour tout le monde. Limitons ce pouvoir absolu, simplement par un avis, ce qui est la moindre chose que le Gouvernement puisse accepter. Je ne pense pas, d'ailleurs, qu'il pût s'y trouver un inconvénient.

Il y a, cependant, une objection qu'on a voulu qualifier de constitutionnelle: l'article 72 s'applique aux territoires d'outre-mer. Or, la partie Sud du Sahara dépend de l'Algérie. Mais quel sera le statut de l'Algérie demain? Je n'en sais rien. A mon avis, le législateur peut parfaitement appliquer, en la circonstance, le principe de la spécialité. S'il est un territoire où cela s'impose, c'est assurément en ce pays qui ne ressemble à aucun autre.

Messieurs, j'en ai terminé. Je voulais prendre la parole sur la motion préjudicielle; je ne le ferai pas, puisqu'elle est retirée. Les Algériens, en 1953, nous disaient: « Nous voulons faire le Sahara. » Mais je me demande ce qui, dans le projet actuel surtout, les empêche de le créer s'ils ont des capitaux disponibles. Je suis sûr que les sociétés qui vont se créer dans le Sahara lorsque l'infrastructure sera réalisée seront ouvertes aux capitaux algériens. Je ne vois pas non plus pourquoi il ne serait pas spécifié que les sociétés exploitant les richesses sahariennes emploieront d'abord la main-d'œuvre algérienne, notamment celle des zones surpeuplées de la Kabylie et de l'Aurès. Il y a certes des précautions à prendre, mais, si je ne me trompe, il y a sept représentants de l'Algérie dans l'organisme qui va fonctionner. Quel serait leur rôle s'ils se désintéressaient de cette question?

Je ne comprends pas l'objection algérienne. Quel pays peut profiter du développement saharien si ce n'est l'Algérie elle-même? Par où va-t-on faire sortir le pétrole d'Ouargla? On ne peut guère l'envisager que par Alger ou Philippeville.

J'ai pris connaissance, comme tout le monde, de la lettre ouverte de M. Fouques-Duparc à M. Houphouët-Boigny — elle ne m'a pas étonné car il m'avait tenu des propos semblables au mois d'avril. Rien n'empêche les Algériens de prendre la première place dans l'exploitation du Sahara s'ils le veulent et s'ils acceptent d'engager leurs capitaux. Toute cette polémique a un but électoral. J'aurais pu relire ici, mais je ne le veux pas, les débats de 1953 sur le Sahara.

Relisez-les, messieurs, et vous verrez le degré de prévoyance de certains membres de cette assemblée! Je ne veux pas polémiquer, mais il faut reconnaître que cette question a servi et sert encore de tremplin électoral. Aucun de ceux qui ont été les plus agressifs en 1953 n'est présent aujourd'hui. Ce qui serait électoral, ce serait la réalisation de l'œuvre qui s'offre à nous, d'y appeler la jeunesse française, condition de la restauration de notre grandeur et, je suis bien obligé de le dire après les événements de ces dernières semaines, de notre liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Loste, *suppléant M. Roger Dusseaulx, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, en l'absence du président Roger Dusseaulx, actuellement en mission, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis très étudié qu'il avait rédigé au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi qui vient aujourd'hui devant notre Assemblée, sur l'organisation commune des régions sahariennes.

Après l'excellent exposé de notre collègue, M. Baudouin, je résumerai, en demandant votre indulgence, l'avis de M. Dusseaulx consacré aux questions purement économique. Cet avis vous ayant été diffusé, vous avez pu utilement le consulter. Les chapitres essentiels ont trait aux données de base de l'économie saharienne, à l'inventaire des recherches et résultats obtenus, ainsi qu'aux problèmes à résoudre pour la mise en valeur du Sahara. Enfin, le rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques, a formulé quelques observations qui rejoignent celles de la commission de politique générale statuant au fond.

Je ne retracerai pas, au point de vue des données de base de l'économie saharienne, au point de vue les caractères physiques et humains de cet espace grand comme huit fois la France: ils ont déjà fait l'objet de pertinentes études résumées par M. le rapporteur. J'insisterai sur deux aspects fondamentaux de l'économie saharienne: l'eau et les transports.

Le problème de l'eau est essentiel à la mise en exploitation des richesses du Sahara et l'on ne saurait donner assez d'importance aux passages du rapport consacrés au captage des nappes souterraines, au forage de puits artésiens et à l'utilisation de l'énergie éolienne dont les études et les réalisations doivent être coordonnées.

Quant aux différents moyens de transports dans cette zone où la distance est un ennemi aussi grand que la sécheresse, un examen d'ensemble s'impose et je ne saurais mieux faire que de citer la conclusion de ce chapitre du rapporteur, M. Dusseaulx: « Toute décision concernant l'aménagement des transports, soit de la voie ferrée et de son extension, soit des pistes et de leur renforcement, soit des pipe-lines, est subordonnée à une étude économique sérieuse des conditions de vente des produits obtenus ».

Dans un chapitre suivant, M. le rapporteur dresse l'inventaire des recherches et des résultats obtenus. D'abord la houille, avec les gisements de Colomb-Béchar, exploités par les houillères du Sud-Oranais, ceux d'Abadla et de Mezarif — ce dernier encore au stade des études géologiques. Ce charbon, de qualité moyenne et d'un prix de revient élevé sera utilisé pour la centrale thermique de cette localité.

Quant au fer, malgré de nombreux indices, il semble que seuls soient actuellement de quelque importance les gisements de Tindouf et de Fort-Gouraud, ce dernier en Mauritanie.

Citons encore le manganèse à Guettara près d'Abadla et le cuivre d'Akjoujt, en Mauritanie. D'autres prospections géologiques sont en cours dans le massif des Eglabs et dans le Hoggar.

Pour les hydrocarbures, un effort considérable a été entrepris depuis quelques années et on a relevé des indices à Berrianne, au nord de Ghardaïa, à Hassi-Messaoud, près de Ouargla. Des prospections également ont été faites dans les environs de Tindouf. Enfin, près d'In-Sallah, une nappe de gaz a été captée. A la frontière de la Lybie, deux gisements ont été repérés à Edjelé et à Tiguentourine qui représentent des espoirs très sérieux.

Comme le souligne M. Roger Dusseaulx, à la fin de ce chapitre — je vais vous citer son texte: « Rapidement esquissé l'inventaire des recherches et des résultats obtenus montre que le Sahara, dont on ne connait encore qu'une assez faible partie, recèle des richesses minières et en hydrocarbures susceptibles d'être prises en considération. Toutefois, il ressort de cette description que les indices de réserves importantes et économiquement exploitables sont fort dispersés, qu'il y a donc lieu de faire les plus expresses réserves sur leur valeur réelle, que, même dans les meilleures conditions, la constitution de grands ensembles économiquement viables nécessite une étude approfondie des conditions dans lesquelles ils se trouvent... ».

Concernant les problèmes à résoudre pour la mise en valeur du Sahara, la doctrine constante de notre commission des affaires économiques est d'examiner la rentabilité des projets qui lui sont soumis. C'est pourquoi, fidèle à cette doctrine, M. le rapporteur a volontairement limité son exposé aux gisements minéraux dont l'étude est la plus avancée et aux hydrocarbures, le problème du charbon de Colomb-Béchar ayant été précédemment abordé. Je résumerai donc successivement les problèmes à résoudre pour la mise en exploitation du minerai de fer de Tindouf; puis celui de Fort-Gouraud; le cuivre d'Akjoujt; le manganèse de Guettara et, enfin, le problème des hydrocarbures.

En ce qui concerne le minerai de fer de Tindouf, M. Dusseaulx évoque d'abord les problèmes techniques: celui de l'évacuation, qui est le plus délicat; celui de l'eau, dont l'étude a, par contre, déjà donné des résultats positifs. Il trace ensuite le détail des investissements nécessaires: 85 milliards, pour une production annuelle de 5 millions de tonnes, limite de rentabilité; 101 milliards pour 10 millions de tonnes. Mais le problème des débouchés reste à résoudre en grande partie.

Enfin, M. le rapporteur revient, dans sa conclusion, au problème de l'evacuation. Je cite: « Il faut enfin considérer que le port qui desservira la mine se trouvera, de toute manière, en territoire marocain, et que, dans la conjoncture actuelle, des problèmes se poseront de ce fait ».

Pour le minerai de fer de Fort-Gouraud, la construction d'un chemin de fer s'impose ici encore, dont la longueur variera selon qu'il passera ou non par le Rio del Oro. On a envisagé, si l'on fait aboutir le tracé à un port français, de prévoir un embranchement vers Akjoujt pour le cuivre. L'ordre de grandeur de la dépense serait de 25 à 35 milliards de francs, selon la solution adoptée. Mais cette réalisation présentera un très grand intérêt pour notre balance commerciale, quand les débouchés extérieurs seront organisés. On pense que les études en cours d'achèvement concluront à la mise en exploitation dans un avenir très proche.

Pour le cuivre d'Akjoujt, le problème de l'eau est déjà en grande partie résolu. Celui de l'évacuation reste à l'étude: chemin de fer et port pour l'évacuation du minerai ou route et téléphérique pour celle des concentrés de cuivre.

Selon la solution adoptée, les investissements varieraient entre 15 et 25 milliards de francs, pour une production, base cuivre brut, de l'ordre de 25.000 tonnes par an.

Le problème des débouchés est résolu, puisque la France métropolitaine importe de l'étranger 150.000 tonnes de cuivre par an. Ces importations, comme le souligne M. le rapporteur, auraient, sur le plan de la balance des comptes, un extrême intérêt, puisqu'elles se font en devises fortes.

L'exploitation du manganèse de Guettara serait peu coûteuse, mais il faudrait, soit prolonger le Méditerranée-Niger jusqu'au gisement, soit prévoir une route, donc nécessité d'une infrastructure préalable.

Pour les hydrocarbures, In-Salah est loin de la côte, 1.300 kilomètres. Une canalisation de transport du gaz reviendrait à 50 milliards de francs, ce qui ne serait rentable que si l'on créait au préalable des ensembles industriels importants, gros consommateurs d'énergie. Quant aux gisements d'Edjelé, qui se trouvent à 1.300 kilomètres de Bône, l'évacuation par pipe-line vers le golfe de Gabès ou vers Bône reviendrait respectivement à 1.750 francs et 2.500 francs la tonne. M. Dusseaulx conclut: « Il n'est donc pas douteux qu'avant toute mise en place d'installations définitives concernant l'exploitation du pétrole du Sahara une étude économique poussée doit être effectuée ».

Cette analyse de la réalité présente, assez éloignée de certaines descriptions enthousiastes que le Sahara a provoquées ces dernières années, montre combien il est nécessaire de coordonner et de concentrer les efforts de mise en valeur de l'espace saharien. La même conclusion peut être tirée du tableau dressé par M. Dusseaulx des organismes et des moyens mis en œuvre jusqu'ici dans ce but.

C'est ce que le rapporteur exprime en concluant à « l'impérieuse nécessité de concentrer les possibilités offertes sur les zones économiquement viables, sur les gisements d'intérêt évident ».

Ainsi, le projet de loi, avec les modifications introduites par la commission de politique générale, donne satisfaction, dans l'ensemble, aux préoccupations de notre commission des affaires économiques.

En ce qui concerne l'article 4, nous faisons nôtre la rédaction proposée par cette commission, qui nous paraît préférable au texte du Gouvernement. Pour l'article 9, il nous semble désirable, comme le propose la commission de politique générale, que l'assistance technique et financière ne soit pas uniquement sous la dépendance du bureau industriel africain.

En outre, il est absolument indispensable que les modifications des statuts du bureau industriel africain n'interviennent qu'après avis de notre Assemblée, cet organisme devant être plus spécialement axé sur les études et les recherches, plutôt que sur l'administration ou la répartition du financement.

Enfin, nous nous associons à la position prise par la commission saisie au fond concernant la limitation des investissements des capitaux étrangers, afin d'éviter que soit porté atteinte au principe de l'indépendance et de la souveraineté française.

Sous réserve des observations, votre commission des affaires économiques donne un avis favorable au rapport de la commission de politique générale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Isautier, *rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, votre commission du plan, de l'équipemnet et des communications, après étude des conclusions présentées par la commission de politique générale, saisie au fond, a l'honneur de faire les remarques suivantes:

A l'article 3, il est donné pour mission à l'organisation commune des régions sahariennes, au paragraphe 1°, « d'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure, etc... », et au paragraphe 2°, « d'établir et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur... ».

La rédaction proposée ne définit pas exactement l'autorité habilitée à décider les opérations qui, après avoir été étudiées, devront être exécutées.

Aussi, la rédaction suivante vous est-elle proposée:

Au paragraphe 1°, « d'élaborer, de décider et, s'il y a lieu, de mettre en œuvre un plan d'infrastructure, etc. »; et au paragraphe 2°, « d'élaborer, de décider et, s'il y a lieu, de mettre en œuvre les programmes généraux, etc... ».

Deuxième remarque, toujours au sujet de l'article 3: il apparaît désirable d'accentuer la nécessité de pousser à fond les recherches; aussi vous proposons-nous d'inclure l'addition suivante, entre le paragraphe 4° et le dernier alinéa: « L'O. C. R. S., en vue des missions qui viennent d'être définies, est chargée de réunir l'ensemble des informations concernant les ressources des zones sahariennes visées par l'article 2 et d'entreprendre ou de faire entreprendre les programmes d'études et de recherches nécessaires à la mise en valeur de ces zones en apportant une attention toute particulière aux problèmes d'évacuation. »

La troisième remarque s'applique à l'article 5: il est indiqué que la commission mixte a pour rôle de définir et contrôler les programmes d'action. Cette commission ne se composant que de personnalités élues et ne se réunissant qu'une fois par an, il est proposé, dans le souci de mieux préciser les attributions, de remplacer dans le paragraphe 1er le passage « dont le rôle est de définir et de contrôler les programmes d'action commune », par: « dont le rôle est de définir les directives des programmes d'action et de vérifier que ces directives sont observées ».

Quatrième remarque, à l'article 5 également: au paragraphe 2°, il est indiqué que le comité de direction est « chargé de suivre l'exécution de ces programmes ».

Votre commission a estimé, dans un but d'efficacité, qu'il convient de dire: « Le comité de direction est chargé de décider, dans le cadre des crédits utilisables, les opérations de programmes qui doivent être réalisées et d'en contrôler l'exécution ».

Cinquième remarque, à l'article 7: étant donné qu'il s'agit d'un plan de mise en valeur, étant donné également, ainsi qu'il sera indiqué à l'article 9, le rôle que d'après votre commission devrait jouer la caisse centrale de la France d'outre-mer, il est proposé de modifier ainsi la rédaction: après le paragraphe 2°, ajouter un paragraphe 3° ainsi libellé: « Le commissaire général au plan et le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

La sixième remarque concerne l'article 9: cet article vise l'assistance technique et financière métropolitaine.

En vue de définir la part respective de chacun des organismes chargés de la mettre en œuvre, nous pensons qu'il convient de dire que: l'assistance technique sera assurée par le B. I. A., particulièrement compétent, et l'assistance financière par la caisse centrale de la France d'outre-mer qui présente une qualification particulière en raison d'une expérience de neuf années de pratique, du concours d'un personnel d'une classe exceptionnelle et de l'économie résultant de l'utilisation d'un organisme existant.

Nous vous proposons donc, à l'article 9, de remplacer comme suit la fin du premier alinéa ainsi conçue:

« Cette assistance sera mise en œuvre notamment par l'intermédiaire, etc. », par le texte suivant:

« Cette assistance sera mise en œuvre:

« — En ce qui concerne la partie technique, par l'intermédiaire du bureau industriel africain, dont les statuts seront modifiés par décret pris après avis de l'Assemblée de l'Union française;

« — Et en ce qui concerne la partie financière, par la caisse centrale de la France d'outre-mer; »

Et pour le même motif, nous proposons de modifier le troisième alinéa de l'article 9, en remplaçant: « L'O. C. R. S. pourra faire appel à la caisse centrale de la France d'outre-mer dans les conditions prévues, etc. », par:

« L'O. C. R. S. fera appel à la caisse centrale de la France d'outre-mer. »

Sous ces réserves, votre commission du plan donne un avis favorable aux conclusions de la commission de politique générale. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Emilienne Moreau, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Mme Emilienne Moreau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, faisant suite à de nombreux textes, dus tant à l'initiative parlementaire qu'à celle de certains de nos collègues, où se trouvait avancée l'idée d'un Sahara érigé en entité administrative autonome pour les besoins de sa mise en valeur économique, le projet de loi sur lequel votre avis est aujourd'hui sollicité aborde à son tour le problème en proposant la création d'une organisation commune des régions sahariennes. Le rapporteur de votre commission de politique générale vous a exposé, avec talent, l'économie de ce projet gouvernemental et s'est livré à une pertinente analyse des principaux articles.

Votre commission de la défense n'a pas à prendre parti sur le problème institutionnel soulevé. Pour rester dans les limites de sa compétence, elle doit uniquement se borner à l'examen des conditions dans lesquelles le système envisagé par le Gouvernement permet d'observer les impératifs militaires inhérents à la défense du Sahara.

Ces impératifs procèdent de la double nécessité d'assurer, d'une part, le maintien de l'ordre intérieur, d'autre part, le respect des intérêts stratégiques et la sécurité extérieure.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, le Sahara, entièrement pacifié, ne pose à vrai dire aucun problème: Il n'y a pratiquement plus de rezzous, et les unités sahariennes n'ont guère qu'à assurer le contrôle et la surveillance des tribus nomades, à veiller sur les populations paisibles des oasis et à patrouiller aux frontières. Cette mission de police est assurée sans grande difficulté par les troupes sahariennes actuellement en place.

De ce point de vue, il ne semble donc pas qu'il y ait une nécessité absolue d'articuler l'organisation militaire autrement qu'elle ne l'est actuellement. Le système a fait ses preuves et aucune raison n'impose à l'évidence qu'il faille lui en préférer un autre, d'inspiration unitaire. L'expérience a d'ailleurs déjà été tentée en 1917, mais elle a tourné court. Un commandement unique fut en effet institué à cette époque, à la suite d'une insurrection des Touareg Ajjer. Le général Laperrine, auquel il fut confié, éprouva de telles difficultés dans l'exercice de sa mission qu'on revint à l'état de choses antérieur en 1919.

Quand on examine la manière dont l'organisation militaire actuelle est articulée, on constate qu'elle tient le plus grand compte de l'organisation administrative, surtout dans les territoires du Sud algérien.

Quant aux franges sahariennes relevant de l'Afrique noire, elles entrent respectivement dans les zones de défense Afrique occidentale française-Togo et Afrique équatoriale française-Cameroun, chacune de ces zones ayant à sa tête un général commandant supérieur, placé sous l'autorité du haut commissaire correspondant.

Du point de vue logistique, l'organisation actuelle correspond presque exactement à l'organisation administrative, la ligne de partage entre les points ravitaillés par le Nord et ceux qui le sont par le Sud se confondant avec la frontière qui sépare administrativement les confins algériens de l'Afrique noire. De même, la limite Niger-Tchad se confond avec la ligne de partage entre les points ravitaillés, les uns, par les côtes de l'Afrique occidentale française, les autres, par celles de l'Afrique équatoriale française.

De tout ce qui précède, il résulte qu'une indéniable homothétie existe entre l'organisation militaire du Sahara et son découpage administratif et il semblerait logique qu'à partir du moment où celui-ci serait fondu en une unité institutionnelle distincte, celle-là connût un sort analogue pour ne pas rompre l'harmonie de l'ensemble. Cependant, à y regarder de plus près, il apparaît que cette homothétie n'est pas déterminée par des liens de causalité. Ce sont les données géographiques qui ont servi de critère en la matière, et il semble bien que si elles seules avaient été prises en considération, la délimitation des subdivisions militaires n'eût pas été différente. Ce n'est qu'après coup, dans le souci de former un tout homogène avec le système administratif, que l'on s'est appliqué à faire coïncider, dans la mesure du possible, les circonscriptions. La preuve en est que la hiérarchie territoriale ne présentant pas le même degré d'homogénéité que la hiérarchie militaire, il n'a pas toujours été possible de faire correspondre, à un échelon territorial donné, le même échelon militaire en ce qui concerne les unités.

Cette spécificité du point de vue militaire se révèle encore plus apparente quand on considère les choses à l'échelle de la stratégie mondiale. Là, en effet, il s'est avéré que les régions sahariennes dépendant des zones A. O. F.-Togo et A. E. F.-Cameroun devaient être englobées avec celles-ci dans une zone plus vaste, dite zone stratégique de l'Afrique centrale, placée sous l'autorité d'un officier général commandant en chef, désigné par un décret pris en conseil des ministres. Cet officier général coiffe les commandants supérieurs des deux zones incluses dans son ressort et forme, avec eux et avec les hauts commissaires d'Afrique noire, un comité de défense de l'Afrique centrale, dénommé C. O. D. A. C., présidé par le ministre de la France d'outre-mer. Le rôle de ce commandant en chef, qui est désigné dès le temps de paix, est d'inspecter, de coordonner l'action des généraux commandants supérieurs et de prendre des contacts avec les représentants des puissances alliées voisines de la zone stratégique. Il s'agit donc d'un rôle de préparation à l'ouverture d'un éventuel théâtre d'opérations dans l'Ouest africain, qui engloberait tout ou partie des territoires français de cette région et des territoires alliés, notamment anglais et belges.

Une autre raison milite également contre la conception centralisatrice de la défense du Sahara. Les populations — les Mauritaniens plus que tous autres — seraient portées à considérer la fixation d'un commandement dans un poste central saharien, si tant est que l'on puisse en déterminer un, comme une marque de suspicion — l'exemple du commandement de l'Adrar l'a démontré — alors qu'ils verront toujours dans une organisation du type périphérique la plus sûre garantie de notre désir de les protéger.

Les mêmes remarques valent pour la zone frontière bordant la Libye, à propos de laquelle votre commission de la défense a ici même défini les mesures de renforcement, dénuées de toute intention centralisatrice, qu'impose le retrait de nos garnisons du Fezzan.

Telles étant les considérations qu'appellent les nécessités de la défense du Sahara, nous avons maintenant à examiner dans quelle mesure le projet de loi portant création d'une organisation commune des régions sahariennes peut être regardé comme y faisant droit.

L'unification administrative qu'il propose trouve avant tout sa raison d'être dans le désir de réaliser, dans les meilleures conditions, l'exploitation des richesses que le sous-sol paraît receler et sur lesquelles on s'accorde généralement à fonder les plus grandes espérances.

Il est évidemment souhaitable de mettre sur pied un système propre à assurer le développement économique d'un Sahara que nous avons trop longtemps délaissé, et pour ce faire, une centralisation peut sembler judicieuse. Pour votre commission de la défense, le tout est de savoir comment, par le jeu des institutions créées, l'organisation commune des régions sahariennes pourra faire face aux besoins de la défense tels que nous les avons définis.

L'article 11 du projet de loi propose une solution formulée en ces termes: « Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions sahariennes définies à l'article 2.

« Le commandement et l'emploi des troupes terrestres et aériennes stationnées dans ces régions sont confiés à un officier général qui assiste le délégué général pour la défense et le maintien de l'ordre. » (*Applaudissements.*)

M. Jean Guiter. Très bien!

Mme Emilienne Moreau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Tel quel, cet article ne saurait nous satisfaire. En premier lieu, il est permis de s'étonner que l'article 2, auquel il se réfère, n'englobe pas la Mauritanie dans les limites de l'O. C. R. S. Dès lors, comment concevoir que ce territoire, saharien par excellence, demeure dans la zone de défense Afrique occidentale française-Togo, tandis que les franges sahariennes du Soudan, du Niger et du Tchad en seraient exclues? Ce sort particulier fait à la Mauritanie procéderait, dit-on, du souci de ne pas compromettre l'équilibre de l'ensemble projeté par l'inclusion d'un territoire qui, doté depuis longtemps déjà d'institutions politiques propres, serait en outre avantagé par son débouché sur la mer, qu'il est le seul à posséder, et par l'importance relative de sa population. Des raisons d'ordre politique sont également invoquées; elles tiennent essentiellement au fait que, par sa situation géographique, et en l'absence de toute délimitation précise de sa frontière septentrionale, la Mauritanie se trouve directement exposée aux prétentions impérialistes étrangères. Reconnaître cette situation équivaut à convenir que, du strict point de vue de la défense, la conception d'un Sahara ayant son organisation propre est pour le moins prématurée.

Dans ces conditions, tout recommande de maintenir, au moins provisoirement, le système de défense actuellement existant et ce d'autant plus que l'O. C. R. S. — sa structure n'est d'ailleurs pas en cause et toute autre organisation centralisatrice appellerait probablement la même remarque — ne commencera à porter ses fruits que plusieurs années après son instauration. Longtemps encore le Sahara demeurera une virtualité économique. Il aura certes cessé d'être une terre en déshérence, mais sans devenir autre chose, dans l'immédiat, qu'une unité de prospection. Son équipement sera une affaire de longue haleine et le jour n'est pas proche où sa métamorphose sera un fait accompli. Tant que son infrastructure n'aura pas atteint un degré suffisant de développement, il ne pourra guère être envisagé de reviser les principes qui déterminent l'organisation actuelle de la défense.

Puisque nous nous trouvons amenés à parler de l'infrastructure, nous pensons qu'une parenthèse peut être ouverte à ce sujet. En effet, nous l'avons déjà démontré dans de précédents rapports, l'achèvement de la voie de chemin de fer Méditerranée-Niger serait du plus haut intérêt stratégique; aussi ne pouvons-nous que souscrire sans réserve à la modification que le rapporteur de votre commission de politique générale propose d'apporter en ces termes au 1° de l'article 3 du projet de loi: « L'O. C. R. S. a pour mission:

« 1° D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (transports et communications, points d'eau) en fonction des programmes définis au paragraphe 2 du présent article et en tenant compte des exigences stratégiques de la défense de l'Union française, et plus particulièrement de la défense de l'Afrique. »

Revenons maintenant à l'article 11 pour nous attacher au deuxième paragraphe qui définit les pouvoirs du délégué général en matière militaire.

D'emblée, il apparaît que ces pouvoirs sont analogues à ceux des hauts commissaires de la République en Afrique noire qui, en vertu du décret du 5 juillet 1951, ont eux aussi la responsabilité de la défense et de la sécurité intérieure des territoires dont ils ont la charge, chacun étant assisté dans cette tâche de l'officier général commandant celle des deux zones de défense Afrique occidentale française-Togo et Afrique équatoriale française-Cameroun dont il dépend. Mais, comme nous l'avons vu, ces autorités entrent dans le C. O. D. A. C. où, avec la participation du commandant en chef désigné de la zone stratégique d'Afrique centrale, sont étudiés et préparés les problèmes du temps de guerre dans leurs répercussions sur le plan local des territoires inclus dans la zone stratégique considérée.

Le délégué général est bien, lui aussi, assisté d'un officier général recevant le commandement et l'emploi des troupes stationnées dans les limites de l'O. C. R. S., mais il n'est pas question de l'adjonction de ces deux autorités au C. O. D. A. C.

Cette absence de précision sur la notion de responsabilité donne à redouter que le délégué ne l'entende trop largement et ne tende à en user en perdant de vue les interférences qui rendent la défense du Sahara solidaire de l'ensemble stratégique africain. Il serait donc souhaitable que les régions sahariennes actuellement comprises dans la zone stratégique de l'Afrique centrale y fussent maintenues et que le délégué siégeât, avec l'officier général dont il est assisté, au sein du C. O. D. A. C.

De plus, pour mieux affirmer la solidarité du complexe défensif dans lequel s'imbrique l'O. C. R. S., il y aurait lieu de donner une définition plus complète des attributions de l'officier général quant à l'emploi des forces, en spécifiant que cet emploi peut porter non seulement sur les troupes organiquement affectées à son commandement, mais encore sur celles qui, ressortissant normalement à une autre autorité, viendraient à être mises à sa disposition.

En conséquence, votre commission de la défense vous propose de modifier, par voie d'amendement, en accord avec la commission saisie au fond, la rédaction de l'article 11 du projet de loi portant organisation commune des régions sahariennes en ces termes: « Art. 11. — (Premier paragraphe sans changement).

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général prévu pour l'ensemble des territoires africains de l'Union française.

« Le délégué général est assisté d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'O. C. R. S. ainsi que sur les autres forces, stationnées ou non dans cette zone, qui pourraient être mises à sa disposition.

« Pour le temps de guerre, les attributions de cet officier général sont précisées par décret pris en conseil des ministres, compte tenu des pouvoirs du commandant en chef désigné de la zone stratégique de l'Afrique centrale.

« Le délégué général et l'officier général dont il est assisté font partie du comité de défense de l'Afrique centrale (C. O. D. A. C.). »

M. Jean Guiter. Très bien!

Mme Emilienne Moreau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Sous réserve de l'amendement ci-dessus présenté, votre commission de la défense se rallie à l'avis formulé par la commission de politique générale saisie au fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

M. Pierre Cornet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, un choix a été fait en dehors de votre commission des affaires financières parmi des projets qui présentent de nombreux dégradés entre le Sahara territoire national (département; province; territoire d'outre-mer) et entre des schémas purement économiques du type Tennessee Valley Authority (T. V. A.), Comité spécial du Katanga (C. S. K), Compagnie nationale du Rhône (C. N. R.) ou Inselberg russe; entre la « Terre d'Empire » et un district eurafricain mis à la disposition de l'Europe. Cette décision n'était pas de notre compétence; mais les solutions arrêtées comportaient des incertitudes qui se manifestent dans le domaine financier. Quand une organisation de cette ampleur ne prend pas appui sur une base politique, certaines options réapparaissent au niveau du plan économique et du plan financier: nous serons même conduits à constater, dans le chapitre décisif des apports

de capitaux étrangers, que les difficultés sont décuplées par le caractère hybride du projet, brillamment souligné par notre collègue Denis Baudouin, le rapporteur de la commission saisie au fond.

A s'en tenir à un examen des articles décisifs, la matière soumise à notre appréciation est fort limitée: essentiellement les articles 4, 6, 9 auxquels des modifications ont été apportées par la commission de politique générale qui, compte tenu de l'intérêt primordial de ces articles, les a largement commentés alors qu'elle écourtait l'examen de détail de l'article 11 concernant les moyens de défense.

L'article 6 sur la composition et le fonctionnement de la commission de coordination et de contrôle comporte un paragraphe concernant la procédure budgétaire. Je vous le rappelle: « La commission discute et adopte le rapport général publié chaque année par le comité de direction qui comporte notamment un compte rendu d'activités, une description de la situation financière et un état prévisionnel des dépenses et des recettes ». La nature du contrôle ainsi exercé est malaisée à définir, bien que de grande importance, puisque, selon l'article 3, le délégué et le comité sont enfermés dans le rôle d'exécution des programmes: il s'agit vraisemblablement d'un contrôle *a priori*. Quelle sanction en cas d'erreur grave ? Apparemment aucune sinon que le Gouvernement tire les conclusions qui s'imposent à l'égard du délégué général.

Le détail des dispositions relatives au délégué général à la commission de coordination et de contrôle, au comité de direction, ne relève pas directement de la compétence de la commission des affaires financières. A son point de vue, le délégué général devrait être autant que possible placé à l'abri des dispositions arbitraires; aucune politique financière à long terme, pourtant si nécessaire, n'est réalisable si le délégué général chargé de l'exécution des programmes est dans une situation relativement instable. Quels gages de sécurité politique peuvent trouver les prêteurs privés, y compris les prêteurs étrangers, à la lecture de l'article 4 qui risque fort d'être interprété comme une manifestation unilatérale. Si nous allons au fond des choses, nous sommes obligés de répéter, à titre personnel, que seules des dispositions constitutionnelles élimineraient de tels inconvénients.

Votre commission des affaires financières n'a pas estimé pouvoir suivre la solution qui a été adoptée à l'article 6 par la commission de politique générale qui traite différemment, d'une part, le rapport général — que la commission de coordination et de contrôle discute et adopte — d'autre part la description de la situation financière et l'état prévisionnel des dépenses et recettes à propos desquels la même commission donne simplement un avis. Le rétablissement du texte initial sera demandé au cours de la discussion.

Dans quel contexte d'ensemble s'inscrivent les problèmes financiers posés par la mise en valeur du Sahara ?

Les pays neufs pèsent lourdement dans la balance de l'économie mondiale. Quelques esprits s'inquiètent légitimement des limites que, pour sa part, la France doit mettre au gigantesque effort d'équipement qu'elle a entrepris outre-mer. La presse elle-même la plus répandue s'est fait l'écho de mises en garde dont quelques-unes ont eu un retentissement jusqu'aux extrémités de l'Afrique.

Votre rapporteur n'est pas sans inquiétude, en ce qui le concerne, lorsqu'il met en parallèle les sacrifices demandés aux finances métropolitaines, les exigences de la lutte contre le sous-développement tant en France que dans ses prolongements ultra-marins, les revendications politiques et économiques des nationalismes africains fraîchement éveillés, en un mot les changements de nature qui affectent les relations entre la métropole et son ancien empire colonial.

Ces préoccupations ne sauraient nous conduire à une politique de renoncement au rayonnement français outre-mer, d'autant plus que les investissements métropolitains sont plus importants que dans tout autre pays — tel est le témoignage du dernier rapport à paraître de l'O. E. C. E.

Qu'il me suffise de compléter ces vues en mettant l'accent sur le fait politico-social décisif que constitue la dépendance de plus en plus étroite entre les pays industrialisés et les pays neufs. Le nœud de cette dépendance n'est pas constitué par des impératifs historiques ou administratifs; il tire son origine des problèmes posés à l'échelle mondiale par la course aux matières premières, par l'instabilité de leur marché et par le recours obligatoire des pays sous-développés aux nations industrialisées pour réaliser leur mise en valeur.

De tels faits ne sont sans doute pas nouveaux mais nous sommes fondés à les considérer de manière inédite parce que depuis près de quinze ans les rapports économiques sont caractérisés par la formation de grandes unités économiques tendant à l'unité planétaire, par l'accélération du progrès technique et sa vulgarisation, par le gigantisme financier des investissements industriels qui nécessite l'appoint des concours étrangers pour toute grande œuvre, par le double phénomène de nations industrialisées dont la puissance de réalisation est menacée par la pénurie de produits bruts et de nations sous-équipées qui ont pour idéal de civilisation leur avènement au rang de puissances industrielles.

Une grande propagande — les sceptiques disent même un grand « battage » — a été conduite autour de la valorisation des terres sahariennes; c'est dire que des convoitises ont été allumées. Les moyens financiers doivent être à l'échelle des perspectives suggérées.

En ce qui concerne la zone franc et la monnaie, et afin de raccourcir mes développements, j'irai immédiatement au point central. Nous regrettons, à ce propos, que le projet de loi, axé sur la valorisation du Sahara, assez bref pour s'en tenir aux grandes lignes de l'organisation, ne contienne aucune directive sur l'insertion — on dit volontiers, aujourd'hui, « intégration » — de la nouvelle économie saharienne dans la zone franc.

Sous les apparences de la technique financière, cette question intéresse au premier chef l'ensemble de notre politique économique et rejoint le problème si actuel de la position de l'Union française dans la perspective d'un marché commun européen.

Le projet laisse dans l'ombre une question décisive: quelle sera la monnaie, monnaie fiduciaire ou bien plutôt monnaie de compte, qui sera en usage dans l'Organisation commune, à cheval sur deux monnaies et sur deux monnaies de valeur monétaire différente, ce qui n'entraîne nullement dans mon esprit la suppression du franc C. F. A. ? De la réponse donnée dépendent en grande partie le volume des capitaux tentés par la mise en valeur et le caractère compétitif des prix. En dehors de l'adoption du franc métropolitain, nous n'apercevons aucune issue: si on pénalise les fonds provenant de la métropole ou de l'étranger par un décalage monétaire, on court le danger de se trouver dès le départ en face d'une indigence de moyens.

J'aborde maintenant la fiscalité.

L'article 4, modifié par la commission saisie au fond, prévoit l'application du paragraphe 3 de l'article 72 de la Constitution pour diverses mesures spéciales à prendre, et notamment pour la fiscalité.

Sous cette rubrique, nous distinguerons deux points d'application: la fiscalité concernant les hommes, qui pose des problèmes après tout mineurs, tandis que la fiscalité, qui s'applique aux personnes morales, déborde largement le cadre du projet et la compétence du délégué général.

La taxation des personnes physiques devrait, selon nous, s'inspirer de deux principes: le premier principe est celui de la recherche de l'égalité entre tous les individus ressortissant de l'Organisation commune, même si les régions rentrant dans l'Organisation commune sont très peu peuplées, ce qui est par exemple le cas pour le Tchad, où l'Organisation commune ne concerne que 45.000 personnes sur plus de 2.200.000, alors que la proportion en surface est de 50 p. 100; il est contraire au principe de l'égalité de tous devant l'impôt que la taxation soit différente selon que l'on se trouve en deçà ou au delà d'une certaine ligne. On peut citer le cas d'hommes appartenant au même groupe ethnique, les Touareg par exemple, qui n'acquittent pas les mêmes impôts suivant le lieu où ils se trouvent.

D'autre part, deuxième idée directrice: la modération des contributions; les assujettis sont en effet des populations aux ressources extrêmement limitées, si bien que même l'impôt personnel minimum forfaitaire ne doit pas dépasser un taux extrêmement bas. Au Tchad encore, on cite des revenus de 120 à 150 francs C. F. A. par personne, soit 600 à 800 francs C. F. A. par famille et par an. On ignore de moins en moins que les oasiens des territoires du Sud vivent souvent de la répartition et uniquement de la répartition de subventions; il est donc assez artificiel de reprendre sous forme d'impôts des ressources provenant seulement de fonds publics, ressources permettant certains travaux, ainsi la distribution de salaires. L'annexe, circonscription administrative, est dotée de moyens limités, qu'elle distribue au mieux pour l'exécution de besognes liées à l'agriculture locale, par exemple l'entretien des foggaras

Quant aux Européens, leurs conditions d'existence, même si d'individuelles elles sont très généralement devenues familiales, demeurent suffisamment rudes pour que les zones sahariennes ne soient pas des champs de manœuvres pour les contrôleurs et les répartiteurs. Il a été dit que Colomb-Béchar

était un point avancé de la civilisation dans le désert; n'en faisons pas un poste avancé des tracasseries fiscales.

Le même article 4 du projet permet l'institution d'un « régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension auraient une importance particulière » (paragraphe 2 de l'article 4).

Notre Assemblée, il y a quelques jours, a donné son accord à l'allongement du régime fiscal de longue durée qui a été porté de quinze à vingt-cinq ans, avec la possibilité d'une période d'installation de cinq ans. La durée moyenne des amortissements au Sahara pour des entreprises de grande envergure est généralement fixée à vingt ans. Compte tenu de l'accélération des événements, un engagement de quelque ordre qu'il soit, de plus de vingt-cinq ans, est soit très gênant pour la puissance publique, qui ne peut tenir ses promesses, soit menacé par des modifications très profondes qui rendent le maintien du *statu quo* intenable; une durée de vingt-cinq ans en 1956, c'est largement l'équivalent de la durée autrefois retenue de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Si le paragraphe 2 de l'article 4 est maintenu, nous lui donnerons une portée très nette: la généralisation des mesures inscrites dans le décret 1132 du 13 novembre 1956 portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée: la portée du paragraphe 2 de l'article 4 est donc pour nous fort claire: le régime fiscal de longue durée qui vient d'être encore élargi est valable pour toutes les régions de l'organisation commune, aussi bien pour les régions algériennes que pour les régions aofiennes et aéfiennes où il s'appliquera automatiquement.

Les entreprises travaillant dans les régions sahariennes devraient, en bref, bénéficier pour une certaine durée d'un statut « d'entreprises en pays neufs », en contrepartie notamment des charges que leur imposeront, d'une part, le défaut complet d'équipement au Sahara, et, d'autre part, les missions d'intérêt général qu'elles auront à remplir.

L'article 4 prévoit des dérogations, sans en fixer ni l'importance, ni les limites et sans en définir les critériums. Pour ceux qui voudraient coûte que coûte s'assurer la participation de gouvernements étrangers, il contient des clause léonines puisque c'est par une action unilatérale « par le fait du prince » que sont fixées les règles présidant au régime des sociétés, des investissements et à la fiscalité — et les mêmes hommes de déceler une opposition entre le désir très vif de mise en valeur et l'octroi à une seule métropole d'un domaine que seule elle ne serait pas en mesure de féconder. Nous laissons à ces hommes la responsabilité de ce point de vue, fondant notre leader ship sur une expérience vieille de plusieurs dizaines d'années et sur les pouvoirs d'action de « ce corps unique de sahariens et de spécialistes de la vie nomade que possède la France.

Enfin, votre commission saisie au fonds a supprimé le dernier paragraphe de l'article 9 suivant lequel « les ressources de l'organisation commune des régions sahariennes provenant d'un certain nombre de ces opérations seront exonérées de tout impôt ». A notre sens, la signification suivante doit être donnée à ce paragraphe: il ne fait que transcrire un aspect connu de la législation métropolitaine: l'exonération des actes soumis par exemple aux droits d'enregistrement ou de ceux relatifs aux sociétés filiales et aux sociétés mères. Votre commission des affaires financières demande le rétablissement de l'exonération; mais dans un souci de rigueur financière, elle supprime le caractère automatique du privilège fiscal qui devra, dans chaque cas, faire l'objet d'une décision.

Les crédits de fonctionnement demandent quelques remarques.

D'après l'article 8, « l'Organisation commune des régions sahariennes a la personnalité morale et l'autonomie financière. Elle dispose d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du conseil ». C'est dire que l'O. C. R. S. détient les pouvoirs financiers habituels à un établissement public.

Cependant, cet article pose un grave problème d'interprétation. Si, pour notre part, nous ne trouvons pas anormal de distinguer les crédits de fonctionnement des crédits et des ressources massives d'investissements qui ne sont pas à la seule disposition du délégué général, le partage est parfois délicat. Rentrent sans aucun doute dans les crédits de fonctionnement les dépenses administratives, par exemple les frais des personnels civils prévus à l'article 10, les dépenses de liaison et de transport. La notion doit s'étendre aux dépenses sociales et à certaines dépenses d'expérimentation. Nous souhaiterions voir attribuer au délégué général et demeurer à sa disposition les frais correspondant à l'économie du Sahara fondée sur le nomadisme pastoral, sur l'aide apportée aux quelques cultures vivrières des oasis, bref à tout ce qui représente une survivance du XIXe siècle, mais qui peut bénéficier de progrès. Les expériences conduisant par exemple à l'utilisation pacifique de pétards atomiques qui ont trouvé ailleurs de grandioses applications ne sont problablement pas à l'échelle du délégué général; au contraire, des expériences limitées, éoliennes, forages de puits et amélioration des techniques pour amener l'eau à la surface, sont du domaine du délégué général qui devrait, à cet effet, disposer des moyens nécessaires pour faire progresser les méthodes en relation directe avec le souci d'accroître des niveaux de vie demeurés très longtemps trop bas.

Les articles 5, 6, 7 et 8 relatifs à la composition et au fonctionnement de l'O. C. R. S. mettent en évidence le faible coût de son fonctionnement. Elle fait appel à des organismes politiques et administratifs existants. Elle peut bénéficier du concours d'organismes déjà implantés, tels que le B. I. A. et le comité des Z. O. I. A., les chemins de fer de la Méditerranée au Niger, les « bureaux » des ministères de la France d'outre-mer, de l'intérieur, des finances, de l'industrie et du commerce.

Le problème essentiel réside moins dans l'importance des crédits de fonctionnement gérés par le délégué général que dans la volonté de totale coopération entre des services existants en vue d'une tâche commune.

Observons à ce sujet qu'il ne peut y avoir de mise en valeur sans au préalable l'établissement d'un plan de communication à l'échelle des grands ensembles sahariens à valoriser. En ce domaine beaucoup reste encore à faire au Sahara.

De plus l'unité saharienne, qu'elle soit politique ou économique, est avant tout commandée par des facteurs géographiques: climat, distances. Du Nord au Sud, plus de 2.000 kilomètres, de l'Ouest à l'Est, près de 4.000 kilomètres.

Pour que soit respecté l'impératif constitué par la primauté de l'infrastructure dont la charge financière revient à l'Etat, il est indispensable que les responsabilités soient concentrées entre les mains d'un organisme indépendant des régions sur lesquelles l'O. C. R. S. aura autorité.

Les chemins de la Méditerrannée au Niger nous paraissent répondre exactement à ce besoin. Non seulement ils ont réussi l'expérience du chemin de fer au service de la mise en valeur en zone aride, dans des conditions financières brillantes, mais ils ne cessent d'apporter un concours efficace à toutes les recherches poursuivies dans la région de Colomb-Béchar.

Cet organisme éprouvé et compétent a naturellement vocation pour les grandes tâches de l'infrastructure, sans omettre l'avantage — pour les deniers publics — qu'il y a à utiliser un instrument en place et bien rodé, aussi bien sur le plan social que sur le plan économique.

J'aborde le dernier chapitre, mais non le moindre, celui des investissements. Il y a incontestablement de grandes richesses au Sahara, mais elles demeureront virtuelles dans la mesure où on ne pourra pas les mettre en valeur avec de puissants moyens d'investissements. Sans exagération on peut dire que l'unité de compte au Sahara est le milliard. Ainsi, pour assurer la sortie du fer de Fort-Gouraud, les évaluations varient selon les projets de 25 à 35 milliards. Des études faites pour l'exploitation de Gar-Djebilet (Tindouf), il résulte que les investissements nécessaires à l'exploitation du gisement seront de l'ordre de 85 milliards de francs pour une capacité annuelle d'extraction de 5 millions de tonnes, et de 110 milliards de francs pour une capacité de 10 millions de tonnes.

Les problèmes économiques du Sahara se posent à l'échelle de l'ensemble du continent africain et supposent un appel au marché mondial des capitaux; le succès de l'entreprise saharienne dépend de l'utilisation des procédés techniques extrêmement modernes. Cette utilisation n'est pas concevable sans une mobilisation de moyens financiers considérables à l'échelle continentale et même intercontinentale.

Dans le souci de défendre et d'adapter la zone franc à l'évolution de l'économie mondiale, nous voulons appeler votre attention sur l'origine des capitaux étrangers qui s'intéresseront à la mise en valeur du Sahara. En se domaine, notre inquiétude ne tient pas à la crainte d'un « rush » étranger sur des richesses âprement convoitées et incontestablement françaises. Prenons en exemple les capitaux privés des Etats-Unis: au contraire d'une opinion communément admise en France, ils ne cherchent pas le monopole des marchés en Europe ni en Afrique. L'ensemble des études statistiques montre que la participation des capitaux américains privés ou publics ne représente qu'une part infime des investissements américains d'ensemble dans les pays d'outre-mer, investissements qui se font surtout en Amérique centrale et en Amérique du Sud. C'est une règle générale que le capital s'investit là où il peut fructifier le plus rapidement et avec la plus grande sécurité. C'est pourquoi le capital américain ne quitte guère son hémisphère,

d'autant plus que la législation fiscale des Etats-Unis n'adoucit l'imposition des sociétés qu'au profit des investissements réalisés sur le continent américain. Il est significatif de remarquer que l'effort d'investissement de la France outre-mer au profit des pays sous-développés est très supérieur à celui des Etats-Unis, comme le montrent là encore les plus récents travaux de l'O. E. C. E.

Par conséquent, les capitaux étrangers ne surmontent les obstacles du dépaysement — l'incertitude politique, les exigences des législations nationales, le coût de l'établissement industriel en zone aride, les aléas de la rentabilité dus aux fluctuations des prix des matières premières sur le marché mondial — que dans des cas limités et précis dont le critère est la menace aiguë de pénurie de matières premières. Les Etats-Unis, depuis les révélations du rapport Paley en 1952, sont entrés dans cette hypothèse. Ainsi s'explique la politique économique dans les deux Amériques et l'intérêt limité mais précis qu'ils peuvent prendre à une coopération dans la mise en valeur de certaines richesses africaines.

Quant aux capitaux privés français, non seulement rien n'a été fait pour les inciter à se placer outre-mer, exception faite de l'attrait spéculatif de certains titres pétroliers, mais force est de constater que la politique du crédit n'a cessé depuis plusieurs années d'attirer l'épargne vers les caisses publiques.

Faute d'une politique financière originale menée hors des sentiers battus comme c'est le cas pour des créations *ex nihilo*, telles que la recherche nucléaire, nous substituons la notion de don à celle de prêt aux terres de notre outre-mer. Très éloquentes à ce propos sont les conclusions du troisième rapport annuel du comité monétaire de la zone franc qui souligne « la modicité des investissements étrangers » outre-mer, l'influence des « surprix » dans le déficit des échanges entre la métropole et l'outre-mer — 235 milliards de francs en 1955, soit 30 p. 100 à la charge de la métropole — le caractère très raisonnable de l'effort financier consenti par la métropole outre-mer et la nécessité de son intensification au prix même d'une prise en charge complète par l'Etat de l'exécution du plan « jusqu'à ce que soient réunies toutes les conditions susceptibles de rendre attrayants les investissements outre-mer ».

Pouvons-nous, et j'en arrive à l'ultime paragraphe de mon rapport, juger satisfaisantes les modalités prévues en matière financière par le projet de loi à l'article 9 ? Sans vouloir formuler nos points de vue sous la forme d'amendements, sauf au paragraphe premier de l'article 9, nous compléterons ainsi les larges commentaires du rapporteur au fond au sujet de cet article 9. Tout d'abord, si l'éloignement des recherches du Sahara est certain — Edjelé, par exemple, est à 1.600 kilomètres de la zone côtière — les mêmes distances se retrouvent au Moyen-Orient. L'apport des territoires et des zones périphériques auquel il est fait allusion est sans nul doute un apport en nature au demeurant essentiel.

En matière de dépenses d'infrastructure portant sur les voies de communication « le régime de tarification — je cite le rapport au fond — correspondant à l'usage qui est fait de la route ou du chemin de fer par des entreprises aisément recensables » ne doit pas aboutir à la concession.

Prévu par l'article 9, l'élargissement du champ d'activité du B. I. A. aura une double portée: territorialement, le B. I. A. débordera le cadre actuel du Sahara algérien; administrativement, il s'étendra à la mise en œuvre de « l'assistance technique et financière métropolitaine ». Organisme centralisateur, le B. I. A. devrait apporter un concours déterminant à la recherche et à l'application des capitaux d'origines diverses: capitaux privés français dont l'apport doit être encouragé en priorité, capitaux étrangers insuffisamment prospectés jusqu'ici, réticents en raison des lourdes et complexes conditions mises par notre administration, capitaux réservés devant les effets de notre traditionnelle politique d'autarcie d'outre-mer.

Il est bien certain que, dans son état actuel, le B. I. A. n'est pas en mesure de jouer le rôle d'une banque d'affaires: afin de ne laisser planer aucun doute dans un secteur où toute la clarté doit être faite, remarquons que la notion de « banque d'affaires » est limitée: une banque d'affaires ne recherche que son profit, et, par définition, doit ignorer tout autre impératif extra-financier. Avec juste raison, le projet prévoit donc la modification du B. I. A. dont le souci devrait être d'une part d'assurer la rentabilité économique et financière des ensembles sahariens, d'autre part de veiller à ce que j'appellerai la « rentabilité nationale » de la mise en valeur du Sahara.

Ce souci de rentabilité nationale, qui englobe des préoccupations politiques, sociales et stratégiques, ne justifierait-il pas une refonte profonde des structures économiques et financières de l'Union française ?

Nous le croyons, mais l'heure n'est pas d'en discuter quoique cette refonte soit probablement urgente et que la mise en place de certains organismes — je songe, par exemple, à un comité monétaire et financier de la zone franc — s'impose à très bref délai.

L'avenir est donc tracé par le projet de loi mais en pointillé: notre Assemblée, après une modification judicieuse de la commission de politique générale, sera consultée comme elle devrait l'être sur les transformations à apporter, par exemple, au régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières, domaine dont votre commission des affaires financières a déjà eu à connaître, ou sur les structures des sociétés à capitaux mixtes, capitaux français et étrangers, dont il convient de conserver davantage le contrôle plutôt que la majorité de 51 p. 100, majorité assez théorique dès que des augmentations de capital interviennent. Nous attribuons donc une portée très large à la modification introduite par la commission saisie au fond par les termes: « participations non majoritaires ». Mais il n'est pratiquement pas possible d'épuiser des problèmes aussi vastes qui, à eux seuls, devraient servir de thèmes à de très longues discussions. Au demeurant, sans négliger l'intérêt d'une réglementation d'ensemble, chaque cas particulier, chaque dossier, suscite probablement un traitement spécial.

Pouvait-on faire mieux ? Difficilement avec un point de départ assez incertain. Et les tenants d'un système plus rigoureux, plus tranché, ne peuvent s'abstenir de cette remarque: si la structure politique avait été plus marquée, une audace bien plus grande aurait pu présider aux conceptions financières sans que des dangers fussent à redouter. Une armature administrative mieux définie aurait permis de lever certaines craintes légitimes, notamment en matière d'investissements étrangers.

Mais soucieux d'appuyer toute tentative réfléchie, en vue du perfectionnement de l'Union française, nous accueillons avec intérêt, le projet de loi sur l'organisation commune. Nos réserves se bornent à quelques interrogations: par quelle mutilation de la réalité vivante de la communauté d'Union française peut-on séparer artificiellement la politique de l'économico-social ? Comment réduira-t-on dans le temps les graves inconvénients d'une rénovation boiteuse des structures sahariennes ?

Demeurant dans le cadre strict de cet avis, nous conclurons: des ressources considérables sont indispensables et dans le moindre temps. Comment les obtenir ? En développant les grands produits, comme cela a été fait dans d'autres parties du monde et de l'Afrique (au Congo belge et en Afrique du Sud) où la prospection est imparfaite. Et c'est en développant — les grands produits — que l'on atteint aux grandes richesses.

Sous réserve de trois amendements — un à l'article 6 et deux à l'article 9 — votre commission des affaires financières donne un avis favorable au projet de loi qui lui est présenté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon, président de la commission de la législation.

M. Junillon, *président de la commission de la législation de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le président, la commission de la législation renonce à présenter un avis. Elle formulera tout à l'heure des observations en soumettant un amendement.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. Dardelle, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission des relations extérieures a été saisie pour avis du projet de loi créant une organisation des régions sahariennes. Ce projet, objet d'un important rapport pour le fond, présenté par notre collègue M. Denis Baudouin, devait-il être soumis à notre commission ? L'on pouvait se poser la question! L'organisation n'est pas, en effet, une nouvelle entité politique et administrative. Elle n'est pas un « territoire, département ou fédération » créé à partir de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française qui aurait et des frontières et des problèmes frontaliers avec les pays étrangers limitrophes.

L'O. C. R. S. (Organisation commune des régions sahariennes) a un caractère essentiellement économique et social; cette communauté n'a-t-elle point, en effet, pour objet de faire coopérer, sous l'obédience de la République et pour leur bien, les territoires périphériques, dans le dessein d'exploiter les richesses du grand désert et d'améliorer le sort de ses populations, ce progrès étant le fruit de ce développement ?

Cependant l'O. C. R. S., si elle n'a pas une aire territoriale qui soit sa chose propre, a néanmoins un ressort géographique, et la surface sur laquelle elle exerce son activité est contiguë à des pays étrangers. Ainsi, retrouvons-nous la question des frontières... avec une justification de notre intervention.

D'autre part, dans le projet gouvernemental, trois articles méritent de retenir particulièrement l'attention de votre commission des relations extérieures, à savoir: l'article 3, dernier paragraphe, relatif aux conventions destinées à permettre le développement des zones d'intérêts économiques communs, conventions que l'O. C. R. S. serait habilitée à passer avec des territoires et Etats limitrophes; l'article 9, avant-dernier paragraphe, du texte gouvernemental, relatif aux négociations que l'O. C. R. S. — ou plus exactement son délégué général — pourrait mener avec des organismes internationaux et étrangers afin d'obtenir une aide financière sous la forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes; enfin, en troisième et dernier lieu, l'article 12, article qui autorise le Gouvernement à passer des conventions avec les Etats limitrophes désireux de s'associer à l'organisation, ces conventions pouvant à la fois: prévoir une représentation desdits Etats, au sein de l'organisation, et étendre la compétence de celle-ci à certaines régions dépendant desdits Etats.

En résumé, des rapports directs ou indirects semblent devoir s'établir entre l'O. C. R. S. et les Etats étrangers, en fonction, d'une part, des délimitations territoriales, et d'autre part, des pouvoirs attribués à cet organisme.

C'est dans ces conditions que nous sommes amenés à examiner le projet gouvernemental. Nous l'accueillons avec une particulière attention, conscients de l'ampleur des événements allant à l'encontre du climat de paix et de prospérité si nécessaire à l'Afrique blanche et qui tendent à mettre en cause l'œuvre de longue haleine libéralement conduite par la France, sinon sa présence même.

Observant les transformations qui se produisent en Afrique du Nord, alarmés par le climat de méfiance qui tend à s'instaurer dans les rapports entre le monde arabe et l'Occident européen jusqu'à atteindre parfois un douloureux état d'exaspération comme en témoignent la crise de Suez ou les heurts algériens, mais encouragés aussi par les signes chaque jour plus évidents de la vocation industrielle du grand désert, nous estimons que la cohésion et la prospérité de l'Union française réclament, d'urgence, l'harmonisation de ses différentes parties.

Cet effort est déjà entrepris en Afrique noire par l'application de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer.

Demain seront évoqués les projets de réorganisation de l'Algérie. Aujourd'hui, il nous est demandé d'apprécier une formule nouvelle applicable au Sahara.

Mais voyons d'abord quel est le ressort géographique de l'organisation.

Au premier énoncé, c'est le Sahara français, c'est-à-dire la somme des régions sahariennes de l'Algerie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. Soit: 1.700.000 habitants répartis sur 4.300.000 kilomètres carrés.

Plus précisément — et cette précision est singulièrement restrictive — c'est une partie — la plus désertique — de l'espace saharien. Et encore, ce noyau central saharien est-il amputé de la Mauritanie ? Ce que l'on peut regretter si l'on considère que ce territoire est la seule « fenêtre » de notre Sahara sur l'Océan atlantique.

Au demeurant, les régions sahariennes de l'organisation représentent une population de 450.000 habitants et une superficie de 3.500.000 kilomètres carrés. Elles sont limitrophes de trois pays étrangers: Soudan ex-anglo-égyptien, Libye, possessions espagnoles, auxquels il faut ajouter les anciens protectorats: le Maroc, depuis 1956, et la Tunisie, depuis 1955.

Reprenant, ici et maintenant, les suggestions de notre commission des relations extérieures et les conclusions de notre Assemblée formulées lors de l'examen de la proposition Pupat, nous affirmerons à nouveau qu'il convient de préciser au plus tôt les délimitations avec ces pays. Certaines difficultés que connaissent les relations entre la France et le Maroc, par exemple, si elles tiennent aux circonstances, perdraient sans nul doute, beaucoup de leur acuité, le jour où seraient réglés les délicats problèmes frontaliers. Allal El Fassi ne revendiquait-il pas récemment le Sahara français et espagnol jusqu'au Sénégal, Colomb-Béchar, Tindouf et la Mauritanie faisant partie des régions convoitées ? Et ne voyons-nous pas siéger dans la nouvelle assemblée consultative marocaine un « représentant du Sahara: M. Ma El Ainin ».

Certes, le Gouvernement, par les voix les plus autorisées, a fait connaître la volonté de la France, et il est significatif de constater à cette occasion l'étroite corrélation entre les problèmes du devenir saharien et de notre présence en Algérie. L'O. C. R. S., en se donnant pour mission de mettre en valeur le Sahara, entend agir au profit immédiat des territoires limitrophes dont la République a la responsabilité.

L'Algérie est la première intéressée à une œuvre qui, en renforçant son potentiel, éloignera les tentatives d'ingérence étrangère. Les destins du Sahara et de l'Algérie sont liés à un point tel que nous pouvons appliquer mot à mot au Sahara les paroles quasi-prophétiques prononcées le 8 mars 1956 devant l'Assemblée nationale par M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie: « Les rebelles sont soutenus par l'étranger, ce qui prouve que le nationalisme algerien est déjà sous tutelle. La position exceptionnelle de l'Algérie dans la stratégie mondiale explique les efforts de certains pays pour s'assurer les bonnes grâces de ceux qu'ils estiment pouvoir devenir nos successeurs, mais il faut qu'ils sachent que tout ce qui touche à l'Algérie blesse la France et que notre nation ne supportera pas toujours une aussi constante injustice. » (*Applaudissements.*)

Le cas des anciens protectorats appelle encore deux observations: à la différence des autres pays étrangers limitrophes, le Maroc et la Tunisie évoluent dans le cadre de la zone franc et ont déclaré vouloir maintenir des liens financiers, économiques et culturels étroits avec l'Union française; traditionnellement, la notion de frontière en Afrique du Nord n'a pas la rigidité que nous lui accordons en Europe.

Aussi bien une politique administrative des confins avait été empiriquement mise au point entre l'Algérie et le Maroc, d'une part, l'Algérie et la Tunisie, d'autre part. Pour une prospérité commune de l'Afrique blanche, il peut paraître souhaitable de poursuivre cette politique, mais la commission des relations extérieures n'en estime pas moins que le nouvel état de droit public légitime une définition plus précise des frontières et leur nette délimitation. Ainsi serait levée toute équivoque regrettable pour l'avenir des rapports entre la République française et les pays en question.

En ce qui concerne le tracé de la frontière marocaine, aucune directive d'ensemble n'a guidé son établissement, mais des textes existent qui ont leur fondement soit dans des accords internationaux, soit dans des accords administratifs, eux-mêmes établis, en fonction d'éléments objectifs tirés de la nature, des formes originales de l'économie, des modes de vie dans les confins, du comportement des populations; exemple l'usage du droit de vote, la fiscalité, les zones parcourues par les troupeaux, etc. En résumé, les textes et les usages, qui tiennent précisément compte des facteurs naturels et humains, fournissent les éléments nécessaires à une délimitation complète et précise de la frontière.

Cette frontière peut être divisée en trois sections: la première section va de la Méditerranée (oued Kiss) au col du Teniet-es-Sassi, à l'Est de Berguent. Sur une centaine de kilomètres, dans la région du Tell, la frontière est tracée et bornée. Sa délimitation est définitive. Elle résulte du traité de Lalla Marnia (18 mars 1845) qui complétait la convention de Tanger (10 septembre 1844). Nous observons à ce propos combien la France avait, dès cette époque, agi libéralement au bénéfice du Maroc en renonçant à la limite naturelle de la Moulouya et à la possession de l'important centre d'Oudjda.

La seconde section s'étend du col du Teniet-es-Sassi à la Hammada du Guir, dans une région où, assuraient les auteurs du traité de Lalla Marnia, « il n'y a pas de limite territoriale à établir puisque la terre ne se laboure pas ».

Cependant la convention de Tanger stipulait: « La délimitation des frontières entre les possessions des deux parties reste fixée et convenue conformément à l'état de choses reconnu par le Gouvernement marocain à l'époque de la domination des « Turcs en Algérie ». C'est en vertu de ce « droit de suite » que la France a accepté la charge de la pacification des turbulentes tribus qui ne reconnaissaient pas l'autorité du sultan.

La convention franco-marocaine de 1902 confirme les devoirs et les droits de la France dans les termes suivants: « Le Gouvernement établira son autorité et la paix dans les régions du Sahara, et le Gouvernement marocain, son voisin, l'y aidera de tout son pouvoir ».

Cette seconde section devait être précisée en date du 21 mars 1912 par la ligne Varnier, du nom du haut commissaire de l'Amalat d'Oudjda. Cette ligne, qui ne fut point infirmée par le traité de Fès signé peu de temps après (30 mars 1912), s'infléchit vers le Sud-Est du col du Teniet-es-Sassi dans la direction de Figuig (Maroc) et Beni Ounif (Algérie), puis vers l'Ouest et le Sud-Ouest, en longeant la bordure du Djebel Grouz, laissant au Maroc: Bou Arfa, Figuig, Bou Anane, Boudenib, Erfoud, etc., et reconnaissant à la France: Forthassa, Beni-Ounif, Taizaza, Kenadsa, Colomb-Béchar, Abadla, etc.

Les prétentions de certains partis marocains sur la région de Colomb-Béchar...

M. Jean Guitter. Prétentions insensées!

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Nous sommes de votre avis.

...pourraient tirer leur origine de l'attrait exercé par la zone d'organisation industrielle n° 1 que cette région englobe, mais elles n'ont aucun fondement sociologique ni conventionnel. Un examen attentif des accords administratifs montrerait qu'en cette région également, la France n'a pas épuisé les avantages que lui reconnaissaient les textes fondamentaux précédemment mentionnés.

De l'oued Guir à Mengoub, la frontière suit un tracé conforme au relief par le cours des oueds Talrhemt et Ziz.

La troisième section s'étend de la région de Mengoub à l'Atlantique: dans une zone que parcourt l'oued Dra, de son coude à l'Océan. Pour situer la frontière dans ce secteur, il convient de souligner que, si les textes diplomatiques reconnaissaient, le plus souvent d'une manière implicite, le bien-fondé de la souveraineté française sur les régions sahariennes, ils ne fournissaient aucun élément susceptible de préciser un tracé frontalier qui, à l'Ouest, aboutit normalement — suivant la géographie physique — à l'embouchure de l'oued Noun.

La difficulté subsiste lorsqu'on considère sur la carte cette immense zone désertique dont la définition correspond bien à celle donnée par les diplomates: « la terre qui ne se laboure pas ». Encore une fois les conventions font défaut.

Certes, les perspectives minières de la Mauritanie et du secteur indiscutablement algérien de Tindouf rendent aisément compréhensibles les revendications lancées par certains partis marocains au nom de prétendus droits historiques. Malheureusement pour les auteurs de ces revendications, le fondement de ces droits ne paraît pas avoir laissé de traces durables au sein de tribus réputées pour leur instabilité politique avant qu'elles n'eussent reconnu la souveraineté de la France en acquittant l'impôt et en votant.

Ici tout particulièrement les choses sont à mettre au point en fait de frontière. Celle-ci devra être précisée d'urgence en fonction des critères les plus objectifs: critères géographique, ethnogarphique et historique. Elle s'établirait alors le long du Djebel Bani pour rejoindre l'oued Noun jusqu'à son embouchure.

Non sans avoir rappelé que le traité de 1767 conclu entre le Maroc et l'Espagne situait la frontière marocaine à l'oued Noun seuil du désert, nous noterons que les spécialistes les plus réputés et les mieux connus pour leur parfaite compréhension des questions marocaines, tels que le professeur Montagne, ont été d'accord sur ce point capital.

Entre l'Algérie et la Tunisie, depuis le traité de Kassar-Saïd, alias traité du Bardo de 1881, un accord est intervenu entre le Gouvernement général et le protectorat. Cet accord, homologué en 1901 par le Gouvernement métropolitain, separe les deux pays par une ligne qui descend jusqu'à Bir Romane dans le Sud tunisien. Cette ligne n'a pas été remise en question. Au Sud de Bir Romane, la frontière était demeurée indéterminée jusqu'à Fort-Saint à peu de distance de Ghadamès. Mais un protocole « relatif à l'ordre public » annexé à la convention franco-tunisienne signée le 3 juin 1955 fait allusion à une carte jointe à ladite annexe, carte sur laquelle figure le tracé de la frontière de Bir Romane à Fort-Saint.

En ce qui concerne l'Espagne, vous savez que celle-ci a le contrôle d'une région située en bordure de l'Atlantique et que l'on appelle communément le Rio del Oro.

Cette région comprend trois zones, qui sont, du Sud au Nord: en longeant l'Atlantique: 1° la zone de Villa Cisneros ou Rio del Oro proprement dit; 2° celle de la Seguiet el Hamra avec le cap Bojador; 3° enfin celle de Cap Juby.

L'ensemble de cette région est limité: au Nord par l'oued Dra; au Nord-Est par les territoires du Sud algérien (région de Tindouf); à l'Est et au Sud par la Mauritanie (Afrique occidentale française).

Cette situation a été acquise par la puissance espagnole en trois étapes: 1900, 1904, 1912.

En 1900, exactement le 27 juin 1900, était intervenu, entre la France et l'Espagne, un arrangement qui reconnaissait à celle-ci des droits sur la zone comprise entre le cap Blanc et le cap Juby et nous la donnait comme voisine sur la baie du Lévrier et au Nord de l'Adrar. C'est cette zone qui devait recevoir un peu plus tard la dénomination de Rio del Oro.

La convention de 1900 devait être complétée par la convention franco-espagnole du 3 octobre 1904 (Delcassé-de Léon y Castillo) qui, entre autres choses, précisait la limite de la seconde zone (zone de la Seguiet el Hamra) et celle de la troisième zone (zone du cap Juby). La ligne de démarcation part, au Nord-Ouest de Bir-el-Moghrein (Fort Trinquet), de l'intersection du méridien 14° 20' Ouest de Paris avec le 26° parallèle de latitude Nord, elle suit le 26° de latitude Nord vers l'Est, et ce, jusqu'à la rencontre de celui-ci avec le 11° méridien Ouest de Paris, ensuite, elle remonte ce 11° méridien jusqu'à l'oued Dra; enfin, la ligne adoptait un tracé assez compliqué au Nord-Ouest de l'oued en question.

Ce tracé terminal devait être modifié par la convention franco-espagnole du 27 novembre 1912 (Geoffray-Garcia Prieto), le thalweg de l'oued Dra, de son fait remplaçant purement et simplement le tracé antérieur de 1904. Cette convention précisait, par ailleurs, les limites du territoire du Santa Cruz de Mar Pequena autrement dit de l'enclave d'Ifni concédé par le Maroc à l'Espagne en toute propriété (traité de 1860). Les limites étaient ainsi fixées: au Nord l'oued Bou-Sedra, au Sud l'oued Noun, à l'Est une ligne située en permanence à 25 kilomètres de la côte atlantique.

Du côté de la Libye, il est superflu, après les récents débats relatifs à la ratification du traité franco-libyen du 10 août 1955, de s'étendre longuement sur la question.

Ce traité, comme on le sait, reconnaît pour frontières celles qui résultent des actes internationaux en vigueur à savoir: la convention franco-britannique du 14 juin 1898; la déclaration additionnelle du 21 mars 1899 à la convention précédente; les accords franco-italiens du 1er novembre 1902; la convention entre la République française et la Sublime Porte du 12 mai 1910; la convention franco-britannique du 8 septembre 1919; et l'arrangement franco-italien du 12 septembre 1919.

Au Nord de l'Afrique équatoriale française, la déclaration franco-britannique du 21 mars 1899 complétant après Fachoda celle de 1898, fixait la limite séparative des zones d'expansion française et anglaise.

Cette limite est représentée au Nord-Est et à l'Est par une ligne qui partant du point de rencontre du Tropique du Cancer avec le 16° degré de longitude Est de Greenwich, pas très loin à l'Est de Murizidie et de la piste n° 5, descend dans la direction du Sud-Est jusqu'à sa rencontre avec le 24° degré de longitude Est (à savoir celui de Tobrouk); elle descend ledit 24° degré, jusqu'à sa rencontre au Nord du 15° parallèle de latitude avec la frontière du Darfour telle qu'elle sera « ultérieurement fixée ».

Cette ligne, établie malgré l'opposition de Constantinople, fut reconnue par l'Italie dans le cadre des accords Barrère-Prinetti de 1902. Le traité correspondant fut confirmé par la nouvelle convention franco-britannique du 8 septembre 1919, cependant que plus à l'Ouest, l'accord franco-italien du 12 septembre 1919 (Pichon-Longare) tenant compte des conditions de l'entrée en guerre de l'Italie, 26 avril 1915, améliorait au profit de cette puissance la frontière de la zone Toummo-Ghât-Ghadamès.

En complément de ce dernier arrangement Pichon-Longare du 12 septembre 1919, il est reconnu par le traité de 1955 que la frontière passe par les trois points suivants:

Le col de Takharkhouri, le col d'Anaï et le point coté 1010 (Garet Derouet et Djemel).

Avec notre Assemblée qui a tenu à assortir de regrets et demandes de réserves son acceptation du traité de 1955, nous souhaitons notamment que cette frontière soit précisée le plus tôt possible et dans les meilleures conditions; que l'accès nous soit donné à la bordure orientale des Adjers par une piste desservant nos postes de Tarat, Djanet et Aikoun; enfin et surtout qu'entre Ghât et Ghadamès, la frontière soit fixée suivant la définition française et qu'elle passe en conséquence par les points cités dans le rapport, à savoir In Habertène, In Hérène, Tin Haliouine, Terma N'Cherif, El Mislam, Hassi In Azaoua, Sbaren, Bir Amazine, l'oued Amazine.

Du côté du Soudan ex-anglo-égyptien, la frontière entre celui-ci et l'Afrique équatoriale française est fixée par la déclaration franco-britannique de 1899 déjà citée à propos de la Libye, et complétée comme prévu par le protocole du 10 janvier 1924 entre les deux pays.

Nous en avons terminé avec ce trop long exposé sur les frontières et les traités qui les définissent, d'une manière trop souvent imparfaite.

Répétons ici ce que nous disions en commençant, ce que votre Assemblée réclamait, lors de l'examen de la proposition Pupat: « Il importe de préciser les frontières toutes les fois où celles-ci ne sont pas nettement et clairement délimitées. »

Passons maintenant à la deuxième partie — heureusement plus brève — de ce rapport. Elles est relative aux articles du projet de loi que nous avons cités au début de notre exposé.

D'abord, une observation d'ordre général: Les pouvoirs de l'O. C. R. S. et spécialement certaines attributions du délégué général appellent des réserves et des précisions.

Considérant que le texte gouvernemental se contente d'établir les grands traits de la nouvelle organisation saharienne, nous nous refusons à toute interprétation contraire à l'esprit de l'exposé des motifs. C'est dire qu'il nous paraît indispensable, dans un souci d'efficacité, d'admettre de larges délégations de pouvoirs.

Toutefois, si nous nous gardons de freiner par avance des initiatives souhaitables, nous jugeons nécessaire de fixer des limites intangibles aux prérogatives de l'O. C. R. S. A l'intérieur de ces limites l'O. C. R. S. aura toute liberté d'action, au delà les décisions seront prises selon les normes habituelles de notre système parlementaire. L'essentiel est d'assurer au délégué général une autorité à la taille de ses responsabilités. A la limite, les responsabilités doivent revenir au Parlement et au Gouvernement.

Appliquées aux relations extérieures, ces observations intéressent les articles 3, 9 et 12 du projet de loi.

Les articles 3 et 9 habilitent l'O. C. R. S., par l'intermédiaire de son délégué général, à passer des conventions d'ordre technique, économique et financier avec les territoires et Etats limitrophes (art. 3) et avec les organismes internationaux et étrangers (art. 9). La présence de personnalités politiques et de représentants qualifiés des administrations intéressées au sein de l'O. C. R. S. justifie, certes, la confiance que nous mettons en elle. Mais l'ampleur de la mise en valeur et son influence sur les relations extérieures de la France n'en légitiment pas moins l'accord préalable aux échelons les plus élevés, dès que les conventions mettent en jeu les intérêts majeurs du pays soit à travers des accords économiques (portant par exemple sur les zones d'intérêt commun prévues par l'art. 3) soit à travers des aides financières étrangères (prévues par l'art. 9).

Dans les deux cas, nous souhaitons avec la commission saisie au fond que le texte soit amendé par l'insertion d'une formule prévoyant à l'article 3: un accord préalable du président du conseil et des ministres intéressés pour passer des conventions « à caractère technique et financier », et à l'article 9: une approbation préalable du ministère des affaires étrangères et du Gouvernement.

Nous pensons, d'autre part, qu'il convient de laisser aux décrets d'application le soin de fixer limitativement les actes techniques internationaux qui par leur nature — comme les brevets industriels — et leur portée — je citerai l'aide financière ne dépassant pas un plafond donné qui pourrait être de l'ordre de 50 millions de francs métropolitains — ne nécessitent pas une intervention gouvernementale.

Nous sommes d'accord également avec la commission de politique générale pour limiter les dispositions de l'article 3, dernier paragraphe, aux territoires limitrophes, estimant avec elle que les relations avec les Etats limitrophes sont du domaine de l'article 12.

L'article 12 vise des conventions mettant en jeu sur le plan économique et financier et à propos de la valorisation du Sahara, la politique étrangère de la République.

C'est là — n'est-il pas vrai — le domaine d'actes diplomatiques qui doivent être normalement soumis à la ratification du Parlement à l'instar de toutes négociations d'ordre international et de portée générale. Nous suivrons, là-dessus, la suggestion du rapport au fond. De même pour ce qui est des conditions prévues par le texte gouvernemental en ce qui concerne l'association des Etats étrangers limitrophes. Nous estimons opportun d'en réserver les modalités.

Au demeurant, comme l'a souligné M. Baudouin, l'introduction de représentants de pays étrangers dans l'organisation peut comporter des inconvénients pour le présent — pondération — et des dangers pour l'avenir — évolution de l'O. C. R. S. Cependant que le statut de l'organisation semble difficile à faire accepter par des Etats dont la jeunesse n'a d'égale que la susceptibilité.

Réservons donc les modalités en question. Elles pourront être utilement précisées lorsque l'O. C. R. S. aura démontré son efficacité. Nous voulons être persuadés, qu'à ce moment, les relations avec les Etats limitrophes auront pris une tournure encourageante pour les parties intéressées. Aujourd'hui, il est prématuré d'envisager la représentation de ces Etats. Ne risquerait-elle pas au surplus d'être interprétée comme une reconnaissance implicite de leurs revendications sur le Sahara français.

Dans ces conditions votre commission des relations extérieures estime, avec la commission saisie au fond, que la rédaction de l'article 12 doit tenir compte de ces observations et être amendée en conséquence: une référence à la ratication parlementaire préalable étant ajoutée et les modalités relatives à la participation et à la représentation des Etats étrangers étant supprimées.

En conclusion, votre commission des relations extérieures donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission de politique générale saisie au fond. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. Houphouët-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien je suis sensible aux paroles aimables, trop aimables même, que vous avez prononcées pour saluer ma présence dans votre Assemblée, notre Assemblée de l'Union française. Je sais et vous en conviendrez avec moi j'en suis sûr, que par delà ma personne c'est au Gouvernement de la République auquel j'ai l'honneur d'appartenir, c'est surtout à l'Afrique noire dont je suis un des représentants, à cette Afrique qui a accepté de lier son destin à celui de la France, que vous avez adressé cet hommage. Je vous en remercie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mesdames, messieurs, depuis neuf ans votre Assemblée est étroitement associée à l'élaboration de la législation africaine dans les territoires d'outre-mer et dans l'Union française.

A maintes reprises elle a été appelée à donner ses avis soit au Parlement, soit au Gouvernement de la République.

Mais c'est surtout en usant du droit d'initiative qui lui a été conféré par l'article 71 de la Constitution qu'elle a su conquérir, dans les institutions, la place qui est aujourd'hui la sienne.

Abordant devant vous un problème fondamental pour l'avenir de l'Union française, je tiens à reconnaître en premier lieu que vous en avez été incontestablement les initiateurs.

Vous en avez lancé l'idée; vous l'avez fait progresser, invitant tantôt le Gouvernement, tantôt le Parlement à se saisir de la question que vous présentiez inlassablement sous ses différents aspects. Vous avez ensuite contribué à la mise en forme de toutes les propositions émanant de l'Assemblée nationale.

Aussi n'ai-je point été surpris ni de la rapidité et de la compétence que votre commission de politique générale a apportées à l'examen du projet gouvernemental d'organisation commune des régions sahariennes ni de la qualité du rapport qu'elle a déposé devant vous.

En la personne de votre rapporteur je voudrais remercier tous ceux qui, trop nombreux pour être cités, ont frayé la voie et compris les premiers qu'il était vital pour la France et l'Afrique d'unir le Sahara.

J'ai tenu à venir moi-même devant votre Assemblée, quoique mon état de santé soit en ce moment déficient, dire la position du Gouvernement et vous fournir toutes les explications sur le projet présenté dans le cadre des attributions qu'a bien voulu me confier M. le président du conseil.

J'ai lu avec beaucoup d'attention le résultat des débats de votre commission de politique générale auprès de laquelle j'avais demandé à mes collaborateurs et amis, MM. Kosczusko-Morizet, Debay et de Louvencourt de me représenter. J'y ai trouvé avec gratitude une très large compréhension de notre projet et plus encore peut-être, de l'esprit qui nous a animés. Je suis donc assuré de votre entente complète.

La courte intervention que je voulais faire, afin de préciser certains chapitres de l'exposé des motifs par trop concis, portera sur l'intérêt d'une organisation saharienne, les objectifs et les caractéristiques du projet gouvernemental, l'extension territoriale de l'organisation commune des régions sahariennes, les objections qui nous ont été faites.

Je voudrais conclure par un bref appel à votre Assemblée, à notre Assemblée, dont la vocation est la construction, la consolidation de la communauté franco-africaine, humaine, égalitaire parce que fraternelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Sahara a toujours été dans le passé un élément de séparation et d'isolement. Terre de la soif et de la mort, il a présenté une barrière à la pénétration, plus difficile à franchir que les barrières océanes.

Cette interdiction pratique des communications a été un frein puissant s'opposant au développement de l'Afrique. Or, les techniques modernes viennent de bouleverser les conditions physiques de la vie dans les déserts; l'avion et l'automobile libèrent l'homme de la distance et des transports deviennent possibles dont l'importance et la rapidité n'ont aucune commune mesure avec ce que permettait l'antique et pittoresque chameau.

Les techniques de climatisation rendent possible un travail normal. Les méthodes de recherche et de prospection, enfin, s'adaptent aux exigences des grands espaces.

Ces réalisations récentes de la science ont permis des découvertes qui autorisent à penser qu'en employant des techniques extrêmement modernes et des moyens financiers considérables, le Sahara pourrait non seulement être mis en valeur, mais peut-être servir de base économique à toute la partie nord-ouest du continent africain.

Or, toutes ces découvertes et prospections ont été faites sous l'égide du Gouvernement français, qui est seul responsable de la pacification de ces régions, de toute éternité abandonnées aux « rezzous ».

Passé le seuil des découvertes des premières prospections, un nouvel effort est nécessaire pour engager l'expansion économique, car les richesses dont certains font état, en évoquant Eldorado, Pérou ou Californie, ne sont pas à la portée de la main. Ces richesses ne seront grandes que pour autant que les investissements nécessaires seront rassemblés avec les moyens techniques indispensables pour les mettre sur le marché et les intégrer à l'économie africaine et européenne.

Cela implique un plan d'ensemble et des moyens que l'autorité gouvernementale est seule capable de mobiliser et de mettre en action dans des délais raisonnables.

Or, actuellement, l'autorité gouvernementale se manifeste dans ces régions à travers les territoires auxquels les régions sahariennes ont été rattachées.

Cette répartition, purement administrative à l'origine, s'est faite au hasard de la pénétration et sans idée directrice: le désert était par définition abandonné; les territoires faisaient porter leurs efforts sur les régions les plus peuplées et les plus immédiatement exploitables. C'est très récemment que la pensée est venue de mettre en valeur les régions désertiques.

Mais morcelées comme elles le sont, elles ne peuvent élaborer que des projets d'expansion économique locale. Or, il faut envisager le problème saharien dans son ensemble, le situer sur le plan du développement d'un continent.

Ce sont donc toutes les ressources de l'Union française qu'il faut mobiliser. Seul le Gouvernement de la République peut en prendre l'initiative en y associant tous les pays limitrophes et en faisant appel, si nécessaire, au marché mondial des capitaux.

Créer une unité de direction pour animer l'effort d'équipement; établir les prévisions pour les développements futurs; harmoniser les intérêts des territoires périphériques pour faire jaillir de cette harmonisation une impulsion nouvelle, ce sont trois objectifs valables en tous temps.

Le Gouvernement y ajoute un souci imposé par la conjoncture actuelle: en évitant le désordre et la perte d'efficacité d'un développement livré au hasard, on peut aussi éviter que ne s'installent des rivalités dont les luttes pourraient dégénérer sans profit pour personne sinon pour une nouvelle colonisation technocratique internationale. C'est une tendance normale et un risque certain si l'on n'intervient pas, et nous avons trop d'exemples présents à l'esprit pour que le Gouvernement puisse se désintéresser du sort des populations de la République. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Nous voulons garder à nos populations la possibilité de participer d'une manière immédiate, directe, à la mise en valeur de leur sol, et nous ne tolérons pas qu'elles en soient frustrées par les conjonctions inavouables d'intérêts occultes. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

C'est le Gouvernement de la République française qui se portera garant que les richesses découvertes seront utilisées au mieux des intérêts de la communauté et des populations de l'Union française d'abord. C'est pourquoi, sans vouloir en aucune manière en faire une tâche réservée à l'O. C. R. S., nous avons tenu à ce que la promotion sociale intervienne comme un des objectifs imposés par le législateur à cette organisation dont le caractère est économique. Mais c'est essentiellement en cela que nous avons voulu la distinguer d'une organisation qui ne serait qu'économique.

Pour contrôler le développement de ces régions, l'idée apparemment la plus simple consistait à créer une entité politique saharienne. Les propositions déposées nous y invitaient. Nous avons même préparé un projet en diptyque; une structure politique et administrative d'un côté, une organisation économique de l'autre. Conseil pris, il est apparu que cette formule contraignait le Gouvernement, soucieux de respecter la Constitution, à des consultations, des débats, des formalités qui expliquent assez pourquoi les gouvernements précédents n'ont pu se mettre d'accord sur un projet de ce genre. Nous avons alors recherché une formule qui, sans rien sacrifier des préoccupations essentielles, permît au Gouvernement de déboucher sur un terrain solide et de faire quelques pas en avant sans risquer de s'enliser dans la procédure.

Nous définissons donc les objectifs économiques et sociaux, la délimitation de la zone d'action, le principe de l'unité de législation et de réglementation lié à l'unité de direction nécessaire à la mise en valeur rapide et à la création d'ensembles industriels avec tout ce que cela peut comporter dans le domaine administratif, foncier, agricole, minier, hydraulique, les transferts de main-d'œuvre, l'immigration, la fiscalité, toutes choses exprimées dans les articles 3 et 4 du projet. Il semble que l'unanimité puisse se faire sur ces intentions comme elle s'était faite dans les premiers jours au sein du Gouvernement.

C'est sur la forme à donner à la direction que nous avons cherché à concilier les différentes tendances qui se sont exprimées à ce sujet. Nous pensons que les trois institutions fondamentales de notre organisation: la commission de contrôle et de coordination, le comité de direction, le délégué général, doivent donner satisfaction au souci de dynamisme comme au souci de démocratie vivante qui doivent nous animer.

La place prépondérante a été donnée à la représentation politique. Nous ne bouleversons pas les structures existantes et nous plaçons cette organisation sous l'égide des pouvoirs politiques de la République française. La commission qui décide du budget, c'est-à-dire de l'activité à long terme de l'organisation, est composée pour moitié de représentants des organes centraux de la République, pour moitié de représentants des populations des régions sahariennes. C'est ce que nous avons pensé traduire en disant cette organisation « commune ». Les exigences techniques sont ce qu'elles sont. Les exigences de la démocratie veulent que cette organisation, qui intéresse au premier chef les populations sahariennes, ne puisse se développer sans leur participation.

Le comité de direction est une émanation de l'organe de décision qu'est la commission de coordination et lui est subordonné. Il est placé auprès du délégué général pour l'aider et surveiller l'exécution des décisions prises. Au sein de ce comité sont nommés par le Gouvernement des techniciens et administrateurs, et nous avions pensé pouvoir les trouver auprès de cet organisme à qui l'on doit une part importante des prospections et développements déjà existants du Sahara: le bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

Ce bureau, présidé par M. L. Armand, à l'activité duquel je voudrais rendre hommage, doit, en effet, disparaître dans sa forme actuelle pour être intégré dans le nouvel organisme.

La variété autant que la nouveauté des sujets à traiter a fait pencher le Gouvernement vers une solution administrative assez neuve. Il s'agit essentiellement de coordonner, d'agencer, d'animer, de « faire faire » plutôt que de « faire ». On a pensé pouvoir, dans ces conditions, réaliser l'économie des services administratifs qui pourraient être importants, mais dont l'emploi pourrait ne pas être permanent; pour prendre un exemple, un effort de cartographie considérable est nécessaire, mais ne justifie pas la création d'un service. L'usage révélera les fonctions proprement dites; il semble opportun, pour le moment, de mettre à la disposition du délégué général une entreprise de caractère industriel et commercial. Cette formule lui permettra de participer directement à toutes activités dont l'intérêt aurait été reconnu. Il appartiendra au Parlement, qui, finalement votera chaque année le budget de l'O. C. R. S., d'apprécier l'efficacité des services ainsi rendus et de modifier, le cas échéant, cette manière de faire.

Les régions sahariennes appartiennent à des territoires dont l'évolution ou les possibilités sont très diverses et où elles tiennent une place plus ou moins grande. Nous avons voulu tempérer les représentations en fonction de l'importance des régions sahariennes dans chaque territoire, et nous avons voulu laisser autant que possible liberté au territoire pour adapter le mode de désignation de ses représentants à sa conjoncture présente. D'où une rédaction apparemment vague, mais qui s'est voulue telle pour « laisser du jeu » dans le fonctionnement des procédures.

Un cas très spécial s'est présenté en ce qui concerne la Mauritanie. L'unité de réglementation que nous cherchons à réaliser pour l'ensemble saharien, n'a qu'une incidence minime

dans la plupart des territoires. Même en Algérie, le rapport de la population des régions désertiques — 250.000 habitants — à l'ensemble — 9 millions — en montre bien le caractère exceptionnel. Pour la Mauritanie, il n'apparaît pas possible d'y tracer une limite véritable entre ce qui est désertique et ce qui ne l'est pas. Elle est tout entière dans la zone saharienne. Ce qui est exception dans les autres territoires devient pour elle presque une règle. Nous considérons donc la Mauritanie tout entière dans la zone saharienne et nous l'« associons » à l'O. C. R. S.

M. Cheikh Sidya. Très bien!

M. le ministre. Mais précisément parce que tout son territoire est intéressé, il nous a paru nécessaire de laisser son Assemblée territoriale souveraine pour décider de son intégration dans l'organisation.

Quant aux pays limitrophes, où s'étendent les régions sahariennes, et qui seraient intéressées au point de vouloir s'associer à nos efforts d'une manière directe, l'article 12 permet au Gouvernement de négocier une convention qui règlerait cette participation en fonction des garanties de réciprocité qui pourraient être obtenues.

Les quelques explications que j'ai pu apporter ont répondu, je l'espère, à vos préoccupations. Je voudrais insister sur quelques objections pour bien préciser nos intentions.

Cette organisation va fruster les territoires dont dépendent les régions sahariennes de bénéfices qui leur appartiennent en propre. Cette objection, qui proviendrait d'un louable souci, s'appuierait sur des fins que l'on prêterait à l'O. C. R. S.

Un trésor enfoui n'est rien. Sa mise en valeur seulement fait la richesse d'un pays. Nous ne toucherons nullement au droit de propriété de quiconque. Nous cherchons le moyen de vivifier des richesses mortes.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le ministre. Car ces richesses ne sont fabuleuses, pour l'instant, que dans l'imagination de nos publicistes (*Très bien! très bien!*) et, ce qui est le plus important encore, de nos savants et de nos chercheurs. (*Très bien! très bien!*) Pour prendre un exemple extrême: l'énergie solaire dispensée chaque jour dans le Sahara résoudrait pour longtemps nos problèmes énergétiques, et j'entends bien que nos savants ont déjà calculé son importance et imaginé les moyens de la capter. Mais certes, entre l'imagination et la réalisation, il reste à franchir un abime technique. Beaucoup de bons esprits y travaillent; toutefois, ce n'est pas avant vingt ou trente ans qu'un début d'exploitation industrielle pourra peut-être être envisagé. Le fer du Gara Djebilet, loin d'être un revenu important, ne représente actuellement que les dépenses que la France et diverses sociétés ont engagées pour découvrir et jauger ce gisement. Le fonds qui manque le plus à Gara Djebilet, c'est le travail. Nous ne voulons rien y prendre, mais y apporter. Nous voulons y rendre possible le miracle du labeur et du génie humain, et, en y apportant le travail, y apporter les vraies richesses.

Car, pour en finir avec cette objection, nous n'avons pas projeté une organisation qui, derrière un paravent scientifique et technique, ne serait qu'un monstrueux rezzou. Il ne s'agit pas d'une de ces grandes compagnies qui ne laissent que délabrement derrière elles. Il s'agit au contraire d'une organisation qui a pour première fin de veiller à ce que le développement des richesses sahariennes assure d'abord la promotion humaine et sociale des sahariens et serve aussi et par priorité aux territoires périphériques. Le bénéfice à provenir des impôts perçus sur ces nouvelles richesses mises en circulation, sur les activités économiques qui s'ensuivraient reviendra de plein droit aux territoires. (*Très bien! très bien et applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Ainsi ces territoires, loin de craindre je ne sais quelle spoliation, doivent être assurés qu'ils seront les premiers bénéficiaires de ce grand œuvre; que l'Algérie en particulier, dont le territoire a été le plus prospecté, veuille bien se rendre compte que le seul souci de la métropole est encore d'augmenter les dons qu'elle lui a si longtemps prodigués. (*Très bien! très bien!*) Car nous ne pouvons laisser subsister l'illusion que certains voudraient nous opposer comme un argument valable, qui consisterait à croire que l'Algérie a participé d'une façon déterminante et personnelle à la découverte du Sahara. Ce sont des crédits accordés par le Gouvernement français au budget algérien qui ont permis la participation de l'administration algérienne aux recherches et prospections.

Je voudrais être plus précis: les représentants élus, la presse et parfois l'opinion publique de certains territoires intéressés par le projet d'O. C. R. S. se sont émus à l'idée qu'ils allaient être privés des ressources nées et surtout à naître des richesses découvertes.

Cette inquiétude est sans fondement. Sans parler du fait que l'évacuation, le transit des richesses exploitées ne peut se faire que par les territoires et qu'il en résultera très normalement pour eux des profits nouveaux, nous tenons à préciser que la majeure partie des recettes fiscales et domaniales à provenir des nouvelles activités va de plein droit et sans changement aux budgets locaux intéressés. Le bénéfice leur en est acquis. Les représentants de ces territoires ne peuvent donc invoquer la perte de ces recettes comme un argument contre l'O. C. R. S. Au contraire, grâce à l'O. C. R. S. ils bénéficieront de recettes qu'auparavant, faute d'exploitation commune du Saraha, ils ne pouvaient espérer. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre projet, loin de les diminuer, tend à les augmenter considérablement. Loin de couper l'Algérie du Sahara, il veut l'y associer davantage dans les faits. Nous avons dit dans l'exposé des motifs que ce serait un non-sens économique, politique et humain de replier le Sahara sur lui-même. Nous ne faisons en cela que suivre la pensée constante de tous les pionniers qui se sont intéressés à cette question.

Nous pensons que c'est dans une vaste et méthodique coopération que nous pourrons construire notre avenir, au bénéfice de tous.

N'est-il pas temps, en effet, en ce milieu du XXe siècle, de dépasser enfin les cloisonnements administratifs et même les obstacles frontaliers, leur vanité et leur stérilité, pour atteindre aux notions de développement solidaire et de coopération continue ? Le Gouvernement, pour sa part, en est convaincu. A ceux qui nous disaient: il est trop tôt, il opposera ceux qui veulent qu'il soit trop tard. (*Très bien! très bien!*).

Il y a quelques années déjà, il était trop tôt pour systématiser les recherches, coordonner les travaux puisque rien de sûr n'avait été décelé. Aujourd'hui, les mêmes esprits penseraient aisément qu'il est trop tard puisque les découvertes sont faites.

Ceux que le Gouvernement a chargé de rassembler tout ce qui concernait la mise en valeur du Sahara, je veux parler de M. L. Armand et des membres du B. I. A., et qui ont mis dans cette tâche le meilleur de leur compétence et de leur volonté de servir, pensent que le moment est venu de franchir une nouvelle étape. Nous ne pouvons rester dans une hésitation perpétuelle dans un monde en pleine mue.

Faisons un pas, le temps apportera les correctifs nécessaires. Car il n'y a pas que le problème technique qui soit en jeu. On nous a opposé, il y a quelques années, le cas de l'Algérie qu'il ne fallait pas troubler par des mesures administratives intempestives. On nous oppose aujourd'hui le trouble et l'agitation des esprits pour ne rien entreprendre qui pourrait être mal interprété.

Il nous appartient d'indiquer clairement notre but sans autrement sacrifier à la médisance et à la malveillance qui ont d'autres motifs que nos intentions supposées.

Pour conclure, je voudrais vous demander instamment de vous attacher plus à l'esprit qu'aux détails d'un texte qui devra d'abord être complété pour son application et inévitablement modifié par la suite à la lumière de l'expérience. C'est un aspect séduisant de l'esprit français et cartésien que le besoin de clarté, de précision, d'exactitude. Prenons garde qu'il ne nous entraîne vers un souci de perfection et un juridisme étroit, par trop stérilisant.

M. Dardelle, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Très bien!

M. le ministre. Que d'occasions perdues depuis dix ans parce que tel vocable ne paraissait pas adéquat, ou telle notion pas assez distincte!

Certes, notre projet n'est pas parfait. Certes, il ne prévoit pas tout. Il ne satisfait pas tous les impératifs de la logique et de la raison. Il répond pourtant à l'essentiel. C'est une pierre solide et belle que nous apportons à l'édification de l'Union française.

Au delà des formules, il y a la vie. Nous voulons augmenter nos chances et celles de nos enfants. Nous voulons appliquer cette vieille devise: « L'union fait la force. » Ce qui prime tout dans ce projet, c'est la volonté fervente de rassembler, de réunir solidairement toutes nos populations dans un effort commun.

Certes nous désirons offrir à chacun des citoyens de ce pays le plus d'indépendance possible, mais nous savons que

cette indépendance ne prend un sens que dans une économie solidement charpentée à l'abri des exigences contraignantes. (*Très bien! très bien! au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Il fallait donc, au moment même où l'émancipation semble la plus souhaitable, préparer et mettre en place les organes fédérateurs qui pourront assurer et renforcer même la cohésion et la solidité de l'ensemble.

L'O. C. R. S. doit vous permettre de manifester clairement que telles sont bien vos préoccupations. Vous n'avez jamais été absents à cette tâche de rassemblement des peuples de l'Union française; je suis certain que vous n'y faillirez pas.

Enfin, pour terminer sur une note moins légaliste et plus humaine, je voudrais évoquer la générosité du peuple français. Depuis bientôt un mois, il n'est question dans la presse, à la radio, dans les comités d'entr'aide, que de la grande misère des réfugiés hongrois qui fuient leur pays, démunis de tout. Des dizaines de millions de francs, des centaines de tonnes de vêtements, de médicaments, ont été collectés pour faire face à cette situation émouvante. Cela honore la France. C'est conforme à sa générosité traditionnelle. Mais je voudrais que ce peuple généreux se penchât non seulement sur le sort de de ces milliers d'étrangers, intéressants, j'en conviens, mais aussi et surtout sur le sort non moins pitoyable de ces centaines de milliers de citoyens de l'Union française, dispersés dans l'immensité désertique, de ces hommes dont la plupart dorment — plutôt non, on ne dort pas quand on n'a pas mangé, mais rêvent, torturés par la faim et la soif, sur des montagnes de richesses inexploitées.

Je voudrais, mesdames et messieurs, vous demander de faire en sorte que ces hommes qui sont écrasés par une nature ingrate puissent, grâce à la technique, grâce à la science, qui permettra une exploitation possible du Sahara, être sauvés de cet esclavage du dénuement.

Mais il y a plus, et je voudrais vous dire l'angoisse d'un Africain de la lointaine Afrique noire, membre du Gouvernement de la République, devant le drame du ravitaillement en essence. Je voudrais que cette angoisse que vous partagez tous du fait de la tutelle économique à laquelle la France et toute l'Union française sont aujourd'hui soumises faute de sources énergétiques propres, prît fin. (*Très bien! très bien!*) Je pense que si nous organisons rapidement les régions sahariennes il sera possible, dans le plus bref délai, de soustraire la France à cette dépendance économique humiliante, voire révoltante. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est le miracle français qui a voulu qu'aujourd'hui un enfant de la lointaine Côte d'Ivoire, pays de l'eau et de la végétation luxuriante, vous propose, au nom du Gouvernement auquel il appartient, d'organiser rapidement les régions sahariennes, le sol du Sahara, jusqu'alors domaine incontesté de la faim, de la soif et de la mort, pour en faire, par le génie français, une source de richesses inépuisables pour les Sahariens d'abord, puis pour l'ensemble de l'Union française.

Mesdames, messieurs, nous pouvons dire que dans l'intérêt bien compris de la France et de l'Union française, l'heure de la revanche sur le soleil et sur le sable a sonné. Faisons en sorte que très rapidement nous puissions saisir — dans l'intérêt, précisément, de cette communauté franco-africaine que nous souhaitons tous humaine, égalitaire et fraternelle — faisons en sorte que nous puissions saisir cette chance, la dernière sans doute. (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de ce débat à une prochaine séance qui pourrait se tenir ce soir à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Georges Riond. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je proposerais plutôt vingt et une heures trente pour que les groupes puissent se réunir auparavant.

M. le président. Il est proposé de tenir séance à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la prochaine séance se tiendra ce soir à vingt et une heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

MADELEINE PESTEL.

(Le compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

2e Séance du Jeudi 6 Décembre 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1193).

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (nos 9 et 133, session 1956-1957; n° 150, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques; n° 153, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; n° 152, avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires financières; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; et n° 151, session 1956-1957, avis de la commission des relations extérieures) (p. 1193).

MM. le président, Riond, Laurin, président de la commission de politique générale; Baudouin, rapporteur; Cazelles.

Suite de la discussion générale: MM. Cheikh Sidya, Coulibaly, Theetten, Loste, rapporteur suppléant pour avis de la commission des affaires économiques; le rapporteur, Ba, Rogué, le président de la commission, Odru.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1202).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER,

vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du jeudi 6 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (nos 9, 133, 150, 151, 152, 153 et 154, session 1956-1957).

Mes chers collègues, à la suite du très gros effort qu'il a fait pour venir devant notre Assemblée dans un état de santé précaire, M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil, a été saisi d'un grand malaise en rentrant chez lui et les médecins lui ont interdit formellement de revenir devant nous ce soir, malgré son très grand désir d'assister à la discussion des articles du projet de loi.

Dans ces conditions, je pense être l'interprète de l'Assemblée en lui proposant d'ouvrir immédiatement la discussion générale et de renvoyer à demain, quinze heures, l'examen des articles.

La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Monsieur le président, le groupe des républicains indépendants n'élève aucune objection au renvoi du débat...

M. le président. Non, pas du débat, mon cher collègue, de l'examen des articles.

M. Georges Riond. ... Il a été profondément ému par l'intervention de M. le ministre Houphouët-Boigny. Les applaudissements dont nous avons salué son discours montrent bien que nous sommes particulièrement disposés à comprendre qu'un ministre, déjà surchargé de besogne, dans un état de santé passagèrement déficient, se trouve dans l'impossibilité de suivre immédiatement la discussion. En aucune manière nous ne songeons à mettre en cause M. le ministre Houphouët-Boigny.

Je me permets seulement d'observer que la nouvelle d'une modification de l'ordre du jour n'a été, avant la séance, portée à la connaissance que d'un certain nombre de nos collègues, au restaurant. J'imagine que les présidents de groupe, que les rapporteurs auraient dû être prévenus en même temps. La correction et l'efficacité y eussent gagné. Nous aurions été à même de décider en pleine clarté le renvoi à demain ou à mardi.

Il eût été, en vérité, souhaitable que les rapporteurs — et je me permets d'exprimer ici la surprise qui a été la leur...

M. Laurin, *président de la commission de politique générale.* Très bien !

M. Georges Riond. ...car, dans la majeure partie, ils appartiennent au groupe que j'ai l'honneur de présider — fussent prévenus, dans des conditions plus normales, d'une telle modification dans l'ordre du jour.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je pense que le moment n'est pas venu d'engager un débat sur cette question. Je suggère que la discussion générale se poursuive comme prévu; nous verrons ensuite quelles dispositions prendre pour la suite du débat.

M. Georges Riond. Cela ne retire rien à la valeur de mes observations.

M. le président de la commission. Je ne suis pas qualifié, monsieur le président Riond, étant dans le même cas que vous-même, pour prendre une décision.

Je demande simplement, au nom de la commission et de son rapporteur, que la discussion générale ait lieu. Nous verrons, à son terme, la date à laquelle l'Assemblée entendra tenir sa prochaine séance.

M. Gabriel Schleiter. Certains conseillers désireraient être fixés au préalable, monsieur le président.

M. le président de la commission. Nous sommes à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. Mes chers collègues, je ne pense pas que les observations de M. Riond s'adressent au président de séance...

M. Georges Riond. Nous connaissons tous sa courtoisie.

M. le président. Le président de séance a remplacé un collègue au tout dernier moment, et il a appris, en arrivant à ce palais, l'indisposition de M. Houphouët-Boigny.

J'estime que le ministre ayant assisté tout l'après-midi à nos débats et étant pris d'un malaise, il était impossible pour moi de ne pas vous saisir de sa requête.

L'Assemblée reste maîtresse de son ordre du jour. Vous en déciderez tout à l'heure.

Nous allons donc continuer la discussion générale et si vous le permettez, je vais donner immédiatement la parole à M. Cheikh Sidya, premier orateur inscrit.

M. Gabriel Schleiter. Nous souhaiterions, monsieur le président, que l'Assemblée en décidât immédiatement de façon à savoir ce que nous devons faire.

M. Georges Riond. Monsieur le président, je m'excuse de revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure: ni le président de séance, ni le ministre ne sont en cause. Nous sommes parfaitement d'accord pour renvoyer ce débat dans les conditions que le ministre souhaite, je le dis sans restriction. J'ai fait seulement appel au minimum de courtoisie du aux rapporteurs, aux présidents de commission et aux présidents de groupe. J'imagine qu'on peut les prévenir des faits qui modifient l'ordre du jour sans qu'ils aient à attendre leur information de bruits de couloir incontrôlables.

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous décider sur-le-champ de la suite de vos travaux comme le propose M. le président Riond ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Quelles sont les propositions ?

M. le président. La suggestion faite par les collaborateurs de M. le ministre Houphouët-Boigny est que nous poursuivions la discussion générale jusqu'à son terme ce soir, et que nous reprenions demain, à quinze heures, la discussion des articles du projet de loi. C'est sur cette proposition que je vais consulter l'Assemblée.

M. Baudouin, *rapporteur.* Monsieur le président, je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles M. le ministre dont nous avons apprécié le discours et les réponses aux diverses questions posées, soit indisposé ce soir, nous formons, et toute l'Assemblée avec nous, des vœux pour son prompt rétablissement. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il nous a demandé de siéger demain après-midi. Plusieurs de nos collègues et votre rapporteur en particulier — mais il se soumettra à la décision de l'Assemblée — ont pris des engagements pour demain. Personnellement votre rapporteur souhaiterait que la discussion se poursuivît ce soir car si M. le ministre Houphouët-Boigny regrette de ne pas être parmi nous il souhaite que son texte soit voté le plus rapidement possible. Par conséquent, votre rapporteur, d'accord avec son président, vous propose de poursuivre le débat jusqu'à la fin: discussion générale, discussion des articles et vote sur l'ensemble.

M. Dardelle, *rapporteur pour avis de la commission des affaires extérieures.* Très bien!

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, je suis dans l'obligation de m'opposer à la proposition du rapporteur. Je comprends parfaitement que certains de nos collègues aient pris des engagements pour demain mais le Gouvernement, par la voix de son ministre délégué, nous fait savoir qu'il tient à ce que le débat se poursuive demain. C'est cette proposition que je demande à M. le président de mettre aux voix.

M. le président de la commission des affaires financières, saisi pour avis. Très bien!

M. Georges Riond. Je suis d'accord.

M. Cazelles. En cela je ne pense manquer de courtoisie ni à l'égard du Gouvernement ni à l'égard de mes collègues.

M. Georges Riond. Mais nous sommes d'accord sur ce point.

M. le président. Mes chers collègues, êtes-vous tous d'accord sur la proposition de M. Cazelles tendant à décider dès à présent qu'après la clôture de la discussion générale, en fin de soirée, la suite du débat sera renvoyée à quinze heures demain après-midi ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Cazelles.

M. Cazelles. Je demande un scrutin.

M. le rapporteur. Vous cherchez l'incident...

M. Cazelles. Je retire ma demande de scrutin, monsieur le président.

M. le rapporteur. M. Cazelles a demandé un scrutin. Qu'il y soit procédé.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me permets, mes chers collègues, de vous demander au nom de la commission que le débat ne prenne pas cet aspect. A la vérité, M. Cazelles a fait une proposition pratique. M. Houphouët-Boigny, je le rappelle, en communion totale de pensée avec M. Baudouin qui l'a dit tout à l'heure, a bien voulu prononcer un discours non seulement d'un grand courage mais encore d'une très grande courtoisie à l'égard de notre Assemblée et en outre d'une très grande élévation de pensée, notre collègue M. Bégarra l'a souligné. Je pense donc que nous pouvons déférer à sa demande, qui porte sur un point précis: M. le ministre désire s'associer à la discussion des amendements et nous considère comme une assemblée parlementaire, en les acceptant ou en les refusant au nom du Gouvernement.

Il me semble donc inutile d'émettre un vote; la commission dans un but de conciliation, accepte que la discussion des articles et des amendements ait lieu demain à quinze heures.

M. Gabriel Schleiter. Nous sommes d'accord!

M. le président de la commission. Je n'en doute pas, mon cher collègue. J'attire simplement l'attention de la présidence de l'Assemblée sur le fait que de telles modifications à l'ordre du jour ne peuvent être que préjudiciables à la bonne marche de nos travaux. La commission de politique générale avait pris des dispositions afin de se saisir, demain, des décrets de la loi-cadre inscrits à l'ordre du jour de la semaine prochaine. Devant la masse des amendements que nous aurions pu examiner rapidement ce soir, en séance publique, la commission de politique générale se verrait donc dans l'obligation de se saisir des amendements et risquerait ainsi de retarder l'examen des décrets de la loi-cadre.

Quoi qu'il en soit, je propose donc que ce soir ait lieu la discussion générale et qu'il soit convenu que le passage à la discussion des articles aura lieu demain.

De la gauche à la droite de l'hémicycle le désir unanime de nos collègues est que ce débat aille à son terme le plus rapidement possible afin de déférer à la demande très courtoise de M. le ministre délégué à la présidence du conseil. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Mes chers collègues, il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le président de la commission de politique générale ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cheikh Sidya.

M. Cheikh Sidya. Mesdames, messieurs, nous étudions aujourd'hui un projet de la plus grande importance, projet grandiose, susceptible d'engager tout l'avenir de l'Union française, un projet qui ne souffrirait ni imperfection, ni fausses manœuvres, un projet qui, s'il est adopte, ne pourrait pas se permettre d'échouer.

Je suis venu spécialement en métropole pour l'étudier à la lumière des travaux de nos commissions et de notre Assemblée. Malgré l'excellence de tous les avis émis par les rapporteurs des nombreuses commissions intéressées, je me suis penché plus spécialement sur les textes de M. le rapporteur de la commission de politique générale, texte que nous avons eu davantage le loisir d'examiner. Avant ma venue en France, j'avais pris de multiples contacts en Afrique, et je suis amené à vous présenter quelques observations, les unes relatives, naturellement, à la position spéciale de la Mauritanie devant le projet d'organisation saharienne, les autres plus généralement africaines.

Je parlerai d'abord de la Mauritanie. Notre commission de politique générale a étudié le cas particulier de ce territoire. L'exposé des motifs indique avec raison pourquoi il ne saurait être question de séparer, fût-ce dans le cadre limité d'une organisation économique, une partie de l'ensemble mauritanien heureusement réalisé depuis quelques années; il indique,

d'autre part, pourquoi la Mauritanie ne peut pas entrer dans l'organisation dès la création de cette organisation autrement que par le biais de ses voix consultatives au sein de la commission de coordination. Pour donner plus de poids à la première affirmation de M. Baudouin sur l'unité de la Mauritanie, je crois bon de rappeler ici la déclaration faite, à ce sujet, le 26 juin 1956, par M. le ministre des affaires étrangères, répondant, au nom du Gouvernement, à mon collègue et ami M. le sénateur Razac. Interrogé par ce dernier, dans le cadre du débat relatif à la politique française au Maroc et en Tunisie, sur l'intégrité territoriale de la Mauritanie, M. Pineau répondait avec la plus grande netteté: « En accord avec mes collègues MM. Gaston Defferre et Félix Houphouët-Boigny, je puis vous affirmer que les droits politiques acquis par les populations ne seront jamais mis en cause, qu'il n'est pas question de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Mauritanie. Il n'est pas non plus question de détacher administrativement la Mauritanie de l'Afrique occidentale française ».

Chacun est, je crois, d'accord sur ce point, et comprend aussi pourquoi la Mauritanie ne saurait être incluse, dès maintenant, dans l'O. C. R. S.

Arrivé à ce point du débat, je dois rendre hommage aux membres de la commission de politique générale avec lesquels j'ai eu un échange de vues extrêmement profitable sur l'éventuelle participation de la Mauritanie à l'organisation.

Je ne crois pas trahir un grave secret en disant ici que les commissaires avaient trouvé sage de fixer un délai de trois ans pour l'acceptation ou le refus de mon territoire d'adhérer à l'O. C. R. S. Je n'étais pas de cet avis et les parlementaires de Mauritanie partagent ma façon de voir. Je veux brièvement vous donner la raison de mon attitude. M. le rapporteur de la commission de politique générale explique lui-même le déséquilibre ethnique qu'apporterait l'adhésion de mon territoire à l'organisation. Je ne pense pas que, d'ici trois ans, les migrations prévues de populations justifient le bien-fondé de ce raisonnement. M. Baudouin explique les difficultés que la Mauritanie rencontre pour la mise en valeur de son fer et de son cuivre. La question n'a pu être résolue en plusieurs années. Dans ces conditions, le problème qui nous occupe, quelle que soit la rapidité que l'on mette à le résoudre, ne saurait être réglé d'ici trois ans; il suffit, d'ailleurs, de lire les travaux que lui a consacrés le Conseil économique pour prendre conscience de sa complexité, de son caractère de roman d'anticipation. C'est pourquoi, nous, Mauritaniens, ne pouvons absolument pas accepter d'être enfermés dans un délai, quel qu'il soit, pour nous prononcer sur l'option qui nous est justement offerte. Je fournirai, dans la deuxième partie de mon intervention, d'autres arguments à l'appui de cette position.

Qu'il me soit permis dès maintenant d'indiquer que les progrès du travail de prospection, la mise en place des moyens de réalisation, la mise en route des organismes de l'O. C. R. S., l'évolution inévitable de ses statuts, l'application des clauses de l'article 12, les préalables qu'elle implique, ses conséquences intérieures et internationales possibles, sont autant d'éléments indispensables à notre appréciation; encore une fois, nous ne voulions pas courir le risque d'avoir à prendre une décision à une date qui risque d'être prématurée.

La commission de politique générale, dans son ensemble, a bien voulu suivre mon point de vue et retirer de son texte la clause de délai pour l'éventuelle adhésion de la Mauritanie. Je tiens à la remercier ici de sa compréhension.

En ce qui concerne le projet lui-même, je remercie d'abord M. Baudouin qui, avec une parfaite loyauté, a mis tous les éléments nécessaires dans la balance. Il ne nous cache pas que le projet d'organisation commune des régions sahariennes apparaît comme un « compromis créant une ambiguïté infiniment regrettable », et je cite là ses propres paroles. D'autre part, il ne nous cache pas non plus que « ce projet sous-entend à plus ou moins brève échéance une unité politique », il se demande à peine, car il connaît la réponse, si le Gouvernement n'a pas voulu, dans une première étape économique, jeter les bases d'un futur territoire.

Nous nous trouvons donc en présence d'un projet d'organisation économique portant déjà des dispositions d'ordre administratif et politique, et préludant inéluctablement à une organisation politique.

En ce qui concerne l'organisation économique, je suis d'accord pour reconnaître que nous n'avons pas le droit de différer plus longtemps l'extraction de nos richesses sahariennes. Nous n'avons pas le droit de négliger une telle fortune mise au service de l'ensemble français et de nature à rééquilibrer, malgré certains appétits nouveaux, les relations internationales en fonction du pétrole. Nous devons avoir cette résolution et cette confiance en l'avenir.

Mais les difficultés commencent dans l'appréciation des moyens employés. Que l'on crée d'abord une organisation économique, soit, puisqu'il s'agit de tirer parti d'un patrimoine économique. Que l'on crée une formule originale d'organisation économique, soit encore, puisque nous sommes en présence d'un problème sinon original ayant, du moins, peu de précédents. Mais créer seulement un embryon d'organisation administrative et politique serait un danger, et les précautions prises par nos commissaires n'y changeront rien.

Je ne veux pas, au cours de la discussion générale, entrer dans le détail des articles. Je me bornerai à apporter quelques éléments d'appréciation qu'il me paraît indispensable d'énoncer.

Tout d'abord, puisque l'on sait que l'O. C. R. S. ne pourra que temporairement se limiter à ses statuts actuels, on doit bien penser dès maintenant que l'établissement d'une organisation politique inévitable posera des problèmes que l'on résoudra dans de mauvaises conditions une fois que l'on sera engagé. J'estime, moi, que dès maintenant il faut penser à cela. Il faut construire immédiatement un ensemble complet et harmonieux et envisager d'urgence une construction où chacun sera logé.

Les précédents projets parlementaires prévoyaient généralement la naissance d'un nouveau territoire. La solution pourrait être franche et claire dans la mesure où il serait possible de délimiter géographiquement un tel territoire, ce qui est déjà pratiquement fait. Les populations qui y seraient incluses pourraient être également celles visées par l'actuel projet. Mais tout serait-il résolu ? Que penseraient les territoires limitrophes qui se verraient amputés de leurs terres et de leurs populations sahariennes ? N'entendraient-ils pas être intéressés à la gestion et aux bénéfices de ce territoire, créé à des fins rémunératrices même si les exposés des motifs affirment, de fort bonne foi, qu'un des objectifs majeurs de l'O. C. R. S. est la promotion sociale dans les zones sahariennes ? Ne voyez, ici, aucune malice de ma part: je crois sincèrement que tout se tient, et que l'exploitation du Sahara peut être, tout à la fois, source de richesse, de prestige et de bien-être social. Mais toutes ces choses doivent être précisées et conçues ensemble. Nous ne pouvons pas, en France, nous permettre de faire de fausses manœuvres. Certaines expériences passées ont coûté trop cher à notre prestige. Vis-à-vis de l'Union française, la loi-cadre a créé un climat nouveau de compréhension et de générosité. Les Africains ont apprécié l'attitude de la France et sont heureux et fiers d'être appelés à prendre chez eux leurs responsabilités. Cette politique doit être, et sera, j'en suis sûr, la règle d'or du Gouvernement français. C'est pourquoi, le problème que nous étudions aujourd'hui doit être traité dans son ensemble. Il faut que ses objectifs définitifs soient précisés dès maintenant, et que tous les intéressés décident ensemble les solutions propres à satisfaire à la fois les intérêts communs et particuliers.

Je reviens d'Afrique où j'ai repris de multiples contacts. Vous savez que les populations intéressées au projet — tchadiennes, nigériennes ou soudanaises — sont des Touareg ou des Maures, par conséquent des gens de même race que moi. Les contacts sont permanents entre nous à travers des frontières perméables. Je voudrais vous rapporter quelques opinions qui se sont fait jour parmi ces hommes, sans instruction peut-être, mais fiers, loyaux et dignes de confiance quand ils ont donné leur parole, capables d'apprécier les bienfaits de la paix française installée chez eux; ces hommes craignent que la France, après ses déboires en Indochine et ses difficultés algériennes, adopte une attitude d'instinctive défense et pense à dissocier de leur territoire la partie la plus dure, mais aussi la plus riche, pour en assurer, par ses propres moyens et à son profit la mise en valeur. D'autres pensent que la France, s'inquiétant des abusives déclarations d'Allal El Fassi et consorts, et leur donnant un crédit qu'elles n'ont pas, se méfie des habitants de ces territoires fidèles, et raidisse une attitude récemment assouplie par la réforme des institutions politiques et les dispositions généreuses de la loi-cadre.

D'autres enfin pensent que la France ne juge pas bon de faire des sacrifices supplémentaires pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer et espère pouvoir assurer seule la gestion de l'ensemble saharien en s'en réservant le profit exclusif.

Ces opinions ne montrent évidemment pas une connaissance étendue de la politique ultra-marine française, mais nul ne saurait en vouloir à toutes ces populations dont la fidélité s'inquiète; nul ne saurait reprocher à des peuples de vouloir être rassurés, de vouloir vivre dans une atmosphère de collaboration confiante et de responsabilités partagées. Nul ne saurait reprocher aux Français d'outre-mer de vouloir une France qui rassure, une France forte, une France qui décide, en accord avec tous les éléments qui la compose, du chemin à suivre et du but à atteindre, une France qui fasse et qui inspire confiance.

C'est pourquoi, en ma double qualité de Français et de Mauritanien, parlant au nom de mes frères de race, je dois

demander au Gouvernement de reprendre le projet, de le compléter, de mettre au point les grandes directives appelées à servir de base à l'action entreprise. Alors, seulement, nous y verrons clair, et je suis sûr que nous aurons ainsi adopté la bonne méthode pour nous décider de façon utile et constructive.

En ce qui me concerne, si ce point de vue n'était pas celui de la majorité de l'Assemblée, je serais obligé de voter contre le projet, sans que ma position atténue en rien l'estime et la considération que j'éprouve pour la personne de M. le ministre Houphouët-Boigny dont je reconnais le dévouement à la cause de l'Union française. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, en intervenant dans le débat au nom de mon groupe, je crois sincèrement que mon propos peut également valoir tant pour les groupes d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale que pour l'Algérie.

J'ai tenu à examiner de très près le projet d'organisation commune des régions sahariennes avec le souci de m'assurer s'il répondait aux intérêts des populations africaines.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement nous propose de grouper les zones désertiques du centre de l'Afrique en les dotant d'une organisation économique et en les soumettant à un régime administratif spécial afin d'entreprendre leur mise en valeur, tout en s'efforçant de faire bénéficier les populations nomades qui les parcourent du progrès social qui s'ensuivra.

Qu'il me soit permis tout d'abord de rendre hommage au Gouvernement que représente, dans cette discussion, le président du mouvement spécifiquement africain auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Il faut en effet constater, chers collègues, que, depuis la loi du 30 avril 1946, le texte législatif qui nous est aujourd'hui présenté, s'il est adopté, sera le premier à créer un instrument nouveau pour promouvoir dans les territoires d'Afrique centrale une évolution économique et sociale. S'il faut que j'insiste sur cette question, je vous dis au nom de mon parti que, pour moi, il n'est pas de politique valable sans une économie stable. (*Applaudissements.*)

Mais un certain nombre d'objections viennent cependant à l'esprit et qu'il convient de réfuter. En premier lieu, des décrets d'application de la loi-cadre, qui visent à la réorganisation politique des territoires d'outre-mer et dont les populations africaines attendent l'aboutissement sincère et harmonieux, ne risquent-ils pas d'être compromis dans leur effet par le présent projet saharien ?

En quoi consistent ces réformes de la loi-cadre ? La loi-cadre dit: « il faut d'abord une instauration du suffrage universel et du collège unique, il faut la création de conseils de Gouvernement, il faut une extension des pouvoirs des assemblées locales, il faut une réorganisation des collectivités rurales de base, il faut une réorganisation de la fonction publique, et tout cela pour permettre aux Africains d'accéder à tous les postes et emplois ». A priori, je ne vois, pour ma part, rien, dans le projet d'organisation saharienne, qui soit en contradiction avec ces réformes, et puisqu'il n'est pas porté atteinte aux limites territoriales actuelles, j'en conclus que les populations sahariennes, aussi bien que les autres, bénéficieront de cette évolution politique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Toutefois, je voudrais, avant que cette discussion fût close, que, sur ce point précis, M. le ministre délégué à la présidence du conseil pût nous donner ici des assurances formelles. Il s'agit, de toute évidence, de deux domaines entièrement distincts. Les seules questions sur lesquelles puisse s'élever un conflit touchent les attributions des assemblée territoriales; et c'est pourquoi j'ai lu avec beaucoup d'attention l'article 4 qui doit permettre au Gouvernement de prendre des mesures d'exception en tout ce qui concerne la mise en valeur économique, ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels. Cette lecture m'a permis de constater qu'il s'agit surtout de matières entrant uniquement dans le domaine de la loi, dont les assemblées locales sont seulement habilitées à délibérer l'application.

Je me suis associé aux modifications apportées à l'article 4 par la commission de politique générale, en vue de limiter tout ce qui pourrait paraître excessif, dans un sens ou dans l'autre, à l'occasion d'une réglementation exceptionnelle souhaitable. Je pense que les assemblées locales, dès lors, comprendront qu'il n'est pas possible de créer et d'organiser de grands ensembles sans unifier, au préalable, toute la réglementation qui peut les concerner, et, que tous les élus admettront l'unification.

Me plaçant toujours sur le plan politique, je voudrais formuler une autre observation concernant les conséquences de la loi-cadre à l'égard des populations sahariennes. Comme toutes les réformes démocratiques, l'instauration du suffrage universel ne favorise pas particulièrement les minorités que constituent les groupes ethniques nomades. Leur représentation au sein des assemblées locales sera relativement plus réduite qu'auparavant, en raison de leur faiblesse démographique. Aussi n'est-ce que justice de créer, à leur intention, une organisation qui se superposera aux institutions territoriales et où ils seront à même de défendre, par la voix de leurs représentants, leurs intérêts particuliers.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Coulibaly. Il faut reconnaître, en effet, que ces intérêts ont été souvent négligés au bénéfice de populations sédentaires plus denses, économiquement plus actives, dont les zones d'habitat n'était pas rejetées sur la périphérie. Ce n'est jusqu'à présent ni au Borkou, ni au Ennedi, ni au Tibesti, ni dans la subdivision de Bilma, ou dans l'Adrar des Iforas qu'ont pu être créés beaucoup d'organisations rurales de production, ni même beaucoup de conseils de notables: les coutumes de ces régions ne s'y prêtaient pas, et leur potentiel économique était resté insuffisant.

S'il faut reconnaître que les possibilités nouvelles ouvertes par la loi-cadre ne suffiraient pas, sans doute, à vaincre ces difficultés, il faut aussi admettre qu'il s'agit d'un problème particulier auquel doit être apportée une solution originale. Pour les populations sahariennes des territoires d'outre-mer, le projet d'organisation commune des régions sahariennes vient donc ajouter à la loi-cadre un indispensable complément.

Une autre objection opposable au projet saharien est la suivante: en créant cette organisation, ne dépouille-t-on pas les territoires ? ne les prive-t-on pas de certaines richesses latentes ? La réponse à ces questions est qu'aucune modification n'étant apportée aux limites territoriales actuelles, il va de soi que les territoires conservent leur patrimoine tant dans le domaine public que dans le domaine privé, et les mesures qui pourront être prises par le Gouvernement pour la réglementation foncière ne seront pas de nature à porter atteinte à leurs droits éminents.

Quant aux populations sahariennes elles-mêmes, nullement privées de leurs prérogatives politiques, elles continueront à élire des représentants aux assemblées locales et aux assemblées constitutionnelles de la République et à participer ainsi à la vie publique des territoires. Les impôts qui pourront être perçus sur elles et sur leurs activités économiques reviendront, comme par le passé, aux budgets locaux. Et puisque les dépenses de fonctionnement de l'O. C. R. S. seront prises en charge par l'Etat et inscrites au budget de la présidence du conseil, j'en conclus qu'aucun tribut supplémentaire ne sera imposé aux régions qui entreront dans l'organisation en cause.

On pourrait s'inquiéter de savoir si les intérêts des territoires d'outre-mer pourront être convenablement défendus au sein de l'O. C. R. S. Je me suis associé, là aussi, au souci qui fut celui de la commission de politique générale pour une représentation suffisante des territoires intéressés au sein de la commission de coordination et de contrôle.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Coulibaly. Il est à noter, par ailleurs, que l'importation des biens d'équipement nécessaires à la mise sur pied de grands ensembles miniers ou industriels, ainsi que l'évacuation de la production de ces ensembles ne se réaliseront qu'au travers des territoires intéressés et ces transports seront, sans aucun doute, générateurs de richesses. Comme les zones d'intérêt économique commun en question mordront sur le périmètre saharien comprenant donc, à la fois, des régions extérieures et intérieures à ce périmètre, il pourra en résulter des équipements et des investissements sur toute la superficie des territoires limitrophes, en particulier, au profit de leurs ports et de leurs voies de communication.

Je m'empresse de souligner que toutes les considérations optimistes que je viens de développer, si elles valent pour l'Algérie, le Tchad, le Niger, le Soudan, la Mauritanie ainsi que pour des zones d'évacuation plus lointaines telles que les ports de Dakar et de Douala, par exemple, ne concernent pas forcément d'autres territoires comme celui de la Côte-d'Ivoire que je représente dans cette Assemblée.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Coulibaly. L'O. C. R. S. se propose de mettre en valeur économiquement, en vue d'un bien-être social meilleur, des territoires ou régions qui étaient jusqu'à ce jour déshérités et dont la charge retombait directement ou indirectement sur les autres. Leur progrès bénéficiera donc à tous.

C'est, d'une part, à l'échelle de l'Afrique, d'autre part, à celle de l'Union française qu'il faut nous placer. Il n'y a pas de politique valable, je le répète, en l'absence d'une économie stable, condition d'une prospérité sociale. J'ai foi en l'avenir de l'Afrique noire qui, grâce aux institutions de la Constitution de 1946, s'achemine vers cette émancipation politique à laquelle elle aspire, et ma confiance dans les résultats du présent projet est d'autant plus grande qu'il est défendu

aujourd'hui, au nom du Gouvernement de la République, par celui-là même pour qui l'évolution rapide des populations d'Afrique noire constitue le but de sa politique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Avant de quitter cette tribune, je voudrais indiquer, mes chers collègues, que les remous qui entourent ce projet d'organisation du Sahara constituent pour moi un indice de réussite. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche.*) En 1946, lorsqu'il a été question de la suppression du travail forcé, les résistances n'ont pas manqué, et la suite a démontré que la suppression du travail forcé, loin de ruiner l'économie des territoires d'outre-mer, n'a fait qu'augmenter la production. D'autre part, lors de l'instauration du collège unique, des réticences se sont fait également sentir; il n'y a pas longtemps, l'application du suffrage universel a démontré aussi que ces réticences n'étaient pas justifiées.

C'est pourquoi, forts de la confiance que nous pouvons mettre en celui-là même qui représente aujourd'hui le Gouvernement devant nous et qui veut la marche en avant de l'Afrique, sous le bénéfice des différents amendements qui seront présentés pour corriger les erreurs devant se trouver dans le projet gouvernemental, nous insistons pour que l'Assemblée émette un vote favorable à ce projet qui, j'en suis certain, ne pourra qu'apporter le bien-être en Afrique noire.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous associer au groupe du rassemblement démocratique africain dans un vote favorable massif pour qu'une fois pour toutes cette question du Sahara puisse être réglée en vue du bien-être de toutes ces populations sahariennes qui, le ministre Houphouët-Boigny l'a dit tout à l'heure, se trouvent dans la misère la plus noire dans un Sahara brûlé par le grand soleil. Je voudrais compter sur les uns et les autres, et d'avance je vous dis merci. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations aux divers rapporteurs pour les études géographiques, démographiques et économiques qu'ils ont faites sur le Sahara.

Je me permets de rappeler que déjà, en 1953, ainsi que l'a tout à l'heure précisé notre collègue M. Boisdon, l'Assemblée de l'Union française s'était penchée sur ce problème. Elle avait, d'ailleurs, à différentes reprises, envoyé des missions au Sahara. C'est ainsi qu'en 1952 Mme Moreau s'y était rendue avec M. Reverbori, si je ne me trompe, et en 1953, M. Cornet, le président Boisdon et moi-même, avons participé, avec quelques députés, à une mission sur l'étude de l'entité « Sahara », qui a, d'ailleurs, donné lieu à un rapport de M. Boisdon. A cette époque, je dois le reconnaître, très peu de collègues se sont intéressés à ce problème, alors qu'aujourd'hui on constate une quasi-unanimité. On a même, dans la presse, cité des noms pour prendre éventuellement la lieutenance générale du Sahara. M. le ministre de la France d'outre-mer faisait même état dernièrement, au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, d'un homme qui aurait sollicité cette place, parce qu'il n'aurait pas réussi à l'Office du Niger!

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur les différents rapports et faire une remarque au sujet de celui de M. Dusseaulx, notamment sur la page 22, au sujet de la répartition du capital de certaines compagnies pétrolières.

M. Loste, *suppléant M. Dusseaulx, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous répondre ?

M. Theetten. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Loste, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je remercie M. Theetten de ses justes remarques. M. Dusseaulx, absent, n'a pu corriger le texte de son rapport, et je tiens à préciser qu'en ce qui concerne la compagnie des pétroles d'Algérie, la répartition est la suivante:

Royal Dutch, Schell: 65 p. 100; Régie autonome des pétroles: 24 p. 100; bureau des recherches de pétrole: 4,5 p. 100; F.I.N. A.R.E.P.: 3,5 p. 100, et C.O.F.I.R.E.P.: 3 p. 100; soit au total 100 p. 100.

M. Theetten. Je remercie M. le rapporteur d'avoir apporté cette précision.

Je voterai, bien entendu, les conclusions du rapport de M. Baudouin, mais j'aimerais quelques explications sur l'application de certains articles de ce projet.

L'article 2 prévoit des amputations territoriales qui, si je ne me trompe, sont de l'ordre de 3.600.000 kilomètres carrés avec environ, 450.000 habitants.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Theetten. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur Theetten, il a été précisé dans le rapport et la commission a appelé l'attention de l'Assemblée sur ce point — M. le ministre a d'ailleurs bien voulu le rappeler tout à l'heure — qu'il ne s'agissait en aucune façon d'amputation des territoires ..

M. Theetten. C'est une question de vocabulaire!

M. le président de la commission. Il s'agit de coordination des régions sahariennes. C'est très important.

M. Theetten. Toutefois, je me demande comment cette coordination, qui n'est pas une amputation, dites-vous, sera proposée et précisée par les différentes assemblées territoriales ? Tout à l'heure, d'ailleurs, un orateur y a fait référence.

Le point délicat sera de traiter avec des pays indépendants comme le Maroc, car personne ici ne connaît la frontière du Sud marocain. Tout à l'heure, M. le président Boisdon a fait état d'une conversation qu'il avait eue lors d'un déplacement en Algérie en 1953, avec de braves gens du pays qui lui disaient: la frontière marocaine n'est pas à l'endroit même où est érigé le monument au maréchal Leclerc, à Kenadza. Cette question donnera lieu certainement à des discussions et je souhaite que le Gouvernement très rapidement règle ce problème. Je pense également que si ce projet avait été déposé et étudié il y a deux ou trois ans, il aurait été plus facilement réglé qu'aujourd'hui.

Je voudrais aussi demander au Gouvernement s'il a envisagé une voie exutoire, s'il a éventuellement prévu un port pour l'exportation des différents produits. On m'a laissé entendre que la question ne pouvait pas encore être réglée pour le moment; j'imagine tout de même que les services ministériels s'en sont préoccupés...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Theetten. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas d'un territoire autonome; vous demandez si le Gouvernement a prévu dans ce territoire un exutoire pour les produits qui seront sortis par l'O. C. R. S.; il ne s'agit pas d'exutoire puisqu'automatiquement l'O. C. R. S. s'occupera uniquement d'une coordination économique et que l'ensemble des zones sahariennes reste rattaché politiquement aux territoires d'origine. C'est une précision importante car il ne faudrait pas se méprendre sur le rôle de l'organisation.

M. Theetten. Je remercie M. Baudouin de cette précision et je souhaite que l'avenir lui donne raison. Il me semble que d'ici quelque temps nous serons dans l'obligation d'aller beaucoup plus loin...

M. Cazelles. Vous êtes pessimiste, mon cher collègue.

M. Theetten. Je suis un peu réaliste, et m'en excuse. Malheureusement les événements sont là pour nous obliger à l'être.

M. le rapporteur. Comme le dirait mon ami M. Cornet, vous êtes « l'Alfred de Vigny de l'Union française ». (*Sourires.*)

M. Theetten. Je sais qu'en politique, comme le disait Talleyrand, il ne faut jamais avoir raison trop tôt.

En ce qui concerne l'article 6 du texte, qui détermine la composition de la commission de coordination et de contrôle, il s'agit en effet d'une désignation. J'aurais préféré que l'on précisât la nature de la désignation des membres des différentes zones. La représentation politique est largement établie par un certain nombre de délégués des différentes assemblées, soit de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique. J'aurais aimé que parmi les membres des différentes zones sahariennes des territoires on désignât surtout des techniciens ou des personnalités s'intéressant aux problèmes économiques et non des politiciens émanant des différentes assemblées parlementaires. C'était là d'ailleurs l'un des soucis, si je ne me trompe, de la commission des affaires économiques.

En ce qui concerne l'article 9 traitant de l'assistance technique et financière, je regrette, me plaçant sur le plan métropolitain, qu'on ne puisse en connaître les modalités. Cela se manifestera-t-il pour la métropole sous la forme de taxes ou d'impôts nouveaux pour le financement de cet organisme ? Je préférerais que le Gouvernement distribuât les 48 milliards qu'il vient d'accorder généreusement au Maroc et à la Tunisie à cette organisation, car du point de vue de la rentabilité, nous obtiendrons certainement plus de satisfaction. (*Applaudissements à droite.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais formuler. Je pense que l'on a prévu une forme de désignation des membres algériens, étant donné la situation particulière de l'Algérie à l'heure présente. En ce qui concerne

les membres représentant les territoires sahariens de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, j'aimerais savoir s'ils seront cooptés ou élus au suffrage universel.

Je voterai l'avis — je le répète — parce qu'il y a pour la France un avenir en perspective au Sahara, et surtout, ainsi que le disait un ministre — pour la jeunesse française. Si, à une époque déterminée le général de Laperrine et le père de Foucauld ont répondu a ce que l'on appelait alors « l'appel du silence », je souhaite que demain, d'autres hommes, des jeunes hommes répondent eux aussi à cet appel. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Amadou Ba.

M. Amadou Ba. Mesdames, messieurs, chers collègues, tout d'abord je remercie M. le ministre Houphouët-Boigny de la déclaration qu'il nous a faite. Certaines fois on a les mêmes raisons de défendre les mêmes positions, mais en y apportant chacun ses éléments de compréhension. Nous ne pouvons pas ne pas remercier notre mère patrie d'avoir autorisé les populations d'outre-mer à évoluer, grâce à la promulgation d'une loi-cadre et à ses prolongements. Les textes d'application seuls nous permettront exactement de définir le degré d'évolution que notre mère commune nous attribue. Jusqu'à nouvel ordre, aucun d'entre vous, mes chers collègues, ne peut dire que nous ne sommes pas, comme vous, des Français « intégraux ». Nous défendons par conséquent les mêmes causes pour le bien de tous. *(Très bien! très bien!)*

Il est nécessaire qu'entre frères nous soyons honnêtes et loyaux quand il s'agit d'intégrer d'autres frères dans d'autres conditions plus défavorables au point de vue économique, social, etc. C'est donc de cette manière que je vous convie, en dehors des positions politiques des partis, à examiner exactement les fondements, les bases les raisons pour lesquelles on a créé l'Union française. Il ne s'agit pas d'une discipline politique de parti, il s'agit des conditions humanitaires que nous devons défendre ensemble parce que nous sommes tous des frères.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui est d'une grande portée. C'est notre Assemblée la première qui, sous des formes diverses, a saisi l'opinion publique de l'importance du Sahara. Certains collègues ont demandé la délimitation géographique et administrative du Sahara. D'autres réclament la dénomination de « Sahara français ». Personne ne doute qu'il faille trouver une solution efficace et rapide, en raison des graves problèmes qui se posent actuellement outre-mer.

Notre premier objectif est d'éviter les ingérences étrangères dans l'exploitation de ces régions sahariennes puis de grouper les populations disséminées dans ces vastes étendues sous une autorité commune.

Ajoutons que cette autorité n'aura d'autre but que la promotion économique et sociale des Sahariens; ensuite, l'organisation commune des régions sahariennes devra permettre, entre tous les intéressés, un contact permanent en vue de résoudre les problèmes de liaison, de coordination, d'information réciproque, au mieux des intérêts de tous, d'associer aussi davantage, dans une mise en valeur commune, par des efforts partagés, tous les territoires limitrophes.

Pour toutes ces raisons, nous ne nous déciderons que si le Gouvernement nous donne l'assurance que ces régions sahariennes, statutairement et administrativement, continueront à relever des divers départements et territoires auxquels elles sont rattachées.

M. le directeur du cabinet de M. le ministre Houphouët-Boigny déclarait que ce projet économique de ce grand ensemble saharien sous-entendait une unité politique...

M. le rapporteur. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Amadou Ba. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Au cours de mon rapport, et je tiens à remettre les choses au point vis-à-vis de M. le représentant du ministre, j'ai interprété, je crois, sa pensée justement, mais mon texte n'a la valeur que d'une interprétation. Je dois reconnaître que d'une ou deux réflexions du représentant du ministre, j'ai tiré des conclusions, que je crois justes, mais que jamais il n'a prononcé ces paroles. C'est une affaire d'objectivité, d'honnêteté intellectuelle dont je tenais à donner acte au représentant du ministre.

M. Amadou Ba. Je vous remercie, mon cher collègue et, dans ces conditions, je retire ma dernière phrase.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Amadou Ba. Je dirai cependant que les moyens mis en œuvre seraient autant administratifs que politiques.

M. le président de la commission. Non!

M. Amadou Ba. L'articulation de l'O. C. R. S. est autant administrative que politique. Je vous demande, mon cher ami, de me donner des éclaircissements, de prouver le contraire de ce que je viens d'avancer.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Amadou Ba. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Comme vous m'avez dit tout à l'heure que cette assurance était indispensable pour votre vote favorable, je me permets de vous apporter, une fois encore et publiquement, tous apaisements. Le ministre l'a déclaré tout à l'heure, il n'y aura aucune amputation des territoires. L'O. C. R. S. est une organisation économique dont l'existence et le contrôle ont besoin d'un support administratif. Cela a été dit clairement, reportez-vous à l'intervention de M. Houphouët-Boigny. Donc, il n'y a aucune contestation, aucune interprétation possible. Si, effectivement, par un défaut d'interprétation il avait été — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — indiqué que M. le représentant du Gouvernement avait dit qu'il s'agissait d'une organisation politique, c'est une erreur. Il s'agit d'une organisation administrative qui permet à l'organisation économique qu'est l'O. C. R. S. de vivre et d'être organisée. Mais il ne s'agit pas d'une organisation politique. Le projet politique, qui était le premier projet gouvernemental, n'a pas été accepté par le conseil des ministres et le présent projet, seul compte.

M. Odru. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Odru, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Odru. Je voudrais faire remarquer à M. le président de la commission qu'à la page 32 du rapport de M. Baudouin il est indiqué · « l'étude du texte nous amène à constater que cette organisation économique a entraîné le législateur à empiéter sur les domaines politique et administratif ».

M. le président de la commission. Je ne retire rien de ce que j'ai dit personnellement.

M. Amadou Ba. Je vous remercie beaucoup, mes chers amis, des explications que vous venez de me donner, mais j'ai un jugement personnel et, d'après ce jugement, j'ai l'habitude, en homme qui a vécu dans d'autres conditions, de ne pas faire entière confiance aux textes soumis. C'est pourquoi je vous remercie tous. Je suis bien heureux de ce que vous venez de me rapporter, mais enfin ces explications ne me suffisent pas, et vous me permettrez donc de continuer.

Nous sommes obligés de vous dire, mes chers collègues, que toutes ces dispositions qui ont été prises constituent un biais que l'administration, le Gouvernement ont peut-être intentionnellement pris pour la construction d'un futur territoire autonome.

Nous, ressortissants des territoires d'outre-mer, sommes convaincus que la création d'une organisation commune des régions sahariennes — fût-elle économique et sociale — implique une discipline, d'où une administration et une autorité, par conséquent, des limites territoriales et une articulation des pouvoirs. Ce qui revient à confirmer que ces espaces sahariens seront dotés d'un statut politique spécial, d'où démembrement, à échéance, de certains territoires de la fédération aoéfienne.

Faire des prospections, exploiter des ressources minières et pétrolifères de ces zones sahariennes, en détenir le monopole, élever les niveaux de vie de ces autochtones, éviter les ingérences, n'implique nullement cette formule d'association des régions limitrophes, à moins qu'elle ne se présente comme un organisme purement économique, social, et comme un moyen efficace d'élever le niveau de vie des populations intéressées.

Je sais, mon cher président, que vous nous avez donné toutes assurances; mais nous avons l'habitude des assurances, et c'est pour cela que nous voulons mettre l'accent sur ces questions.

Or, par expérience, l'Afrique noire est habituée à de telles entreprises dont elle connaît parfaitement les procédés. Des organisations économiques ont été créées, sans que pour cela le niveau de vie des populations intéressées se soit élevé en proportion...

M. le président de la commission. Lesquelles ?

M. Amadou Ba. Je ne veux pas, mon cher ami, vous citer les exploitations récentes de la Mauritanie et de la Guinée ou d'ailleurs. Je vous citerai ce qui m'intéresse; je parle d'une organisation constituée pour élever le niveau de vie des populations soudanaises: l'office du Niger. Or, l'office du Niger,

au lieu d'élever leur niveau de vie, les a privées de leurs droits coutumiers. Voilà le résultat d'une semblable organisation.

M. Cazelles. Allez dire cela à nos amis autochtones!

M. le président de la commission. Monsieur Ba, voulez-vous me permettre un mot? Vous avez choisi un très mauvais exemple... ou vos paroles ont probablement dépassé votre pensée...

M. Amadou Ba. Ce que vous dites, mon cher président, est tout à fait normal...

M. le président de la commission. Je n'ai encore rien dit!

M. Amadou Ba. J'ai saisi votre pensée, et je vous excuse, par conséquent, de vos observations, et je vous en exempte...

M. le président de la commission. Je ne vous demande pas de m'excuser. Je vous demande si vous m'autorisez à vous répondre...

M. Amadou Ba. Je ne vous y autorise pas.

M. le président de la commission. Vous ne m'y autorisez plus? Ce faisant, vous m'honorez.

M. Amadou Ba. Je ne vous autorise plus, car nous n'avons pas les mêmes intérêts à défendre.

M. le président de la commission. C'est un honneur pour moi de me voir refuser une intervention par vous. Vous refusez ainsi d'être informé.

M. Amadou Ba. Et pour moi, c'est un honneur de défendre ma position.

M. le président. La parole est à M. Amadou Ba et à lui seul.

M. Amadou Ba. Dire que des investissements énormes seront consentis pour la mise en valeur de ces régions sahariennes ne diminue nullement nos inquiétudes, il nous reste encore des mauvais souvenirs de ces compagnies à charte dont les populations essaient en vain de se dégager encore...

Mener de front la promotion économique et la promotion humaine dans ces régions demande beaucoup de réalisme et de loyauté, non des discours, monsieur le président. Il faut de la loyauté, de la franchise, dans tout ce que l'on fait. La création de cet organisation commune des régions sahariennes affectera le Soudan qui verra tôt ou tard le démembrement de ses deux plus importants cercles, Tombouctou et Gao. Le premier est habité par environ 110.000 habitants, dont 65.000 nomades, la principale richesse de cette région est le sel gemme exploité à Taoudéni, situé au Nord, à 720 kilomètres de Tombouctou. D'autre part des recherches pétrolières s'effectuent dans la même région à 320 kilomètres du chef-lieu indiqué; Gao a les mêmes caractéristiques géographiques et ethniques que Tombouctou. En les amputant de la moitié de leur population et de leur étendue, on les met devant le fait accompli, car en aucune façon elles ne souscriraient à une telle association sans avoir la certitude ferme qu'en y participant elles ne céderont pas à un abandon territorial d'autorité administrative et politique.

Je remercie les différents rapporteurs de leur travail sérieux et très documenté; étant donné les déclarations de M. le ministre Houphouët-Boigny nous ne nous rallions pas d'emblée; nous voterons, après avoir examiné les amendements déposés et après avoir reçu des explications claires. Qu'on nous permette, au cours de ce débat, de poser des questions auxquelles on nous répondra loyalement! Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rogué.

M. Rogué. Mesdames, messieurs, je monte à cette tribune pour vous dire que je renonce à mon tour de parole. Je voulais en effet attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines ambiguïtés qui me semblaient résider tant dans le texte de l'exposé des motifs que dans le remarquable rapport de notre éminent collègue M. Baudouin. Cette mise au point a été faite par le ministre lui-même, par M. le président de la commission de politique générale et par M. le rapporteur. Notamment nous avons obtenu sur le détachement des territoires appelés à être mis en œuvre par la commission de recherches du Sahara et leur exploitation sans l'accord des conseils de Gouvernement, les affirmations les plus solennelles et les plus formelles. Il n'existe donc plus à mon avis aucune équivoque sur la situation née de cette création utile et nécessaire tant pour la métropole que pour les pays d'Afrique du Nord ou d'Afrique noire et, par conséquent, elle augure d'une prochaine et merveilleuse réussite de l'esprit de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, c'est un fait que depuis quelques années le Sahara tient une place de choix dans les préoccupations des milieux bénéficiaires de la colonisation. Dans la région de Colomb-Béchar, les charbonnages sont déjà exploités. La découverte d'important gisements de fer, de manganèse et de cuivre avait déjà amené M. Erik Labonne à considérer les confins algéro-marocains comme le secteur n° 1 où devaient être portés les efforts de cette prétendue « mise en valeur ». Depuis, les prospections se sont étendues à d'autres régions du vaste désert, de Timdouf au Hoggar, de la Mauritanie au massif de l'Aïr. Minerais de fer, de cuivre, de manganèse, d'étain, d'uranium, etc., font désormais partie des richesses reconnues ou escomptées de cet immense territoire. Et les recherches pétrolières qui portent sur des concessions de 640.000 kilomètres carrés — plus, par conséquent, que la superficie de la France — viennent multiplier l'intérêt actuellement porté au Sahara du fait des résultats — en huile et en gaz — des derniers forages effectués.

C'est ainsi que, pour les milieux les plus directement intéressés à l'exploitation coloniale, l'immense désert naguère abandonné est en quelque sorte en train de se muer en un futur eldorado. Dans leur esprit, il s'agit, pour l'essentiel, de réaliser les meilleures conditions de l'extraction et de l'exportation à l'état brut, ou presque, des richesses minières destinées à alimenter les industries des grands pays capitalistes industrialisés, en particulier la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Canada.

On conçoit que, dès lors, les intérêts des divers pays et territoires entre lesquels est réparti le Sahara ne pèsent pas lourd dans l'orientation des prospections, de même que la recherche de conditions d'évacuation au plus bas prix ne se préoccupe guère des intérêts territoriaux, comme l'ont montré entre autres les discussions relatives aux gisements de Fort-Gouraud et de Franceville. Mieux vaut, en effet, pour les groupes financiers intéressés, régler ces questions en dehors des avis et du contrôle des représentants des populations. On ne peut, en outre, ignorer l'importance stratégique accordée au Sahara; dans le cadre de la stratégie périphérique en honneur à l'époque, M. Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, insistait, en février 1949, sur l'importance de ce qu'il appelait ce « glacis » protecteur. L'installation de bases d'essais pour engins radio-guidés — V2, etc. — dans la région de Colomb-Béchar en est une preuve. Et comment ne songerait-on pas, dans certains milieux, à utiliser les points d'appui sûrs offerts par ces vastes espaces à peu près dépeuplés contre les mouvements nationaux dans les trois pays d'Afrique du Nord, ainsi que contre le mouvement anticolonialiste en Afrique noire?

En outre, dans le cadre des projets européens remis ces temps-ci en honneur par nos gouvernants, le Sahara constitue un de ces joyaux, et non des moindres, que M. Robert Schuman rêvait naguère d'offrir en dot à l'Europe. On connaît l'intérêt porté par certaines sociétés anglaises, allemandes, italiennes et autres, aux richesses du Sahara, sans parler, bien entendu, des sociétés américaines.

Voilà pourquoi le Sahara a pris, au cours de ces dernières années, une place importante dans les préoccupations de certains milieux colonialistes. Voilà aussi pourquoi la dernière période a vu fleurir de nombreux projets, les uns dits de nationalisation, les autres de départementalisation, les troisièmes prônant une prétendue autonomie du Sahara.

De quoi s'agit-il? Il s'agit en fait, par les biais les plus divers, d'arracher les régions sahariennes aux pays et territoires dont elles font traditionnellement partie, d'abord à la Tunisie et au Maroc dont nos gouvernants ont dû reconnaître l'indépendance politique; ensuite à l'Algérie dont le peuple développe journellement sa lutte pour la liberté et l'indépendance; enfin aux territoires d'Afrique noire dont il est chaque jour plus difficile de maintenir l'état actuel de sujétion.

Tel a été, mesdames, messieurs, l'objet de diverses propositions déposées tant sur le bureau du Parlement que sur celui de notre Assemblée. Et il est typique que la plupart de ces propositions, celle de M. July à l'Assemblée nationale, celle de M. Cornet dans cette Assemblée, émanent des groupes « indépendants et paysans » qui comptent, je le dis très franchement, parmi les milieux les plus réactionnaires...

M. le rapporteur. Il y avait longtemps qu'on n'avait entendu ce couplet! (*Sourires.*)

M. Odru. ...et que le suffrage universel avait condamnés le 2 janvier dernier.

Sur l'initiative de M. Houphouët-Boigny, ministre-délégué à la présidence du conseil, le Gouvernement actuel s'est orienté lui aussi dans la même voie...

M. le rapporteur. Et pourtant, il n'est pas « indépendant ». (*Sourires.*)

M. Odru. Il est impossible de séparer le projet gouvernemental que nous discutons aujourd'hui de l'aggravation, au cours de l'été, de la politique de guerre poursuivie en Algérie ainsi que de l'évolution de la situation après l'agression contre l'Egypte...

M. Georges Oudard. Et en Syrie...

M. Odru. Sans doute le projet gouvernemental déclare se borner à la création d'un organisme de compétence exclusivement économique et il se présente, de ce fait, comme plus limité dans son objet que la plupart des propositions de loi que j'ai évoquées au début de mon exposé. On ne saurait, toutefois, s'illusionner sur ces limitations de compétence...

M. Habib-Deloncle. Pas plus que sur les volontaires soviétiques. (*Sourires.*)

M. Odru. Le projet tend à l'instauration, à l'échelle de l'ensemble des régions sahariennes, d'une haute autorité formée et contrôlée par des technocrates, et ainsi placée sous le contrôle de la synarchie.

M. le président de la commission. Donc, du Gouvernement français!

M. Max André. Voyez M. Kadar!

M. Odru. Il est d'ailleurs curieux qu'au cours de son audition par la commission de politique générale, M. le représentant du ministre-délégué ait présenté son projet comme une espèce de barrage au « danger de colonisation technocratique internationale » comme si ce n'étaient pas justement les hommes et les organismes appelés par le projet de loi à prendre la haute-main sur le Sahara qui ont déjà, dans le cadre des attributions qu'ils possèdent actuellement, cautionné la constitution de ces sociétés cosmopolites qui, du Maroc à Franceville, du Sahara au Sénégal, de la Mauritanie à l'Oubangui, ont obtenu d'immenses concessions minières et d'énormes avantages fiscaux et économiques!

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Odru ?

M. Odru. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je vous demanderai d'avoir la courtoisie et l'obligeance de ne pas mettre en cause un représentant du Gouvernement qui ne peut vous répondre. En l'absence de M. le ministre, mieux vaudrait ne pas interpréter...

M. Odru. Je n'interprète pas!

M. le président de la commission. ... les propos qu'a tenus le représentant du Gouvernement. Il s'agissait, effectivement, d'un barrage à une technocratie internationale, mais non de son remplacement par une technocratie française; en fait, le texte évoquait la responsabilité du conseil des ministres de la République, afin que le pouvoir exécutif pût agir et que le pouvoir législatif pût exercer un contrôle direct; c'est le contraire de la technocratie capitaliste dont vous parlez. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Odru. J'entends bien, monsieur Laurin, et il n'est pas dans mes intentions de mettre en cause le représentant du ministre...

M. le président de la commission. Je vous demande de n'en rien faire en l'absence du ministre.

M. Odru. Je me suis simplement référé au rapport que vous nous avez fait, monsieur le président, de ce qui s'est passé en commission, et j'ai lu votre propre phrase. Mais M. le ministre viendra demain après-midi...

M. le président de la commission. Vous lui poserez des questions demain.

M. Odru. Et il y répondra; cependant nous avons décidé de continuer la discussion en son absence; je n'ai donc pas à modifier mon discours; demain, M. le ministre pourra parler pour son représentant qui l'a bien, en effet, « représenté » à la commission...

M. le président de la commission. Certainement.

M. Odru. ... ainsi que l'ont montré les débats.

Les attributions économiques de l'organisme projeté se traduiront par des suppressions de compétence pour les diverses assemblées en ce qui concerne les régions incluses dans le projet ainsi que la production de ces régions; et comme ces attributions constituent l'essentiel des pouvoirs actuels des assemblées territoriales, on voit à quel résultat aboutiront, en fait, ces projets.

Ajoutons que — ainsi que l'indique M. le rapporteur de la commission de politique générale — cette organisation économique a entraîné le législateur à empiéter sur les domaines politique et administratif. C'est ainsi que le projet gouvernemental prévoit le transfert, au profit des autorités dirigeantes de l'organisation saharienne, de nombreuses attributions administratives qui sont à l'heure actuelle de la compétence des territoires, aujourd'hui des gouverneurs dans les territoires d'outre-mer, et qui devraient être demain du ressort des conseils de gouvernement. C'est ainsi également qu'il institue un régime de législation exclusive par décrets, contraire aux principes mêmes de la Constitution, et avec tout l'arbitraire que cela peut comporter, sur toutes les questions — et elles sont variées et vastes — de la compétence de l'organisation projetée.

Le rapport de la commission de politique générale que nous a présenté tout à l'heure M. Baudouin s'exprime à ce sujet de la façon suivante: « Les matières prévues sont toutes des matières que la Constitution ou la tradition républicaine réservent à la loi: organisation administrative (article 74 de la Constitution); régime foncier et minier, régime des sociétés qui touchent au code civil et au code du commerce; enfin, fiscalité qui est au premier chef du domaine législatif ».

M. le rapporteur. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement.

M. Odru. C'est entendu; je critique pour l'instant le texte gouvernemental; je viendrai au reste ultérieurement.

De nombreuses questions ont, sur ces problèmes, été posées en commission et, en particulier, par M. Barbé, président du groupe communiste. D'ailleurs, c'est un fait que ce sont les partisans des projets dits de nationalisation du Sahara qui, tel le rapporteur de la commission, M. Baudouin, sont, en définitive, les soutiens les plus fermes du texte actuel; et ils ne cachent pas leur pensée, le texte gouvernemental est un premier pas vers la réalisation de leurs projets. Comme l'indique M. Baudouin dans son rapport: « Ce projet sous-entend à plus ou moins brève échéance une unité politique. »

Il est d'ailleurs évident qu'un tel projet ne saurait recueillir l'approbation des populations d'outre-mer, intéressées au premier chef par les modifications de structure projetées. Le représentant du ministre, en commission, et le ministre lui-même tout à l'heure, en séance, n'ont-ils pas déclaré que si le Gouvernement a renoncé à « constituer une entité politique saharienne », c'est parce qu'une telle initiative « condamnerait le Gouvernement, soucieux de respecter la Constitution, à des consultations, des débats, des formalités juridiques qui expliquent, précisément, pourquoi les précédents gouvernements n'ont pu aboutir à se mettre d'accord sur un projet ».

On ne saurait mieux reconnaître les oppositions rencontrées de toutes parts, et notamment dans les assemblées territoriales dont la consultation est exigée par la Constitution, pour une réorganisation politique et administrative des zones sahariennes.

Chacun connaît les oppositions soulevées naguère par ces projets au sein de l'Assemblée algérienne. Et, ainsi que l'indique M. le rapporteur, ce sont, entre autres, des préoccupations du même ordre qui ont fait exclure la Mauritanie de la zone saharienne projetée.

M. le président de la commission. Mais non!

M. Odru. C'est pourquoi, présentant la modification envisagée comme ne visant que l'aspect économique des questions — et nous avons vu ce qu'il fallait, en réalité, penser d'une telle appréciation — le Gouvernement espère éviter une sorte de cristallisation des oppositions dans les divers pays intéressés par son texte. Il n'y a plus, dans le texte gouvernemental, de consultation préalable des assemblées territoriales. C'est à peine si le texte prévoit une consultation *a posteriori* des territoires, pour la précision technique des limites de la zone saharienne, dans le cadre, d'ailleurs, de la délimitation générale fixée à l'article 2.

Nous sommes convaincus que, dans ce domaine comme dans tous les autres, on ne pourra rien faire d'utile et de profitable sans l'adhésion des peuples d'outre-mer, et contre eux. C'est pourquoi nous voterons contre un projet qui, même amendé par la commission de politique générale, n'aboutit qu'à accentuer la politique de pillage colonial des richesses sahariennes (*Protestations à gauche et au centre*), au seul profit des groupes financiers monopolistes de France et de l'étranger, d'Europe ou d'Amérique...

M. le président de la commission. Soyez sérieux. Ne dites donc pas de choses que vous ne pensez pas!

M. Habib-Deloncle. Et les mines d'uranium!

M. Odru. ...contrairement aux intérêts des divers peuples d'Afrique, contrairement aussi à la politique d'union qui devrait être celle de la France dans tous les territoires d'outre-mer d'Afrique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais répondre très rapidement au discours que vient de faire notre collègue communiste.

M. Odru a commencé par critiquer ce projet, car il y voit la participation des trusts et des trusts étrangers. C'est d'ailleurs un couplet habituel chez nos collègues communistes. Je me permets de leur faire remarquer que, dans les sociétés ayant actuellement obtenu toutes les concessions pétrolifères, que ce soit la C. R. E. P. S., la C. P. A. ou la C. F. P. A., seule une société a une participation étrangère majoritaire; et dans la plus importante, où vient d'être découvert la fameuse nappe proche d'Ouargla, c'est une compagnie française qui est représentée dans la proportion de 85 p. 100.

M. Odru a poursuivi son exposé par la question du fer de Tindouf. Je lui ferai remarquer que le fer de Tindouf, à l'heure présente, ne procure aucun bénéfice à ceux qui l'exploitent et qu'il se passera encore de longues années avant que cela n'arrive; il ne s'agit pas de produire du fer, mais de trouver des débouchés et au moment où le Canada et le Congo belge découvrent d'importants gisements de fer, il n'est pas question d'obtenir des bénéfices avec les gisements de fer de Tindouf.

Mais là où je m'étonne le plus et où je trouve que véritablement le groupe communiste ne craint pas la réponse des « nationaux », si j'ose m'exprimer ainsi, c'est lorsqu'il parle de la position stratégique du Sahara qu'on cherche à transformer en place forte et en base de départ pour des attaques futures sur les pays du Moyen-Orient. M. Odru sait mieux que personne que si, aujourd'hui, l'on est obligé de penser à faire une place forte, une base de départ, au Sahara, c'est pour se protéger de ses amis.

M. Habib-Deloncle. C'est la maréchaussée qui se moque de la gendarmerie. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. De plus, en ce qui concerne la question de l'empiétement de ce projet sur le domaine politique et administratif, je suis d'accord avec lui, je l'ai écrit, je ne retire rien, et c'est pour ces raisons que la commission de politique générale et le rapporteur en tête ont déposé des projets pour faire disparaître ces tendances que nous trouvions parfois un peu trop technocratique, ou des empiètements, que nous trouvions un peu grands sur le domaine politique.

M. Odru a mis beaucoup d'acharnement à refuser ce projet, en invoquant l'Algérie qu'il est bien malséant à son groupe de vouloir défendre ici. (*Très bien! très bien!*) Après avoir entendu son discours, je crois plus que jamais utile de faire du Sahara une organisation non pas peut-être politique, bien que personnellement je croie à cette nécessité...

M. Odru. C'est bien cela, c'est exact.

M. le rapporteur. ...mais je me soumets à l'avis général de l'Assemblée et considère que c'est un pas en avant. Je crois très utile de voter ce projet présenté, non pas par un modéré, mais par un gouvernement socialiste et avant tout le Gouvernement de la France.

M. le président de la commission. Très bien!

M. le rapporteur. En un moment où des richesses immenses sont découvertes dans le Sahara, il est utile de les protéger contre les menées impérialistes de certains pays se trouvant à l'Est de l'Europe et qui, en permanence, ne pensent qu'à balayer la France de toutes ses positions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, au terme de cette discussion générale, je voudrais, pour conclure, apporter quelques précisions à nos collègues qui ont tout à l'heure posé des questions, précisions que la commission est en mesure de leur fournir, laissant bien entendu à M. le ministre délégué à la présidence du conseil le soin de fournir lui-même demain les explications qui engageront le Gouvernement.

En ce qui nous concerne aujourd'hui, la commission de politique générale, après de longs travaux d'un grand sérieux, a apporté un certain nombre d'amendements votés à une très grande majorité, puisqu'elle n'a enregistré que l'abstention du groupe de M. Odru et d'un élu algérien présent à la commission. Tous les autres commissaires ont voté pour.

M. Theetten a posé plusieurs questions; au nom de la commission, je puis lui répondre en lui disant qu'il a eu tort de s'étonner de la façon dont nous avions prévu la représentation des territoires. Si nous avons tenu à préciser le texte gouvernemental en cette matière, c'est pour laisser à chaque territoire la possibilité de fixer lui-même le mode de désignation de ses représentants. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer la précision apportée par la commission de politique générale. En effet, les territoires auront à décider sur la proposition de leurs conseils, au sein de leurs Assemblées.

M. Theetten a demandé que des techniciens soient désignés à cette commission et il a précisé qu'elle serait suffisamment « politisée » par la représentation du Parlement et de l'Assemblée de l'Union française.

Ce point de vue n'a pas été envisagé par la commission. Elle est d'avis, en cette matière, étant favorable à la décentralisation, que les territoires décident souverainement de la forme de la représentation qu'ils envisagent.

Je répondrai très rapidement à M. Amadou Ba pour lui dire que bien qu'il n'ait pas permis que des précisions lui soient apportées, l'exemple qu'il a donné, en l'occurrence celui de l'office du Niger, est exactement à côté de la question. Je crois d'ailleurs que quand il dit « nous », il parle en son nom personnel puisqu'un représentant de son groupe a bien voulu nous donner tout à l'heure son accord. En effet, nous avons tous une opinion sur l'office du Niger, mais il y a une chose certaine, c'est que l'office du Niger n'a pas spolié les populations et n'a pas limité leur niveau de vie, bien au contraire, soit directement, soit indirectement, il a permis l'amélioration du niveau de vie de ces populations. Qu'il me soit permis d'ajouter que je ne comprends pas les réserves formulées par lui. Espérons que demain la suite du débat permettra à M. Ba de préciser sa pensée.

Rappelons que le ministre a été très catégorique sur un certain nombre de principes:

Il n'y a pas d'amputation des territoires. C'est un engagement solennel du Gouvernement qui s'est concrétisé dans ce texte, comme a bien voulu tout à l'heure le rappeler M. Rogué. Cela a été précisé par la commission de politique générale: quand, par exemple, le Gouvernement a parlé de « dévolution » de pouvoirs des hauts commissaires, la commission a tenu à substituer le mot de « délégation », voulant ainsi marquer qu'elle n'entendait pas remettre définitivement entre les mains du délégué général de l'O. C. R. S. les pouvoirs actuellement exercés par les hauts commissaires de fédérations, mais les lui déléguer.

Espérons que M. Amadou Ba pourra trouver, dans le débat, des précisions de nature à le rassurer et que, avec nous, il votera finalement le texte.

Je remercie M. Rogué d'avoir bien voulu dire que les précisions apportées tout à l'heure par M. le ministre délégué à la présidence du conseil et par la commission le rassurent pleinement. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le projet.

Je voudrais, avant de conclure, faire allusion à l'intervention de M. Odru qui a interprété, — et c'est une discussion qui a eu lieu en commission, donc je puis y répondre — un peu trop librement, je crois, les propos de M. Houphouët-Boigny qui, lorsqu'il parlait de formalités exigées par la Constitution dans les projets antérieurs, n'entendait pas, je pense, qu'elle étaient gênantes pour un gouvernement, il entendait surtout qu'elles nécessiteraient de longs délais pour parvenir à instaurer dans le cadre constitutionnel la revision prévue. Il ne faut pas, mon cher collègue, interpréter comme vous le faites les propos tenus tout à l'heure par M. Houphouët-Boigny.

M. Odru. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Odru, avec l'autorisation de M. le président de la commission.

M. Odru. Je voudrais répondre à M. le président que je n'interprète nullement. J'ai écouté simplement M. Houphouët-Boigny en ayant sous les yeux un texte que M. Laurin a fait tenir à tous les membres de sa commission. Je n'y reviendrai pas puisque, tout à l'heure, il m'a demandé de n'en point parler, mais il s'agit d'un terme du compte rendu de l'audition du représentant de M. le ministre. Vous trouverez, monsieur le président, ainsi que tous les membres de votre commission, à la page 6, exactement la phrase que j'ai lue tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Il fallait interpréter exactement dans le même sens les propos tenus par le représentant du Gouvernement et par « formalités », il faut entendre des « formalités longues », sans penser le moins du monde que le désir du Gouvernement a été, en quelque sorte, de tourner la Constitution par ce moyen de facilité que serait l'O. C. R. S. Voilà ce que j'ai voulu dire...

M. Odru. Je vous remercie. Mais ce que j'ai dit reste valable.

M. le président de la commission. Je n'ai jamais mis en doute ce qui a été déclaré...

M. Odru. ...c'est ce qu'a dit M. Houphouët-Boigny tout à l'heure!

M. le président de la commission. ...j'ai mis simplement en doute l'interprétation que vous avez donnée.

M. Odru. Chacun appréciera!

M. le président de la commission. Bien sûr Mais je tiens à dire que votre interprétation n'est pas celle de la commission.

Dernier point soulevé: celui de la Mauritanie. A mon avis, l'exemple est très mauvais. Vous avez dit que cette soi-disant « crainte » de consultation des assemblées locales voyait son expression pratique dans le désir qu'avait le Gouvernement de tenir la Mauritanie à l'écart. Il ne s'agit pas du tout de cela; si le Gouvernement a commencé à mettre l'accent sur cette question mauritanienne, et si la commission de politique générale a encore été plus loin que lui, c'est dans un esprit tout à fait différent, envisagé d'ailleurs hier de façon précise en commission.

Il s'agit — et nous avons, à cet égard, l'accord total de notre collègue représentant la Mauritanie — étant donné les problèmes importants que pose ce territoire, en particulier le doublement des populations sahariennes et toutes les questions soulevées actuellement au sujet de la Mauritanie, il s'agit de savoir si, dans l'avenir, elle va accepter d'être tout entière dans l'organisation commune des régions sahariennes et d'en devenir le *leadership* en quelque sorte, ou bien, au contraire, si elle va s'en tenir à l'écart.

Pour cela, le Gouvernement avait prévu — respectant en cela la Constitution, ce qui va exactement à l'inverse de la peur que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur Odru — que l'Assemblée territoriale aurait à décider dans un délai fixé de son adhésion ou non à l'organisation commune.

M. le rapporteur. Et ce, à la demande de la Mauritanie.

M. le président de la commission. M. Cheikh Sidya, effectivement, a demandé à la commission que, dans un but de courtoisie à l'égard de son territoire et de l'assemblée territoriale, aucun délai ne soit fixé. C'est bien volontiers que la commission de politique générale — suivie, je l'espère, demain, par l'Assemblée — s'est rangée à ce désir.

C'est là l'interprétation exacte du problème mauritanien et il n'y en a pas d'autre.

Je conclus, mes chers collègues, en appelant, au nom de la commission, tous nos collègues, quelle que soit leur origine politique — même s'ils ne sont pas complètement convaincus — à voter ce projet. Nous avons entendu tout à l'heure l'émouvant appel de M. Houphouët-Boigny. Le ministre aura, je pense, la possibilité demain de donner à nouveau des précisions à l'Assemblée. Il faut qu'un vote massif intervienne.

Sur les raisons données tout à l'heure par M. Baudouin, je suis entièrement d'accord; je voudrais en donner d'autres.

Si nous sommes obligés, pour les motifs évoqués par M. Baudouin, qui nous font regarder à l'Est, de nous organiser, nous avons aussi, quand nous regardons du côté américain, le devoir de le faire...

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président de la commission. Un de nos éminents collègues me disait hier avoir lu dans les journaux américains un titre fabuleux ainsi rédigé: « Les colonialistes français envisagent de conquérir le Sahara. » (*Sourires.*) Pour un pays qui a résolu le problème colonial à sa façon en supprimant les Indiens, où les habitants peuvent vivre ainsi désormais entre gens qui ne sont pas de couleur...

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Les noirs y sont encore!

M. le président de la commission. ...la question est beaucoup plus grave...

M. Robert Schmitt. Elle n'est pas résolue!

M. le président de la commission. ...pour un pays ayant réglé le problème dans ce sens, il est vraiment curieux de voir l'interprétation qu'il donne en l'occurrence.

Il y a plus grave, d'ailleurs, que l'interprétation des journalistes: incontestablement, nous assistons, de la part des holdings et de toutes les corporations américaines, et notamment de celles éventuellement intéressées, à un véritable rush sur le Sahara. Incontestablement, des pressions sont exercées sur le Gouvernement français, sur des personnes et sur des sociétés, pour que la France ne fasse rien au Sahara.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Vous êtes ici au cœur de la question.

M. le président de la commission. Cela a été extrêmement précis ces jours derniers. S'il est vrai, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Baudouin, qu'il faut fixer les yeux sur tous les problèmes se posant actuellement dans le Moyen-Orient, dont l'origine est sans conteste la pénétration soviétique — fait nouveau révélé par les récents événements — il faut aussi avoir les yeux fixés sur le capitalisme américain qui voudrait, par son implantation au Sahara, s'ssurer une possibilité de débouchés nouveaux pour ses capitaux expulsés d'Asie.

Voilà, mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire. Il faut, quelles que soient vos convictions, émettre un vote à une majorité massive sur ce projet saharien. Je sais, comme vous tous, mes chers collègues, que ce projet n'est pas parfait; il inspire des réserves à certains élus des territoires, à certains spécialistes des questions diplomatiques, à certains élus algériens. Mais il faut d'abord et avant tout décider de faire quelque chose.

M. Habib-Deloncle. Très bien!

M. le président de la commission. Votre commission de politique générale a agi de son mieux pour amender ce projet. Tel qu'il ressort de la commission, il doit être, dans ses grandes lignes et dans ses principes, accepté, je le pense, par le Gouvernement. Nous vous demandons de le voter massivement. Nous ferons ainsi la preuve éclatante que l'Assemblée de l'Union française qui, on l'a dit autrefois, n'est peut-être pas la troisième Assemblée de la République mais la première Assemblée de l'Union française, a fait le maximum, c'est-à-dire tout son devoir, en saisissant la dernière chance qu'évoquait M. Houphouët-Boigny. Cette dernière chance sera la chance de la France et la traduction, dans les faits, de cette communauté franco-africaine, base des institutions futures. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, la suite du débat est renvoyée à notre prochaine séance.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi 7 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Vendredi 7 décembre 1956, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. (Nos 9 et 133, session 1956-1957, M. Baudouin, rapporteur; n° 150, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur; n° 153, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Isautier, rapporteur; n° 152, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; n° 154, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Junillon, rapporteur; et n° 151, session 1956-1957, avis de la commission des relations extérieures, M. Maurice Dardelle, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures-quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française.
MADELEINE PESTEL.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 novembre 1956.

(Journal officiel du mercredi 21 novembre 1956.)

Page 1052, 1ʳᵉ colonne, dernière ligne:

Au lieu de: « il a été voté par 16 voix contre 7 »,

Lire: « il a été voté par 10 voix contre 7 ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 6 décembre 1956.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 6 décembre 1956, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 11 décembre 1956, à quinze heures;

Jeudi 13 décembre 1956, à quinze heures,

et éventuellement deux séances, matin et après-midi:

Vendredi 14 décembre 1956.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces séances:

Mardi 11 décembre 1956, à quinze heures:

a) Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 12, session 1955-1956) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique, relevant du ministère de la France d'outre-mer;

b) Vote de la demande d'avis (n° 375, session 1955-1956) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

c) Discussion de la proposition (n° 294, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à développer la recherche scientifique relative aux civilisations des peuples d'outre-mer;

d) Discussion de la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

e) Discussion de la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

Jeudi 13 décembre 1956, à quinze heures:

a) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 décembre 1956;

b) Discussion de la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar;

c) Discussion de:

1° La proposition (n° 350, année 1951) tendent à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique;

2° La demande d'avis (n° 136, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française;

d) Discussion de la demande d'avis (n° 144, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar;

e) Discussion de la demande d'avis (n° 145, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (sous réserve que l'affaire soit en état);

f) Discussion de la demande d'avis (n° 146, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (sous réserve que l'affaire soit en état);

g) Discussion de la demande d'avis (n° 328, session 1955-1956) sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

Eventuellement:

Vendredi 14 décembre 1956 (matin et après-midi);

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 13 décembre 1956.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 136, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Léger a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Léger a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 144, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 145, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 146, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

LÉGISLATION

M. Boisdon a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 136, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Boisdon a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission de politique générale).

M. Bour a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 144, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire de certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et de territoires d'outre-mer ainsi que des provinces à Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières).

M. Troisgros a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 145, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat.

M. Troisgros a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 146, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 136, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

M. Chiarasini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar.

M. Laurin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

M. Chiarasini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 144, session 1956-1957) sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar (renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières).

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 145, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 146, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

514. — M. Pierre Cornet demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel est le régime d'imposition applicable dans l'hypothèse d'une société ayant eu son siège à Haiphong, repliée à Saïgon, qui, procédant à sa liquidation, répartit ses réserves: celles-ci ne devraient-elles pas être assimilées, non à des bénéfices ou à des revenus, mais à du capital ? La répartition actuelle des réserves, comme le rapatriement futur du produit de la vente des biens représentant l'entreprise, équivalant à la disparition pure et simple de la société. (*Question posée le* 15 *mai* 1956.)

Réponse. — En supposant que la société en cause soit une société de capitaux n'ayant aucune exploitation en France, la question posée comporte la réponse suivante: lors de la liquidation d'une société dont le siège est situé à l'étranger, les répartitions faites aux actionnaires ou porteurs de parts présentent, dans la mesure où leur montant excède celui du capital appelé et non remboursé, le caractère de produits imposables à la taxe proportionnelle frappant les revenus de capitaux mobiliers lorsque leurs bénéficiaires ont en France leur domicile ou leur résidence habituelle. Toutefois, s'agissant de sociétés dont le siège est au Viet-Nam, il est provisoirement admis, par mesure de tempérament et en attendant la conclusion d'accords fiscaux entre la France et le Viet-Nam, que les distributions de produits de valeurs mobilières auxquelles ces sociétés procèdent demeurent, comme sous le régime antérieur à l'accession du Viet-Nam à l'indépendance, affranchies de ladite taxe. Cette solution provisoire est applicable dans l'hypothèse visée par l'auteur de la question. Néanmoins, quand des titres d'une société vietnamienne en liquidation sont détenus par des entreprises qui exercent leur activité en France, ces dernières doivent comprendre dans leurs recettes la quote-part du boni de liquidation qui leur est attribuée, sous réserve, soit des dispositions de l'article 43 du code général des impôts s'il s'agit d'entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit de celles des articles 216 ou 220-2 *b* du même code s'il sagit de sociétés de capitaux. Enfin, les personnes physiques bénéficiaires des distributions en cause doivent en comprendre le montant dans leurs revenus éventuellement soumis à la surtaxe progressive, sous réserve des dispositions de l'article 161 du code précité.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 6 décembre 1956.

1re séance: page **1169**. — 2e séance: page **1193**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.